

VOTRE DOSSIER DE RÉSERVATION



ATTESTATION SIGNATURE ÉLECTRONIQUE



Notre choix s'est porté sur la plateforme française Yousign pour votre signature électronique. Au delà de leur technologie certifiée, YouSign propose une expérience utilisateur d'une grande simplicité.

La partie ci-dessous sera complétée au fur et à mesure du processus de signature.

Ce dossier est composé du contrat de réservation et de ses annexes

Vous trouverez ci-dessous les signatures numériques.

Réservataire

☒ Je reconnais avoir lu l'ensemble des documents présentés et accepte de les signer électroniquement.

Co-réservataire

☒ Je reconnais avoir lu l'ensemble des documents présentés et accepte de les signer électroniquement.

Contre signature du dossier par Domitys Invest

yousign est une solution de signature électronique sécurisée et conforme aux exigences du règlement 910/2014 du Parlement européen et du Conseil sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur (eIDAS). Solution de signature électronique commercialisée par YOUSIGN certifiée conforme à la norme européennes ETSI EN 319 411-1 et inscrite sur la liste de confiance de l'Agence nationale de la sécurité des systèmes informatiques.

ANNEXE EN CAS DE NON-RECOURS À UN PRÊT

①

Le réservataire déclare ne pas recourir à l'emprunt pour financer l'acquisition des locaux réservés.

En conséquence, il déclare ne pas soumettre la réalisation des présentes à la condition suspensive de l'obtention d'un prêt.

Il appose ci-après la mention manuscrite prescrite par la loi.

Cette mention ci-dessous est à reproduire dans l'encadré de façon manuscrite par le réservataire ou chacun des réservataires.

« Je soussigné(e), Prénom Nom, déclare effectuer cette acquisition sans contracter d'emprunt. Je reconnais avoir été informé(e) que si je recours néanmoins à un prêt je ne pourrai me prévaloir de la condition suspensive prévue à l'article L. 313-41 du code de la consommation et plus généralement des dispositions du même code relatif au crédit immobilier. »

Merci également d'apposer votre signature dans l'encadré.

Réservataire

Je soussigné FABRYCZAK Henri déclare effectuer cette acquisition sans contracter d'emprunt. Je reconnais avoir été informé que si je recours néanmoins à un prêt je ne pourrai me prévaloir de la condition suspensive prévue à l'article L. 313-41 du code de la consommation et plus généralement des dispositions du même code relatif au crédit immobilier.

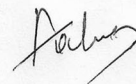
Signature



Co-réservataire

Je soussignée FABRYCZAK BOSLAK Hélène déclare effectuer cette acquisition sans contracter d'emprunt. Je reconnais avoir été informée que si je recours néanmoins à un prêt je ne pourrai me prévaloir de la condition suspensive prévue à l'article L. 313-41 du code de la consommation et plus généralement des dispositions du même code relatif au crédit immobilier.

Signature



DOSSIER DE RÉSERVATION

LES DIFFÉRENTES ÉTAPES :

1

COMPLÉTEZ LES DOCUMENTS SUIVANTS

- ☐ **Fiche connaissance client et fiche projet**
Renseignez, datez et signez les documents
- ☐ **Contrat de réservation (conditions générales et particulières)**
Renseignez, paraphes toutes les pages et signez les documents
- ☐ **Notice descriptive**
Paraphez toutes les pages
- ☐ **État des risques et pollution**
Paraphez toutes les pages
- ☐ **Mandat de TVA**
Renseignez et faire signer le mandat de récupération de TVA
- ☐ **Fiche d'accord pour notification du contrat de réservation par voie électronique**
Renseignez, datez et signez les documents
- ☐ **Dossier exploitant (promesse de prise à bail, projet de bail, liste du mobilier...)**
Renseignez, paraphes toutes les pages et signez les documents

2

INTÉGREZ AU DOSSIER DE RÉSERVATION ET FAIRE PARAPHER

- ☐ Plan de masse
- ☐ Plan d'étage
- ☐ Plan du logement
- ☐ Le(s) plan(s) annexes (cave ou parking)
- ☐ Annexe offre commerciale (le cas échéant)

3

RASSEMBLEZ LES DOCUMENTS SUIVANTS

- ☐ 1 copie des pièces d'identité en cours de validité
- ☐ 1 justificatif de domicile de moins de 3 mois
- ☐ 1 justificatif de virement du dépôt de garantie
- ☐ Personne morale : Kbis + extrait des statuts
- ☐ Si apport total ou partiel, compléter la déclaration sur l'honneur de l'origine des fonds et joindre le justificatif

4

RENOVEZ TOUS LES DOCUMENTS SI LA SIGNATURE DU DOSSIER EST EN VERSION PAPIER À

DOMITYS INVEST
27 rue James Watt 37200
TOURS



Le dossier de réservation est à faire en **1 exemplaire original** si acceptation de la notification du contrat de réservation par voie électronique et en **2 exemplaires originaux** si notification par voie postale.

Nous vous rappelons que certains documents peuvent être réactualisés au cours de la commercialisation. Nous vous remercions de vérifier sur votre extranet que vous utilisez bien les derniers documents en vigueur. Enfin, merci de **ne pasagrafer** les documents.

FICHE CONNAISSANCE CLIENT

Les informations collectées resteront strictement confidentielles

VOTRE CONSEILLER

Prénom et Nom Frédéric PIERRET Société PATRIMONIAL CONSULTING

VOTRE IDENTITÉ

VOUS

Civilité ☒ Monsieur ☐ Madame
Nom FABRYCZNY Nom de jeune fille
Prénom(s) dans l'ordre de l'état civil Henri
Date de naissance 05/07/1939 Lieu de naissance BRUAY EN ARTOIS Département 62
Nationalité Française
Pièce d'identité présentée ☒ Carte Nationale d'Identité ☐ Passeport ☐ Titre de séjour
Adresse 12 rue Emilenne Moreau
Code postal 62138 Ville BILLY-BERCLAU Pays FRANCE
E-mail henri.fabryczny@9online.fr
Tél. portable 0666126596 Tél. domicile
Vous êtes ☐ En activité Profession actuelle
☒ Retraité(e) Ancienne profession Policier
☐ Politiquement exposé* Fonction exposée
Code CSP 53 Revenus annuels nets 33.152€
Êtes-vous déjà loueur en meublé ? ☐ Oui ☒ Non
Si Oui, quel est votre régime fiscal ☐ Micro BIC ☐ Réel

VOTRE CONJOINTE(E)

Civilité ☐ Monsieur ☒ Madame
Nom FABRYCZNY Nom de jeune fille BOSLAK
Prénom(s) dans l'ordre de l'état civil Hélène
Date de naissance 05/02/1944 Lieu de naissance LOOS-EN-GOHELLE Département 62
Nationalité Française
Pièce d'identité présentée ☒ Carte Nationale d'Identité ☐ Passeport ☐ Titre de séjour
Adresse 12 rue Emilenne Moreau
Code postal 62138 Ville BILLY-BERCLAU Pays FRANCE
E-mail henri.fabryczny@9online.fr
Tél. portable 0666126596 Tél. domicile
Vous êtes ☐ En activité Profession actuelle
☒ Retraité(e) Ancienne profession Monitrice d'auto école
☐ Politiquement exposé Fonction exposée
Code CSP 63 Revenus annuels nets 33.152€
Êtes-vous déjà loueur en meublé ? ☐ Oui ☒ Non
Si Oui, quel est votre régime fiscal ☐ Micro BIC ☐ Réel

SITUATION FAMILIALE

☐ Célibataire ☐ En union libre ☐ Pacsé(e) ☒ Marié(e) ☐ Divorcé(e) ☐ Veuf(ve)

Date et lieu de mariage le 23/04/1965 à LOOS EN GOELLE 62

Date et lieu de pacs le à

Régime matrimonial Communauté

Date et tribunal du jugement de divorce le à

VOS OBJECTIFS

Quels sont vos objectifs en matière d'investissement ? (Vous avez la possibilité de cocher plusieurs cases)

- ☐ Vous constituer un patrimoine pour en disposer à terme (projet futur) ☐ Transmettre un capital : préparer votre succession
- ☐ Disposer de revenus complémentaires futurs pour votre retraite ☐ Diversifier votre patrimoine
- ☒ Disposer de revenus complémentaires immédiats ☐ Réduire vos d'impôts
- ☐ Autres :

Votre situation financière vous permet-elle d'épargner une partie de vos revenus ? ☒ Oui ☐ Non

Quelle est la part des actifs financiers dans votre patrimoine total ?

☐ Inférieur à 10% ☐ Entre 10 et 25% ☒ Entre 25 et 50% ☐ Supérieure à 50%

Quelle est la part des actifs immobiliers dans votre patrimoine total

☐ Inférieur à 10% ☐ Entre 10 et 25% ☒ Entre 25 et 50% ☐ Supérieure à 50%

Avez-vous déjà réalisé des placements financiers/immobiliers avec un conseiller en investissement ? ☐ Oui ☒ Non

Avez-vous déjà réalisé des placements financiers/immobiliers sans un conseiller en investissement ? ☐ Oui ☒ Non

CONFIDENTIALITÉ ET TRAITEMENT DES DONNÉES

Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans des fichiers informatisés par la société DOMITYS INVEST, filiale de la société AEGIDE (42 av. Raymond Poincaré 75116 PARIS) responsable de traitement, pour : répondre à votre demande en matière de conseil en investissements immobiliers et financiers (base légale: l'exécution de mesures précontractuelles et l'établissement du contrat) ; établir des statistiques de données agrégées. Les données collectées seront communiquées aux seuls destinataires suivants : les services internes chargés d'établir et de suivre les projets d'investissement ; aux prestataires pouvant intervenir dans le projet (notaire du programme, et expert-comptable le cas échéant...). En cas de réalisation du projet d'investissement, les données sont conservées pendant toute la durée du contrat, augmentée des délais de garantie légale (biennale et décennale). A défaut, les données sont conservées pendant une durée de 3 ans à compter du dernier contact. Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données. Vous pouvez aussi vous opposer au traitement de vos données à des fins statistiques. Vous pouvez également exercer votre droit à la portabilité de vos données. Consultez le site cnil.fr pour plus d'informations sur vos droits. Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données, vous pouvez contacter notre service chargé de l'exercice de ces droits) : dpo@domitys-invest.fr. Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

SIGNATURE(S)

J'atteste de l'exactitude des informations ci-dessus et je reconnais avoir été informé que celles-ci sont obligatoires.

Fait le

À

Vous

Vote conjoint(e)

ANNEXE

NOMENCLATURE DES CATÉGORIES SOCIO-PROFESSIONNELLES (CSP)

11 - Agriculteurs sur petite exploitation	53 - Policiers et militaires
12 - Agriculteurs sur moyenne exploitation	54 - Employés administratifs d'entreprise
13 - Agriculteurs sur grande exploitation	55 - Employés de commerce
21 - Artisans	56 - Personnels des services directs aux particuliers
22 - Commerçants et assimilés	62 - Ouvriers qualifiés de type industriel
23 - Chefs d'entreprise de 10 salariés ou plus	63 - Ouvriers qualifiés de type artisanal
31 - Professions libérales	64 - Chauffeurs
33 - Cadres de la fonction publique	65 - Ouvriers qualifiés de la manutention, du magasinage et du transport
34 - Professeurs, professions scientifiques	67 - Ouvriers non qualifiés de type industriel
35 - Professions de l'information, des arts et des spectacles	68 - Ouvriers non qualifiés de type artisanal
37 - Cadres administratifs et commerciaux d'entreprise	69 - Ouvriers agricoles
38 - Ingénieurs et cadres techniques d'entreprise	71 - Anciens agriculteurs exploitants
42 - Professeurs des écoles, instituteurs et assimilés	72 - Anciens artisans, commerçants, chefs d'entreprise
43 - Professions intermédiaires de la santé et du travail social	74 - Anciens cadres
44 - Clergé, religieux	75 - Anciennes professions intermédiaires
45 - Professions intermédiaires administratives de la fonction publique	77 - Anciens employés
46 - Professions intermédiaires administratives et commerciales des entreprises	78 - Anciens ouvriers
47 - Techniciens	81 - Chômeurs n'ayant jamais travaillé
48 - Contremaîtres, agents de maîtrise	83 - Militaires du contingent
52 - Employés civils et agents de service de la fonction publique	84 - Élèves, étudiants
	85 - Personnes diverses sans activité professionnelle de moins de 60 ans (sauf retraités)
	86 - Personnes diverses sans activité professionnelle de 60 ans et plus (sauf retraités)

DÉFINITION DES PERSONNES POLITIQUEMENT EXPOSÉES* (PPE)

2.1 Les fonctions concernées sont les suivantes :

Chef d'Etat, chef de gouvernement, membre d'un gouvernement national ou de la Commission Européenne ; membre d'une assemblée parlementaire nationale ou du Parlement européen ; membre d'une cour suprême, d'une cour constitutionnelle ou d'une autre haute juridiction dont les décisions ne sont pas, sauf circonstances exceptionnelles, susceptibles de recours ; membre d'une cour des comptes ; dirigeant ou membre de l'organe de direction d'une banque centrale ; ambassadeur, chargé d'affaires, consul général et consul de carrière ; officier général ou officier supérieur assurant le commandement d'une armée ; membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'une entreprise publique ; dirigeant d'une institution internationale publique créée par un traité.

2.2 Les personnes concernées sont les suivantes :

Une personne de la famille : le conjoint ou le concubin notoire ; le partenaire lié par un pacte civil de solidarité ou par un contrat de partenariat enregistré en vertu d'une loi étrangère ; en ligne directe, les ascendants, descendants et alliés, au premier degré, ainsi que leur conjoint, leur partenaire lié par un pacte civil de solidarité ou par un contrat de partenariat enregistré en vertu d'une loi étrangère.

Une personne de l'entourage, étroitement associée : une personne physique identifiée comme étant le bénéficiaire effectif d'une personne morale conjointement avec vous ; une personne entretenant des liens d'affaires étroits avec vous.

FICHE PROJET D'INVESTISSEMENT LOCATIF MEUBLÉ

VOTRE INVESTISSEMENT

Type d'investissement :

☐ LMP ☒ LMNP Classique

MODE DE DÉTENTION

☒ En propre Quotité acquéreur 50,00 % Quotité co-acquéreur 50,00 %
☐ En société Si la case en « Société » est cochée, merci de remplir l'encadré personne morale

PERSONNE MORALE

Dénomination sociale			
Formule juridique		Capital social	
Adresse du siège sociale			
Code postal		Ville	
Numéro de RCS		Lieu du RCS	
Représentant légal		En sa qualité de	
E-mail du représentant légal		Tél. portable	

CARACTÉRISTIQUES DE VOTRE INVESTISSEMENT

PROGRAMME IMMOBILIER

Les Cerfs Volants à BERCK

Numéro(s) de lot	<u>334</u>		
Niveau(s) de logement	<u>3ème étage</u>		
Type(s) de logement	<u>T2</u>	Type de logement	Type de logement
Surface(s) habitable(s)	<u>44,23 m²</u>		
Surface de(s) terrasse(s)/balcon(s)	<u>5,65 m²</u>		
Surface de(s) jardin(s)			
Numéro(s) de(s) parking	<u>PE045</u>		
Numéro(s) de(s) cellier (s)/cave (s)			

VOS CONDITIONS D'INVESTISSEMENT

	Valeur HT	Montant TVA	Valeur TTC
Prix du ou des logement(s) (A)	<u>171.833,33 €</u>	<u>34.366,67 €</u>	<u>206.200,00 €</u>
Prix du ou des parking(s) (B)	<u>6.666,67 €</u>	<u>1.333,33 €</u>	<u>8.000,00 €</u>
Prix de de la ou des cave(s) (C)	<u>0,00 €</u>	<u>0,00 €</u>	
Prix de vente total promoteur(=A+B+C)	<u>178.500,00 €</u>	<u>35.700,00 €</u>	<u>214.200,00 €</u>
Estimation des frais d'actes			<u>5.355,00 €</u>
Frais d'établissement de RCP			<u>380,00 €</u>
Prix des meubles	<u>7.200,00 €</u>	<u>1.440,00 €</u>	<u>8.640,00 €</u>
Loyer annuel pris à bail	<u>6.685,00 €</u>	<u>668,50 €</u>	<u>7.353,50 €</u>

LE FINANCEMENT DE VOTRE INVESTISSEMENT

Total à financer 192.875,00 €

Type de financement ☒ Comptant ☐ À crédit Apport 192.875,00 €

Montant à emprunter Organisme prêteur

Type de prêt Type de prêt Durée Taux Taux ADI

INFORMATIONS SUR L'ORIGINE DES FONDS

(Vous avez la possibilité de cocher plusieurs cases) Montant Précision sur l'origine des fonds

☒ Épargne 193.000,00 € Contrats mutualistes CARAC / Caisse épargne

☐ Donation/héritage

☐ Vente d'actifs immobiliers

☐ Cession d'actifs financiers

☐ Cession d'actifs professionnels

☐ Réemploi de fonds

☐ Gain au jeu

☐ Prestations/indemnités

☐ Autres

Dans tous les cas, un justificatif est obligatoire pour finaliser l'enregistrement de votre investissement.

RENSEIGNEMENTS RELATIFS À LA SIGNATURE DE VOTRE INVESTISSEMENT

- Acceptez-vous de signer votre dossier de réservation par voie électronique ? ☒ Oui ☐ Non
- Comment souhaitez-vous recevoir votre code d'authentification pour la signature électronique ? | E-mail ☒ SMS ☐
- Autorisez-vous le Notaire du programme à vous notifier votre projet d'acte en lettre recommandée électronique ? ☒ Oui ☐ Non
- Souhaitez-vous être assisté par votre Notaire pour la signature des actes authentiques ? ☒ Oui ☐ Non
Si oui, veuillez préciser le nom de votre Notaire et l'adresse de son étude
Maître DUMAS Adrien de l'étude de SEROUX & associés à LENS
- Je suis déjà Loueur en meublé et mon activité est déjà gérée par un cabinet d'expert-comptable
Veuillez préciser son nom et l'adresse de son cabinet :
Cabinet à
- Je souhaite confier la mission comptable et fiscale de mon activité de Loueur en Meublé à la société Immokip Compta, partenaire de Domitys Invest ☐ Immokip
- J'autorise DOMITYS INVEST à communiquer les éléments concernant cet investissement au cabinet d'expertise comptable définie ci-dessus. ☐ Oui ☐ Non

JUSTIFICATIFS A JOINDRE POUR QUE VOTRE DOSSIER SOIT COMPLET

- ☒ La copie d'une pièce d'identité en cours de validité pour chaque acquéreur
- ☒ Un justificatif de domicile de moins de 3 mois pour chaque acquéreur
- ☐ Un Kbis certifié conforme et un extrait des statuts en cas d'acquisition par une personne morale
- ☒ Un justificatif de virement d'un montant de 1500 € à l'ordre de Maître CHEVRON
- ☒ le ou le(s) justificatif(s) d'origine(s) de fonds en cas d'apport total ou partiel

SIGNATURE(S)

J'atteste de l'exactitude des informations ci-dessus et je reconnais avoir été informé que celles-ci sont obligatoires.

Fait le
À

Acquéreur

Co-acquéreur

DÉCLARATION
SUR L'HONNEUR
DE L'ORIGINE
DES FONDS



Déclaration sur l'honneur de l'origine des fonds

La déclaration d'origine des fonds fait partie intégrante des mesures de contrôle obligatoires permettant de vérifier que la réglementation sur la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme a été respectée.

IDENTITÉ

ACQUÉREUR

☐ Mme ☒ M.
Nom : FABRYCZNY
Prénom(s) : Henri

ACQUÉREUR 2 (le cas échéant)

☒ Mme ☐ M.
Nom : FABRYCZNY
Prénom(s) : Hélène

IDENTITÉ DE L'ACQUEREUR

Le titulaire du compte bancaire est-il l'acquéreur : ☒ OUI ☐ NON

Si non, identité du titulaire du compte :

(si réponse négative, préciser le lien avec le client en complétant les observations ci-contre, et en fournissant une copie de la pièce d'identité du payeur en cours de validité : carte nationale, passeport ou carte de séjour) :

- ☐ Tiers « Famille » (préciser le lien de parenté).....
☐ Institutionnel (société de Bourse, Banque, Notaire, Avocat,...).....
☐ Autre tiers (préciser la nature du lien)

Adresse du payeur (si différent de l'acquéreur) :

Justificatif du lien de parenté entre le client et le tiers payeur (à joindre obligatoirement si l'acquéreur est différent du payeur)

- ☐ Copie du livret de famille, d'un acte notarié, d'un extrait d'acte de naissance ou de mariage, du PACS...

OPÉRATION

Montant du versement : 192.875,00 €
Vous attestez les fonds versés par : ☐ Chèque émis par le client ☐ Chèque émis par un tiers

- ☒ Virement du compte du client ☐ Virement du compte d'un tiers

En provenance : ☒ Métropole ☐ DOM-TOM ☐ Étranger :

Émanant de l'établissement suivant :

- | | | |
|---|---|---|
| ☐ Donation / Héritage (Acte notarié ou copie du courrier avec l'objet du règlement et du chèque émis par le notaire) | ☐ Gain au jeu (Copie de la lettre chèque) | ☒ Épargne (Relevé de portefeuille ou de comportement ou copie de l'avis d'imposition sur demande) |
| ☐ Vente d'un bien immobilier (Acte notarié ou copie de l'Acte de vente et/ou du chèque émis par le notaire) | ☐ Prestations / indemnités (Copie des bulletins de salaires ou du courrier ou du chèque émis par l'entreprise) | ☐ Vente de société (Acte de vente) |
| ☐ Vente d'actifs mobiliers (Acte notarié ou copie du relevé d'opération de vente des titres) | ☐ Réemploi des fonds (Copie du relevé d'opération) | ☐ Autre (Tout justificatif mentionnant le montant et l'origine du versement) : |

Justificatifs : toute pièce probante émanant d'une administration ou d'un établissement financier permettant de justifier l'origine des fonds (liste non exhaustive)

DÉCLARATION

Je certifie sur l'honneur que les fonds n'ont pas d'origine délictueuse ou criminelle au sens de la réglementation relative à la lutte contre le blanchiment et que les éléments figurant sur la présente "Déclaration sur l'honneur de l'Origine des Fonds" sont exacts et conformes à la réalité.

Fait à Le

Signature(s) de FABRYCZNY Hélène
FABRYCZNY Henri
«Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements fournis sur le présent document»

Nom et Prénom du conseiller : Frédéric PIERRET
Signature du conseiller PATRIMONIAL CONSULTING

CONTRAT DE RÉSERVATION



Contrat de Réservation



LES CERFS VOLANTS BERCK (62600)

INVESTISSEMENT EN LMNP
AVEC AVANCE DE TVA

Appartement(s) n° 334.....

Annexe(s).....PE045.....

Nom du Conseiller Commercial :

Frédéric PIERRET

PATRIMONIAL CONSULTING

CONTRAT DE RÉSERVATION

Le contrat de réservation est constitué de deux parties indivisibles intitulées « Conditions Générales » et « Conditions Particulières » ainsi que des annexes listées ci-dessous.

Instructions

Contrat de réservation	Documents à annexer au contrat
- Dater et signer les « Conditions Générales » en faisant précéder la signature de la mention « lu et approuvé et bon pour accord » - Remplir intégralement les « Conditions Particulières » - Dater et signer les « Conditions particulières » - Mettre un paraphe sur toutes les pages qui composent le contrat (CG et CP) ainsi que sur les annexes.	- Le plan de masse - Le plan d'étage du logement réservé - Le plan du logement réservé - Le plan du parking s'il y a lieu - Le plan du cellier s'il y a lieu - Le descriptif technique - L'état des risques et pollutions - Le Kit fiscal Expert-Comptable

IMPORTANT : la signature et/ le paraphe du conjoint est requise sur tous les documents sauf pour les couples mariés sous le régime de la séparation de biens.

ENTRE LES SOUSSIGNES

La société **BERCK LES CERFS VOLANTS**, société civile de construction-vente au capital de 2 000 Euros, dont le siège social est situé 42, Avenue Raymond Poincaré à Paris (75116), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le numéro 901 912 311, représentée aux présentes par :

- la société **DOMITYS INVEST** (RCS Paris 329 479 257), elle-même représentée par son Président M. Laurent HUGER ou toute personne dûment habilitée à l'effet des présentes qu'il se sera substituée

ou

- la société **NACARAT** (RCS Lille Métropole 311 087 175), elle-même représentée par son Directeur général délégué M. Sébastien BEUREL ou toute personne dûment habilitée à l'effet des présentes qu'il se sera substituée

Ci-après dénommé **LE RESERVANT**, d'une part,

ET

La ou les personnes désignées à l'Article 2 des conditions particulières ci-après.

Ci-après dénommé **LE RESERVATAIRE**, d'autre part.



LES CERFS VOLANTS BERCK (62600)

CONDITIONS GENERALES

PREAMBULE

Le **RESERVANT** a acquis ou envisage d'acquérir un terrain sur lequel il projette de réaliser une opération de construction en une ou plusieurs tranches à usage principal de résidence services seniors. La réalisation de cette opération est subordonnée à sa faisabilité aux plans juridique, technique et financier.

La résidence fournira des prestations définies à l'article 261-D-4 du Code Général des Impôts. Le **RESERVANT** propose ainsi au **RESERVATAIRE** de lui avancer le montant de la TVA qu'il peut récupérer au titre de cet investissement, lui permettant ainsi de financer son investissement sur le prix hors taxes.

Le **RESERVANT** se réserve néanmoins la faculté de ne pas donner suite à son projet si l'appréciation des études poursuivies et des démarches entreprises montre que l'opération n'est pas possible ou qu'en raison de ses risques, elle n'est pas souhaitable.

Si l'opération était commencée et était réalisée par tranches, le **RESERVANT** conserve expressément toute liberté quant à la nature et aux délais d'exécution des constructions prévues dans les autres tranches, avec la faculté de ne pas réaliser ou de modifier les constructions projetées dans ces autres tranches.

Le **RESERVATAIRE** déclare avoir pris connaissance des dispositions des articles L 261-1 à L 261-22 et R 261--1 à R 261-33 du Code de la Construction et de l'Habitation qui sont relatifs à la vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) et à son contrat préliminaire, objet des présentes, ainsi que des dispositions relatives à la faculté de rétraction par le **RESERVATAIRE** de l'article L 271-1 du Code de la Construction et de l'Habitation.

ARTICLE 1 - STATUT DU PRESENT CONTRAT – RESERVATION SOUS CONDITION SUSPENSIVE

Au terme de l'article L 261-15 du Code de la Construction et de l'Habitation, le **RESERVANT** s'engage à l'égard du **RESERVATAIRE** à lui réserver les biens et droits immobiliers ci-après désignés en l'état futur d'achèvement à l'article 5 des Conditions Particulières et à lui en offrir la vente pour autant que soient réunies les conditions juridiques, techniques et financières permettant la réalisation de l'opération.

En conséquence, le **RESERVANT** confère au **RESERVATAIRE** la faculté d'acquérir, par préférence à tout autre, les lots ci-après désignés, considérés en leur état futur d'achèvement, tels qu'ils résultent des divers plans sus ou ci-après visés et sous la ou les conditions suspensives stipulées à l'Article 3 des Conditions Particulières. La vente sera réalisée sous la forme d'une vente en l'état futur d'achèvement, telle que définie à l'article 1601-3 du Code Civil et aux dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation visées ci-dessus.

Il est expressément convenu que dans l'hypothèse où la ou les conditions suspensives ne seraient pas réalisées, le **RESERVANT** pourrait renoncer à son projet de construction, le présent contrat devenant nul et non avenu, sans qu'aucune indemnité ne soit due de part ou d'autre.

ARTICLE 2 – DESCRIPTION GENERALE DES BIENS

A/ Désignation :

Par les présentes, le **RESERVANT** et le **RESERVATAIRE** conviennent des conditions de la vente des biens immobiliers désignés à l'article 5 des Conditions Particulières.

B/ Destination de la Résidence :

La résidence est destinée à être exploitée par la société DOMITYS, exploitant, en résidence avec services pour Seniors, conformément aux autorisations administratives qui devront être obtenues.

ARTICLE 3 – DISPOSITIONS SPECIFIQUES A L'INVESTISSEMENT MEUBLE

Le **RESERVATAIRE** entend se soumettre au régime LMNP avec pour conséquence, l'application des dispositions ci-après détaillées.

A cet effet, il en fait mention que :

- ✚ Le **RESERVANT** ne garantit nullement et en aucune façon un quelconque régime fiscal lié à la location, ni d'éventuels avantages fiscaux pouvant en être attendus par le **RESERVATAIRE** qui entend donc soumettre son bien au régime du LMNP.
- ✚ Le **RESERVATAIRE** déclare avoir connaissance des obligations tant fiscales que comptables liées à l'investissement réalisé dans le cadre LMNP.

La présente réservation est réalisée dans une résidence fournissant les prestations définies à l'article 261-D-4 du Code Général des Impôts.

Ce dispositif fiscal permet l'assujettissement à la TVA de l'acquisition et la récupération de la TVA par l'acquéreur.

Le **RESERVATAIRE** a donc la possibilité de récupérer la TVA grevant l'acquisition du bien objet de la présente réservation, sous réserve du respect des conditions et obligations permettant l'assujettissement des loyers à la TVA.

Le **RESERVATAIRE**, simultanément à l'acquisition des biens et droits immobiliers désignés à l'article 5 des conditions particulières, s'engage à donner à bail commercial à un exploitant unique, la société DOMITYS, les locaux aménagés faisant l'objet des présentes à compter de leur livraison par le **RESERVANT**, pour une durée de 11 ans ferme.

Le **RESERVATAIRE** est informé s'agissant de la récupération de la TVA de l'obligation de maintenir cette exploitation effective jusqu'au commencement de la 20^e année suivant celle de l'acquisition.

L'article 207 III 1 de l'annexe II du Code Général des Impôts précise les cas où l'Acquéreur est redevable d'une fraction de la taxe antérieurement déduite, notamment si le bien immobilier est cédé avant le commencement de la 19^e année qui suit celle de son acquisition et que la cession n'est pas soumise à la TVA. Cette fraction est égale au montant de la déduction diminuée d'un vingtième par année civile ou fraction d'année civile écoulée depuis la date à laquelle le bien immobilier a été acquis.

ARTICLE 4 - ENGAGEMENTS DU RESERVATAIRE A L'EGARD DE L'EXPLOITANT

La réservation portant sur des biens situés dans une résidence dans laquelle un ensemble de services est proposé par le gestionnaire, encore dénommé exploitant, le **RESERVATAIRE** prend les engagements suivants à l'égard de l'exploitant :

Le RESERVATAIRE s'engage irrévocablement :

- ✚ à conclure, le jour de la livraison un bail commercial meublé, portant sur le ou les bien(s) objet du présent contrat de réservation, avec la société d'exploitation de la résidence DOMITYS.
- ✚ à racheter à la Société d'exploitation DOMITYS le mobilier garnissant le ou les bien(s) objet du présent contrat de réservation dont la liste et le prix de vente figurent dans le dossier émanant de l'exploitant qui lui est remis concomitamment à la signature du contrat de réservation.

Ce dossier contient :

- ✓ Accusé de remise du « Dossier » de l'exploitant
- ✓ Le projet de bail commercial meublé
- ✓ Le projet de mandat de facturation
- ✓ La promesse de prise à bail commercial meublé par l'exploitant des biens acquis par le **RESERVATAIRE** et l'engagement de l'exploitant sur le montant du loyer
- ✓ La liste et le descriptif du mobilier meublant le logement
- ✓ Le bon de commande du mobilier avec les prix de vente

Il en fait mention que :

- ✚ Seul l'exploitant est responsable des documents contenus dans ce dossier et des engagements qui en découlent, notamment en termes de loyers.
- ✚ Le **RESERVANT**, pour sa part, aura, en cas de réitération des présentes par acte authentique, la seule qualité de vendeur en l'état futur d'achèvement d'un bien immobilier, sa responsabilité ne peut être mise en cause qu'en cette qualité, il ne saurait être responsable de la gestion et de l'exploitation du bien.

ARTICLE 5 – PRIX DE VENTE ET FRAIS

5.1 Prix de vente du bien immobilier et du mobilier

Le prix de vente des biens et droits immobiliers désignés à l'article 5 des Conditions Particulières et du mobilier, convenu et accepté par les parties, est fixé à l'article 6 des Conditions Particulières.

Ce prix s'entend taxe à la valeur ajoutée incluse.

Le taux de T.V.A. actuellement en vigueur est de 20 %. Toutefois, les variations éventuelles de la T.V.A. entre la date de signature des présentes et l'acte notarié seront répercutées sur le prix de vente. Il en serait de même de toute variation du montant de la TVA lié à une variation du taux de TVA qui viendrait à être exigible entre la date de signature de l'acte authentique et la date du paiement du dernier appel de fonds.

Outre le prix de vente, le réservataire aura à payer au moment de la signature de l'acte authentique de vente, les frais de réalisation de l'acte notarié (Frais d'acte et d'emprunt), et les frais d'établissement du règlement de copropriété ainsi que ceux du dépôt de pièces du programme, ainsi qu'il l'est rappelé ci-après en article 5.5 des conditions générales.

Ce prix déterminé au jour des présentes hors éventuels effets financiers découlant de contraintes particulières d'ordres administratif, technique, archéologique ou environnemental est prévu pour être définitif et non révisable.

Dans l'hypothèse de la survenance de l'une ou de plusieurs contraintes ci-avant définies le **RESERVANT** se réserve la faculté, ce qui est accepté par le **RESERVATAIRE**, de modifier le prix de vente afin de tenir compte des effets financiers induits par les contraintes particulières visées ci-dessus

Dans ce cas, le **RESERVATAIRE** pourra, sous huit jours de la réception de la modification du prix de vente par le **RESERVANT**, notifier à ce dernier son refus d'accepter cette modification et ainsi demander l'annulation des présentes et la restitution du dépôt de garantie, sans indemnité d'aucune sorte entre les parties pour quelle que raison que ce soit.

5.2 Paiement du prix de vente immobilier

Le prix de vente sera payable au fur et à mesure de l'avancement des travaux, conformément aux versements maxima prévus par le Code de la Construction et de l'Habitation, selon les modalités ci-après :

- ✚ **A hauteur du prix hors taxe (correspondant à 83,33 % du prix toutes taxes comprises), en fonction de l'avancement des travaux selon le calendrier suivant :**

PHASE	% EXIGIBLE	% CUMULE
A la signature de l'acte de vente, si celle-ci intervient avant l'achèvement des fondations	30 %	30 %
A l'achèvement des fondations de l'immeuble	5 %	35 %
A l'achèvement du plancher bas du rez-de-chaussée	10%	45 %
A l'achèvement du plancher bas du R+2	10 %	55 %
A la fin du gros œuvre	10 %	65 %
A la mise hors d'eau	5 %	70 %
A la pose des cloisons	13,33 %	83,33 %

- ✚ **A concurrence d'une somme égale au montant de TVA applicable au prix hors taxes (soit 16,67 % du prix Toutes taxes comprises) par imputation des sommes versées par l'Administration fiscale au titre des remboursements des crédits de TVA auxquels le RESERVATAIRE a droit du fait de son assujettissement à la TVA par option, le tout dans le respect des versements maxima prévus par le Code de la Construction et de l'Habitation.**

Le paiement de cette fraction de prix sera ainsi différé sans intérêts jusqu'à ce que le RESERVATAIRE ait obtenu de l'Administration le remboursement.

Engagements du RESERVATAIRE du fait de son acquisition avec avance de TVA par le RESERVANT

Aux effets ci-dessus, et afin d'assurer l'efficacité de la présente clause le **RESERVATAIRE** s'engage :

- ✓ **A opter pour l'assujettissement de ses loyers à la TVA conformément à l'article 293 F du Code Général des Impôts,**
- ✓ **A adhérer au kit fiscal proposé par l'expert-comptable désigné par le RESERVANT au titre duquel le RESERVATAIRE donnera mandat à l'expert-comptable à l'effet pour ce dernier de procéder en son nom à la demande de remboursement de TVA auprès de l'Administration fiscale et à autoriser cette dernière à verser le montant de TVA sur le prix de vente qui sera remboursé au RESERVATAIRE à l'Etude du Notaire rédacteur désigné au paragraphe 10 des Conditions Particulières avec mission pour ledit notaire de verser au RESERVANT le montant restant dû au titre de la vente conformément aux termes des présentes.**

Si la réglementation en vigueur était modifiée, entraînant une diminution du montant du remboursement de la TVA actuellement autorisé, la différence entre la somme restant due au **RESERVANT** et le montant de la TVA effectivement remboursé serait immédiatement exigible, le **RESERVANT** appelant directement auprès du **RESERVATAIRE** cette différence le tout dans le respect de l'échéancier de paiement prévu ci avant.

En outre il demeure expressément convenu que si le remboursement de TVA était refusé ou retardé par l'Administration par suite de la faute ou de la négligence du **RESERVATAIRE** à remplir l'une des conditions ci-dessus, ou d'une impossibilité tenant à lui, ou de toute autre cause, le solde du prix deviendrait de la même manière immédiatement exigible et le **RESERVATAIRE** serait tenu de s'acquitter personnellement et directement des sommes restant dues au **RESERVANT** sur demande de celui-ci dans le respect de l'échéancier de paiement ci-avant visé.

L'acte de vente reproduira les clauses et conditions des présentes et sera dressé par le Notaire désigné à l'article 10 des Conditions Particulières.

5.3 Appels de fonds et pénalités de retard

Les règlements des appels de fonds devront être effectués par retour de courrier, tout règlement reçu plus de huit jours après la date de présentation de l'appel de fonds supportera des agios au taux de 1 % par mois sur la somme due, tout mois commencé étant dû en totalité. En cas de retard de paiement, le **RESERVATAIRE** s'exposera également à la mise en œuvre du privilège du vendeur et à l'action résolutoire conformément à l'acte authentique de vente à conclure.

Il est expressément convenu entre les Parties qu'au jour de la signature de l'acte notarié, le paiement des appels de fonds correspondant au stade des travaux exécutés sera immédiatement exigible.

5.4 Paiement du prix du mobilier

Le **RESERVATAIRE** s'engage à payer le mobilier conformément aux dispositions prévues dans le dossier exploitant qui lui est remis par la société d'exploitation DOMITYS.

5.5 Frais

En sus du prix fixé à l'article 6 des Conditions Particulières, le **RESERVATAIRE** devenu acquéreur supportera les frais suivants :

1/ Les frais d'acte notarié de vente y compris les frais de publicité foncière, les frais entraînés par le présent contrat et ceux de l'acte de prêt s'il y a lieu,

2/ La quote-part de frais résultant de l'établissement du règlement de copropriété et du cahier des charges et des statuts de l'association syndicale (si ASL) dont le montant est fixé à l'article 7 des Conditions Particulières. Les honoraires et les frais d'établissement du règlement de copropriété sont payés par l'acquéreur le jour de la signature de l'acte authentique en sus du prix de vente.

Il est précisé que les frais de branchements aux réseaux concessionnaires sont inclus dans le prix de vente fixé à l'article 6 des Conditions Particulières. Le **RESERVANT** fera toutes les démarches nécessaires pour que les branchements et compteurs soient posés le jour de la livraison du bien au **RESERVATAIRE** devenu acquéreur.

5.6 Paiements des charges et impôts

Le **RESERVATAIRE**, devenu acquéreur, acquittera, à compter de la remise des clés et dans les conditions du règlement de copropriété établi selon les principes d'usage, les fractions des charges communes afférentes aux lots vendus.

Il supportera à compter de la même date, tous les impôts, contributions et autres charges afférentes à l'immeuble. Il supportera les frais, taxes et droits de toutes natures exigibles pour la mise en service de son logement aux différents réseaux publics ou étant donnés en concession.

ARTICLE 6 – DEPOT DE GARANTIE

En contrepartie du droit de préférence qui lui est consenti par le **RESERVANT**, le **RESERVATAIRE** versera en garantie une somme forfaitaire fixée à l'article 11 des Conditions Particulières.

Ce dépôt de garantie sera versé par chèque à l'ordre du notaire chargé de l'opération désigné à l'article 10 des Conditions Particulières. Ce dépôt de garantie sera porté en compte spécial ouvert au nom du **RESERVATAIRE** dans les livres du notaire désigné.

Ce dépôt de garantie sera régi par les articles **R 261-28 à R 261-31** du Code de la Construction et de l'Habitation ci-après littéralement rapportés pour satisfaire aux prescriptions de l'article **R 261-27** dudit code.

Le dépôt de garantie :

1/ s'imputera sur le prix de vente si celle-ci se réalise ;

2/ sera intégralement restitué sans indemnité au **RESERVATAIRE**, dans les trois mois de sa demande, dans les cas prévus à l'article **R 261-31** du Code de la Construction et de l'Habitation et notamment si le (ou les) prêt(s) mentionné(s) à l'article 8 des Conditions Particulières (n'ont) pu être obtenu(s) par le **RESERVATAIRE**, indépendamment de sa volonté et diligence, dans le délai imparti pour signer l'acte notarié de vente. Il est précisé qu'un prêt est réputé obtenu dès qu'une offre est remise au **RESERVATAIRE** ou reçue par lui.

3/ sera acquis au **RESERVANT** si pour des raisons qui lui sont propres, le **RESERVATAIRE** ne donne pas suite à sa réservation, ou si dans le délai, le **RESERVATAIRE** ne signe pas l'acte de vente authentique accompagné du paiement de la partie du prix payable au comptant et des frais et honoraires de l'acte, pour une raison autre que celles indiquées ci-dessus.

Le dépôt de garantie ne constitue pas des arrhes au sens de l'article 1590 du code civil ni des articles L 214-1 et L 214-2 du code de la consommation.

ARTICLE 7 – FACULTE DE RETRACTATION

Conformément aux dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation (Article L-271-1) le **RESERVATAIRE** a la faculté de se rétracter du présent contrat sans avoir à justifier d'un quelconque motif pendant dix (10) jours à compter du lendemain de la notification du présent contrat prévue par l'article susvisé.

La notification du présent contrat de réservation pourra intervenir, au choix du **RESERVATAIRE**, à défaut par voie papier, sans qu'il soit nécessaire de conclure un accord quelconque, ou par voie électronique après signature de l'accord pour la réception de la notification par voie électronique figurant en annexe au présent contrat de réservation. Dans l'hypothèse où le **RESERVATAIRE** accepterait de recevoir la notification du présent contrat de réservation par voie électronique, le **RESERVATAIRE** devra communiquer une ou plusieurs adresses électroniques sur lesquelles le **RESERVANT** pourra envoyer ladite notification par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Le **RESERVATAIRE** pourra exercer auprès du **RESERVANT** la faculté de rétractation qui lui est conféré par la loi avant l'expiration du délai sus indiqué. Le **RESERVATAIRE** informera le **RESERVANT** de sa décision de rétractation en lui adressant, avant l'expiration dudit délai et dans les conditions de formes prévues par l'article L.271-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, le formulaire type « Bordereau de rétractation » figurant en annexe ou toute autre déclaration, dénuée d'ambiguïté, exprimant sa volonté de se rétracter.

En cas de rétractation exercée comme dit ci-dessus, le présent acte sera caduc et ne pourra recevoir aucune exécution.

ARTICLE 8 - REGULARISATION DE L'ACTE DE VENTE - LIVRAISON DE L'IMMEUBLE

8.1 Délai pour la conclusion de la vente – Acte authentique

A compter de la levée de la dernière des conditions suspensives stipulées à l'article 3 des Conditions Particulières du présent contrat au bénéfice respectivement du **RESERVANT** et du **RESERVATAIRE**, le **RESERVANT** invitera le **RESERVATAIRE** à conclure la vente.

Le **RESERVANT** formulera cette invitation au **RESERVATAIRE** par le biais de la notification du projet d'acte faite par le notaire de l'opération selon les modalités précisées ci-dessous.

Le **RESERVATAIRE** donne son accord pour que la notification du contrat de vente devant être effectuée par le notaire lui soit faite par lettre recommandée par courrier électronique, et ce conformément aux dispositions de l'article L100 du Code des postes et des communications électroniques, à l'adresse e-mail renseignée à l'article 2 des Conditions Particulières.

Le **RESERVATAIRE** reconnaît et garantit qu'il dispose de la maîtrise exclusive du compte e-mail qu'il aura lui-même indiqué, tant pour son accès régulier et sa gestion que pour la confidentialité des identifiants qui lui permettent d'y accéder. Il s'engage à signaler immédiatement toute perte ou usage abusif de son compte e-mail.

Jusqu'à la réception d'une telle notification, toute action effectuée par un **RESERVATAIRE** au travers de son compte e-mail sera réputée effectuée par lui et relèvera de la responsabilité exclusive de ce dernier. En cas de pluralité de **RESERVATAIRES**, les dispositions ci-dessus ont vocation à s'appliquer à chacun d'eux.

A défaut d'avoir renseigné une adresse e-mail à l'article 2 des Conditions Particulières, le notaire procédera à la notification par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le **RESERVATAIRE** devra acquérir les biens et droits immobiliers réservés, au plus tard, dans les quinze jours suivant l'expiration d'un délai d'un mois à compter de la notification du projet d'acte.

La vente sera passée par acte authentique reçu en l'étude du Notaire désigné à l'article 10 des Conditions Particulières.

Faute par le **RESERVATAIRE** d'avoir signé l'acte de vente à la date fixée par le **RESERVANT** ou par son notaire et sauf résiliation amiable ou prorogation dûment acceptée par le **RESERVANT**, sommation sera faite au **RESERVATAIRE** de se présenter au jour et heure fixés devant le notaire désigné, le défaut de régularisation de l'acte rendant au **RESERVANT** sa pleine et entière liberté, sans préjudice des dispositions relatives au dépôt de garantie.

Dans cette hypothèse, le **RESERVANT** conservera, à titre de dédommagement, le montant du dépôt de garantie visé à l'article 6 des Conditions Générales.

8.2 Livraison de l'immeuble - Prévention

8.2.1 Livraison de l'immeuble

Le **RESERVANT** mènera les travaux de telle manière qu'il puisse livrer achevés les biens objets des présentes 24 mois après le démarrage des travaux et prévisionnellement à la date indiquée à l'article 9 des Conditions Particulières.

De convention expresse entre les parties, s'il survenait un cas de force majeure ou une cause légitime de suspension des délais de livraison, l'époque prévue pour la livraison serait différée d'un temps égal au double de celui pendant lequel l'événement considéré aurait mis obstacle à la poursuite des travaux, majoré de un mois pour tenir compte de leurs conséquences sur l'organisation générale du chantier. Seront notamment considérées comme causes légitimes de suspension des délais : les intempéries, la grève, la sauvegarde, le redressement ou la liquidation judiciaire des ou de l'une des entreprises effectuant les travaux, les troubles résultant d'hostilité ou de révolutions, les cataclysmes, les accidents de chantier ou les sinistres en cours de chantiers, les attentats, les actes de terrorisme, les retards imputables aux compagnies concessionnaires, les vols, la découverte de sujétions pyrotechniques, de vestiges archéologiques ou la prescription d'en rechercher ordonnée par l'administration, ou encore la survenance d'un épisode épidémique ou pandémique, dont l'épisode en cours de COVID 19. Sans que cette liste soit limitative, le **RESERVANT** pouvant, en tout état de cause, se prévaloir de la survenance de l'ensemble des causes légitimes de suspension régulièrement admises en la matière et qui seront exhaustivement énoncées à l'Acte authentique de vente en l'état futur d'achèvement, tant dans leur objet que leurs modalités d'application.

8.2.2 Prévention

En raison des dangers existants sur le chantier, le **RESERVATAIRE** s'interdit formellement de pénétrer, en cours de construction, dans l'immeuble vendu ou dans toute partie de l'immeuble construit par le **RESERVANT**, sans l'autorisation expresse de ce dernier. En toute hypothèse, si un accident se produisait, le **RESERVATAIRE** s'engage à en supporter définitivement toutes les conséquences et renonce à exercer quelque recours que ce soit contre le **RESERVANT**.

ARTICLE 9 - GARANTIES – ASSURANCES

Le **RESERVANT**, devenu vendeur, justifiera au **RESERVATAIRE**, devenu acquéreur en l'état futur d'achèvement, la mise en place par le réservant d'une garantie financière d'achèvement conformément aux dispositions des articles R 261-17 et R 261-21 à 24 du Code de la Construction et de l'Habitation. Il justifiera, en outre, à ce dernier de la souscription des assurances obligatoires imposées par la loi, et tout particulièrement d'une assurance dommage ouvrage.

ARTICLE 10 - LIVRAISON DU LOGEMENT – REMISE DES CLEFS

10.1 L'avis de livraison sera notifié par le **RESERVANT** au **RESERVATAIRE**, devenu acquéreur par lettre recommandée avec accusé de réception. Cet avis portera convocation du **RESERVATAIRE**, devenu acquéreur à la livraison du bien.

10.2 Le procès-verbal de livraison, avec ou sans réserves, sera établi et signé contradictoirement entre les parties.

Le **RESERVATAIRE**, devenu acquéreur, a la possibilité de se faire représenter et doit impérativement en informer la société venderesse au minimum huit jours avant la livraison. En cas d'absence ou de non-représentation, le procès-verbal sera établi par le **RESERVANT** et notifié au **RESERVATAIRE** devenu acquéreur par lettre recommandée avec accusé de réception.

10.3 la livraison du logement au **RESERVATAIRE** valant prise de possession, matérialisée par la remise des clefs au propriétaire ou à son locataire impliquera le paiement préalable de la totalité des sommes dues par le **RESERVATAIRE** au **RESERVANT**..

ARTICLE 11 : TRANSFERT DE PROPRIETE – JOUISSANCE - POUVOIRS

Le **RESERVATAIRE** deviendra propriétaire des lots désignés aux conditions particulières le jour de la signature de l'acte de vente en l'état futur d'achèvement.

Il en aura la jouissance, à la livraison desdits lots, après paiement complet des sommes dues au titre de la Vente en l'état futur d'Achèvement.

Le **RESERVATAIRE** acquittera, à compter du jour de son entrée en jouissance, les fractions des charges communes afférentes aux lots vendus ainsi que tous impôts, taxes et contributions.

Le **RESERVATAIRE** autorise le **RESERVANT** à grever l'immeuble, si nécessaire, de toute sûreté garantissant le financement de l'opération, ainsi qu'à constituer toute servitude nécessaire à l'unité ou à l'existence ou à la mise en œuvre du Permis de construire, ou à la réalisation ou à l'exploitation du programme projeté, résultant des obligations administratives, des titres ou de la situation naturelle des lieux.

Le **RESERVATAIRE** autorise également le **RESERVANT** à consentir à toutes conventions de cession des terrains et de rétrocession, de cours communes ou autres, nécessaires à la réalisation de l'immeuble, ainsi qu'à déposer toutes demandes de permis de construire modificatif et/ou d'autorisations environnementale qui s'avèreraient nécessaires et/ou utiles pour la réalisation de l'opération de construction projetée.

ARTICLE 12 - FINANCEMENT DE L'ACQUISITION

Le **RESERVATAIRE** déclare vouloir financer son acquisition à l'aide du ou des prêts indiqués à l'article 8 des Conditions Particulières.

A défaut de précisions sur le ou les prêts qui sont sollicités, le **RESERVATAIRE** déclare faire son affaire personnelle de ce financement.

Le **RESERVATAIRE** devra justifier au **RESERVANT**, dans les 60 jours des présentes, de l'acceptation ou du refus du ou des prêts qu'il aura sollicités. Le **RESERVATAIRE** s'acquittera de son obligation par la notification ou remise contre récépissé pour chacun des crédits qu'il aura souscrit, d'une offre émanant du prêteur, datant de plus de dix jours et parfaitement régulière au sens des articles L 313-24 et L 313-25 du Code de la consommation, non susceptible de résolution par application de l'article L 313-29 3° du même code.

Conformément aux dispositions de l'article R 261.31 du code de la Construction et de l'habitation, le dépôt de garantie est restitué sans retenue ni pénalité au **RESERVATAIRE**, suivant les modalités figurant audit article, dans le cas, notamment où celui-ci, nonobstant l'accomplissement des formalités précitées dans les stricts délais contractuels, n'obtient pas le ou les prêt(s) sollicité(s) dans le délai convenu ou si leur montant est inférieur de 10 % aux prévisions dudit contrat.

Dans le cas où l'acquéreur ne respecterait pas les engagements souscrits ci-dessus, le **RESERVANT** pourra soit se prévaloir des dispositions de l'article 1304-3 alinéa 1 du code Civil, selon lequel la condition est réputée accomplie lorsque son bénéficiaire en a empêché l'accomplissement, soit invoquer la caducité des présentes.

Dans cette hypothèse, le **RESERVANT** conservera, à titre de dédommagement, le montant du dépôt de garantie visé aux articles 6 des présentes Conditions Générales et 11 des Conditions Particulières.

ARTICLE 13 – ETAT DES RISQUES ET POLLUTIONS

Conformément aux articles L.125-5, L 125-6 et L 125-7 et R.125-23 à 27 du Code de l'Environnement, les réservataires de biens immobiliers situés dans des zones couvertes par un plan de prévention des risques technologiques ou par un plan de prévention des risques naturels prévisibles, prescrit ou approuvé, dans des zones de sismicité ou dans des zones à potentiel radon définies par voie réglementaire, sont informés par le RESERVANT de l'existence de ces risques.

Dès lors, si le bien est situé dans une zone énumérée ci-dessus, le RESERVANT s'oblige à établir un état des risques et pollutions à partir des informations qui lui sont mises à disposition par le préfet. A cet égard, le **RESERVATAIRE** déclare avoir pris connaissance de l'état des risques et pollutions annexé au présent contrat.

ARTICLE 14 – TRAITEMENT DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Le **RESERVANT** est une société de co-promotion entre les groupes ÆGIDE et NACARAT.

Les sociétés ÆGIDE, situé au 42 avenue Raymond POINCARE (75016) à Paris et NACARAT en leur qualité de responsables conjoints du traitement, collectent les données du **RESERVATAIRE** afin de réaliser les traitements de données à caractère personnel nécessaires à l'exécution et au suivi du contrat auquel le **RESERVATAIRE** a souscrit, ainsi qu'à la gestion de la relation client.

Les sociétés ÆGIDE et NACARAT tiennent à jour un registre des traitements mis en œuvre, notamment au titre du présent contrat et prennent les mesures propres à assurer la protection et la confidentialité des données à caractère personnel du RESERVATAIRE qu'elles détiennent et traitent dans le respect des dispositions de la loi Informatique et Libertés n°78-17 modifiée et du Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016.

Les données collectées sont indispensables à ces traitements. Elles sont destinées aux services concernés d'ÆGIDE et NACARAT, ainsi qu'aux seuls tiers participant à l'accomplissement de l'opération décrite en préambule du présent contrat qui ont un intérêt légitime à les connaître. Ces tiers en question étant soumis à une obligation de confidentialité et ne pouvant utiliser ces données qu'en conformité avec les dispositions contractuelles les liant avec l'un des responsables conjoints du traitement et la législation applicable.

Les données collectées sont conservées uniquement pendant la durée strictement nécessaire à l'exécution et au suivi du contrat augmentée de toute prescription légale applicable en matière de vente immobilière. A l'échéance, les données feront l'objet d'un archivage intermédiaire, en raison (i) d'une obligation légale de conservation de données pendant une durée fixée, ou (ii) d'un intérêt administratif justifiant leur conservation en matière commerciale, civile ou fiscale.

Conformément à la loi Informatique et Libertés modifiée et au Règlement Général sur la Protection des Données le RESERVATAIRE dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, d'opposition au traitement de ses données, et du droit de définir des directives relatives au sort de ses données après son décès.

Ces droits s'exercent soit par courrier électronique adressé à : dpo@aegide.fr ou par courrier postal à l'attention du Délégué à la Protection des Données (DPO) - ÆGIDE - 42 avenue Raymond Poincaré 75116 PARIS, accompagné d'une copie d'un titre d'identité.

À tout moment, vous pouvez introduire une réclamation auprès de la CNIL.

Pour en savoir plus sur le traitement de vos données à caractère personnel, nous vous invitons à prendre connaissance de notre Politique de Protection des Données accessible à l'adresse : <https://www.domitys.fr/donnees-personnelles-et-politique-de-confidentialite>.

ARTICLE 15 – ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties font élection de domiciles aux lieux indiqués à l'article 12 des Conditions Particulières.

Fait en **1**... exemplaires

A le

LE RESERVANT

LE RESERVATAIRE (*)

(*) Signature précédée de la mention manuscrite « Lu et approuvé, bon pour accord »



DISPOSITIONS LEGALES

Article R 261-27 du Code de la Construction et de l'Habitation

Le contrat préliminaire est établi par écrit ; un exemplaire doit en être remis au réservataire avant tout dépôt de fonds. Il doit obligatoirement reproduire les dispositions des articles R. 261-28 à R. 261-31.

Article R 261-28 du Code de la Construction et de l'Habitation

Le montant du dépôt de garantie ne peut excéder 5 p. 100 du prix prévisionnel de vente si le délai de réalisation de la vente n'excède pas un an ; ce pourcentage est limité à 2 p. 100 si ce délai n'excède pas deux ans. Aucun dépôt ne peut être exigé si ce délai excède deux ans.

Article R 261-29 du Code de la Construction et de l'Habitation

Le dépôt de garantie est fait à un compte spécial ouvert au nom du réservataire dans une banque ou un établissement spécialement habilité à cet effet ou chez un notaire. Les dépôts des réservataires des différents locaux composant un même immeuble ou un même ensemble immobilier peuvent être groupés dans un compte unique spécial comportant une rubrique par réservataire.

Article R*261-30 du Code de la Construction et de l'Habitation

Le réservant doit notifier au réservataire le projet d'acte de vente un mois au moins avant la date de la signature de cet acte.

Article R*261-31 du Code de la Construction et de l'Habitation

Le dépôt de garantie est restitué, sans retenue ni pénalité au réservataire:

- a) Si le contrat de vente n'est pas conclu du fait du vendeur dans le délai prévu au contrat préliminaire ;
- b) Si le prix de vente excède de plus de 5 p. 100 le prix prévisionnel, révisé le cas échéant conformément aux dispositions du contrat préliminaire. Il en est ainsi quelles que soient les autres causes de l'augmentation du prix, même si elles sont dues à une augmentation de la consistance de l'immeuble ou à une amélioration de sa qualité ;
- c) Si le ou les prêts prévus au contrat préliminaire ne sont pas obtenus ou transmis ou si leur montant est inférieur de 10 p. 100 aux prévisions dudit contrat ;
- d) Si l'un des éléments d'équipement prévus au contrat préliminaire ne doit pas être réalisé ;
- e) Si l'immeuble ou la partie d'immeuble ayant fait l'objet du contrat présente dans sa consistance ou dans la qualité des ouvrages prévus une réduction de valeur supérieure à 10 p. 100.

Dans les cas prévus au présent article, le réservataire notifie sa demande de remboursement au vendeur et au dépositaire par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Sous réserve de la justification par le déposant de son droit à restitution, le remboursement intervient dans le délai maximum de trois mois à dater de cette demande.

Article L271-1 du Code de la Construction et de l'Habitation

Pour tout acte ayant pour objet la construction ou l'acquisition d'un immeuble à usage d'habitation, la souscription de parts donnant vocation à l'attribution en jouissance ou en propriété d'immeubles d'habitation ou la vente d'immeubles à construire ou de location-accession à la propriété immobilière, l'acquéreur non professionnel peut se rétracter dans un délai de dix jours à compter du lendemain de la première présentation de la lettre lui notifiant l'acte.

Cet acte est notifié à l'acquéreur par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par tout autre moyen présentant des garanties équivalentes pour la détermination de la date de réception ou de remise. La faculté de rétractation est exercée dans ces mêmes formes.

Lorsque l'acte est conclu par l'intermédiaire d'un professionnel ayant reçu mandat pour prêter son concours à la vente, cet acte peut être remis directement au bénéficiaire du droit de rétractation. Dans ce cas, le délai de rétractation court à compter du lendemain de la remise de l'acte, qui doit être attestée selon des modalités fixées par décret.

Lorsque le contrat constatant ou réalisant la convention est précédé d'un contrat préliminaire ou d'une promesse synallagmatique ou unilatérale, les dispositions figurant aux trois alinéas précédents ne s'appliquent qu'à ce contrat ou à cette promesse.

Lorsque le contrat constatant ou réalisant la convention est dressé en la forme authentique et n'est pas précédé d'un contrat préliminaire ou d'une promesse synallagmatique ou unilatérale, l'acquéreur non professionnel dispose d'un délai de réflexion de dix jours à compter de la notification ou de la remise du projet d'acte selon les mêmes modalités que celles prévues pour le délai de rétractation mentionné aux premier et troisième alinéas. En aucun cas l'acte authentique ne peut être signé pendant ce délai de dix jours.

Les actes mentionnés au présent article indiquent, de manière lisible et compréhensible, les informations relatives aux conditions et aux modalités d'exercice du droit de rétractation ou de réflexion.

Tout manquement à l'obligation d'information mentionnée à l'avant-dernier alinéa est passible d'une amende administrative dont le montant ne peut excéder 3 000 euros pour une personne physique et 15 000 euros pour une personne morale. Cette amende est prononcée dans les conditions prévues au chapitre II du titre II du livre V du code de la consommation.



LES CERFS VOLANTS BERCK (62600)

CONDITIONS PARTICULIERES

1- EXPOSE

a) Situation du terrain

L'assiette de la copropriété sera constituée d'un ensemble immobilier d'une surface de plancher administrative de 7 496m², sis à BERCK (62600), rue des Pâtres et Le Trou à Loup, sur cinq parcelles cadastrées section AZ n°, 31, 32, 36, 70 et 176 pour une superficie totale de 23 129 m².

b) Désignation générale de l'ensemble immobilier

L'ensemble immobilier comportera à son achèvement :

- Une Résidence Services Seniors comprenant un bâtiment constitué d'un rez-de-chaussée et de trois étages, comportant 120 logements de type T1, T2, T3 et des locaux de services en rez-de-chaussée ;
- Un parking aérien de 80 places ;

Le tout étant édifié conformément aux plans établis par ABCISS Architectes, architecte situé 38, rue Van Grutten à Calais (62100).

Cette résidence est destinée à une clientèle senior. Les locaux de services seront exploités par la société DOMITYS qui proposera aux résidents des services minimum obligatoires (conciergerie accueil animation) et des services à la carte (restauration, ménage, blanchisserie, coiffure, gymnastique, etc.).

Tout résident occupant un logement, qu'il soit propriétaire ou locataire sera tenu d'adhérer au Club Domitys et de signer avec l'exploitant un contrat en ce sens.

c) Projet de construction

Le programme sera construit sur un bâtiment de quatre niveaux (RDC+3).

Un parc arboré et jardin commun accessible aux résidents entoure les bâtiments. L'entrée de la résidence (piéton et véhicule) sera située sur la rue des Patres.

d) Règlement de copropriété et Etat descriptif de division

L'ensemble immobilier à édifier est destiné à être vendu par appartement ou locaux placés sous le régime de la copropriété régie par la loi du 10 juillet 1965. Le règlement de copropriété contenant l'état descriptif de division sera déposé à l'étude du Notaire qui sera désigné par le **RESERVANT**.

Une copie sur papier libre de cet acte sera remise au **RESERVATAIRE** préalablement à la signature de l'acte authentique.

Le plan de masse de l'ensemble immobilier ainsi que divers autres plans établis par l'architecte seront annexés audit règlement de copropriété.

Le **RESERVATAIRE** est autorisé à consulter ces différents plans en l'étude du notaire qui sera désigné.

e) Caractéristiques techniques de l'ensemble immobilier

1/ Projet de construction - description :

Le **RESERVANT** envisage de réaliser, sur ce terrain, un immeuble qui sera dénommé « *Les Cerfs-Volants* »

2/ Permis de construire N° PC 062 108 21 00045 :

La Société a obtenu pour la réalisation de son projet de construction un permis de construire délivré par la mairie de BERCK le 09/03/2022, la demande ayant été déposée le 12/10/2021.

Une demande de permis de construire modificatif a été déposée le 23/03/2023.

3/ Servitudes – règlement de copropriété :

L'immeuble supportera toutes les charges et servitudes résultant, le cas échéant, du permis de construire et de ses modifications éventuelles ainsi que du cahier des charges de l'éventuelle Association Syndicale Libre, Association Foncière Urbaine Libre ou du règlement de copropriété que le **RESERVANT** établira, le **RESERVATAIRE** étant, par ailleurs, tenu d'adhérer aux éventuelles associations et/ou à la copropriété constituée.

4/ Equipements collectifs de l'ensemble immobilier :

L'immeuble comprendra les équipements collectifs suivants : local poubelles, locaux techniques, local vélos, hall d'accueil, escaliers, et aires de circulation constituant des parties communes de la copropriété.

5/ Locaux de services :

Les locaux de services sont des locaux privatifs et forment des lots de copropriété. Ces locaux ne font pas parties des parties communes de l'immeuble ils comprennent :

un accueil – back office	un salon
un espace piscine – spa avec vestiaires	un bloc cuisine
un espace soins	les vestiaires du personnel
une salle de restauration	le local du personnel
une buanderie	des locaux techniques
une salle de bar	des sanitaires
un bureau	un espace beauté

6/ La consistance et les caractéristiques techniques de l'ensemble immobilier résultent :

- a) de la notice descriptive sommaire jointe au présent contrat et signée par les parties ;
- b) et des plans suivants :
 - Plan de masse du programme
 - Plan de parkings

Les plans visés ci-dessus sont susceptibles de recevoir des modifications de détail jusqu'à la mise au point des plans d'exécution avec les entrepreneurs.

7/ Consistance du logement réservé

La consistance du logement réservé résulte du plan du logement annexé au présent contrat. La superficie du logement est donnée à titre indicatif et pourra varier dans la proportion de 1/20ème en plus ou en moins, soit plus ou moins 5%.

Le plan visé ci-dessus est susceptible de recevoir des modifications de détail jusqu'à la mise au point des plans d'exécution avec les entrepreneurs.

8/ Qualités de la construction et des équipements :

La qualité de la construction projetée est sommairement décrite dans une note technique indiquant également le genre et la qualité des matériaux qui seront utilisés pour leur édification, leur mode d'utilisation, les éléments d'équipement des biens objet de la présente convention.

Les travaux d'édification seront effectués selon les prévisions de ce document sous réserve toutefois des aménagements de détail qu'il serait nécessaire d'y apporter pour des raisons d'ordre technique ou administratif.

Cette note technique sera déposée au rang des minutes du Notaire qui sera désigné par le **RESERVANT**.

Le **RESERVANT** se réserve, conformément à la loi, la faculté de remplacer certains matériaux dont la fourniture deviendrait difficile ou impossible par des matériaux de même valeur et de qualité égale.



2 – ETAT CIVIL DU RESERVATAIRE

Personne Physique

ACQUEREUR

Civilité	Monsieur		
Nom de naissance			
Nom d'usage	FABRYCZNY		
Prénom	Henri		
Date et lieu de naissance	05/07/1939	BRUAY EN ARTOIS	62
Nationalité	Française		
Profession	Retraité(e)		
ADRESSE			
Rue			
Commune	BILLY-BERCLAU	FRANCE	
Code postal	62138		
TELEPHONE			
Domicile			
Professionnel			
Portable	0666126596		
EMAIL	henri.fabryczny@9online.fr		

CO-ACQUEREUR

Civilité	Madame		
Nom de naissance	BOSLAK		
Nom d'usage	FABRYCZNY		
Prénom	Hélène		
Date et lieu de naissance	05/02/1944	LOOS-EN-GOHELLE	62
Nationalité	Française		
Profession	Retraité(e)		
ADRESSE			
Rue	12 rue Emilienne Moreau		
Commune	BILLY-BERCLAU		
Code postal	62138 FRANCE		
TELEPHONE			
Domicile			
Professionnel			
Portable	0666126596		
EMAIL	henri.fabryczny@9online.fr		



SITUATION PERSONNELLECELIBATAIRE ☐VEUF/VEUVE ☐**PACTE CIVIL DE SOLIDARITE**

Date	
Tribunal d'Instance Lieu (commune)	
Département	
RUPTURE DU PACTE	
Date de l'enregistrement	

MARIAGE

Date	23/04/1965
Lieu (commune)	LOOS EN GOELLE 62
Département	
Régime matrimonial	Communauté
Contrat (date)	
Nom du notaire	
DIVORCE	
Date du jugement	

EN CAS DE PLURALITE D'ACQUEREURS PRECISER LES QUOTITES ACHETEEES PAR CHACUN :

Monsieur	50,00
Madame	50,00

PERSONNE MORALE

Dénomination sociale	
Forme juridique	
Capital	
Adresse du siège social	
N° de RCS	
Lieu du RCS	
Représentant légal	
TELEPHONE	
Professionnel	
Portable	
EMAIL	

3 – CONDITIONS SUSPENSIVES

La réservation est soumise à la réalisation des conditions suspensives suivantes :

- Acquisition du terrain d'assiette du programme dans le délai convenu pour la conclusion de l'acte authentique de vente en l'état futur d'achèvement ;
- Pré-commercialisation des logements du programme immobilier à hauteur de 60 %, cette condition s'entendant de la signature de contrat préliminaire de réservation et dont la condition suspensive d'obtention de prêt est soit absente soit réalisée ;
- La ou les autorisations administratives (permis de construire modificatif notamment, permis de démolir, non-opposition à déclaration loi sur l'eau, autorisation de défrichement etc.) obtenues pour la réalisation du programme devront être définitives, c'est-à-dire purgées de retrait, de recours gracieux et contentieux et de déferé préfectoral ;
- En cas de recours à un prêt par le **RESERVATAIRE**, le présent contrat est soumis à la condition suspensive de l'obtention d'un financement permettant l'acquisition du bien objet des présentes, cette condition, étant plus amplement décrite en Article 8 des présentes conditions particulières.

4 – DESTINATION DU BIEN

Investissement locatif meublé

5 – DESCRIPTION DU BIEN VENDU

Bâtiment N°	Lot N°	Type logement	Surface habitable (1)	Niveau	Terrasse ou balcon ou loggia (2)	Jardin à jouissance privative (2)	Cellier N° (2)	Parking N°
	334	T2	44,23 m ²	3ème étage	5,65 m ²			PE045
		Type de log						
		Type de logi						

- (1) Il est expressément convenu qu'une tolérance de surface est admise lors de l'exécution des travaux et que les différences inférieures à 5 % par rapport à la surface habitable vendue ne pourront fonder aucune réclamation.
- (2) Aucune garantie de surface pour ces espaces.

6 – PRIX

Le prix se décompose comme suit :

BIEN(S) IMMOBILIER(S) :	Prix HT...171.833,33 €	TVA...34.366,67 €	Prix TTC...206.200,00 €
PARKING(S) :	Prix HT...6.666,67 €	TVA...1.333,33 €	Prix TTC...8.000,00 €
ANNEXE(S) :	Prix HT...0,00 €	TVA...0,00 €	Prix TTC.....

Le prix fixé ci-avant est ferme et définitif, sous réserve d'une variation du taux de la TVA. Il est expressément convenu entre les parties que si une modification du taux de la taxe sur la valeur ajoutée intervenait postérieurement au présent contrat de réservation, le nouveau taux serait applicable à la vente à venir.

7 – FRAIS D'ETABLISSEMENT REGLEMENT DE COPROPRIETE

La quote-part de frais résultant de l'établissement du règlement de copropriété, cahier des charges et statuts de l'association syndicale s'élève à 380 € TTC pour les T1, T2, T3.

8 – FINANCEMENT

PRIX IMMOBILIER HT : 178.500,00 €

(HORS FRAIS D'ACQUISITION ET DE PRET OU HONORAIRES COMPLEMENTAIRES)

PRIX DU MOBILIER TTC : 8.640,00 €

MONTANT TOTAL A FINANCER : 192.875,00 €

En cas de financement du mobilier celui-ci sera toujours fait sur le montant TTC du mobilier et la récupération de la TVA sur le mobilier interviendra à la livraison.

EN CAS DE RECOURS A UN PRET

Par application des articles L 313-40 et suivants du code de la consommation, le **RESERVATAIRE** déclare qu'il envisage de financer comme suit son acquisition :

Nom du prêteur

Apport personnel (nature, disponibilité) 192.875,00 €

Prêt	Montant	Durée	Taux maximum	Date limite
Type de prêt				

L'acceptation ou le refus de prêt devra être justifiée au **RESERVANT** dans les 60 jours des présentes. Il est expressément convenu entre les parties qu'à défaut de notification de l'obtention de l'offre par le **RESERVATAIRE** dans le délai susvisé, la présente condition suspensive sera réputée accomplie dans les conditions de l'article 1304-3 alinéa 1 du Code civil. En conséquence, le **RESERVANT** pourra si bon lui semble invoquer la caducité des présentes et aura dès lors toute liberté de remettre le Biens en vente, sauf si le **RESERVANT** accepte la prorogation des présentes. Dans ce cas toutes les modalités de la ou des conditions suspensives seront à nouveau précisées.

Le **RESERVATAIRE** s'oblige à solliciter et déposer des demandes de prêt conformes aux caractéristiques prévues au contrat de réservation, à faire diligence et tout ce qui serait nécessaire et utile pour que lesdits prêts soient obtenus. Le **RESERVATAIRE** s'engage à solliciter les établissements bancaires dans les meilleurs délais.

Passé le délai de soixante jours susdits, le **RESERVANT** remboursera le dépôt de garantie au **RESERVATAIRE** justifiant d'un refus de sa demande de prêt malgré la diligence dont il aura fait preuve, la condition suspensive d'obtention d'un prêt étant alors considérée comme étant défaillie et le présent contrat réputé n'avoir jamais existé.

OBSERVATIONS :

EN CAS DE NON RECOURS A UN PRÊT

Le **RESERVATAIRE** déclare ne pas recourir à l'emprunt pour financer l'acquisition des locaux réservés.

En conséquence, il déclare ne pas soumettre la réalisation des présentes à la condition suspensive de l'obtention d'un prêt. Il appose ci-après la mention manuscrite prescrite par la loi :

(Mention à reproduire de façon manuscrite par le RESERVATAIRE ou chacun des RESERVATAIRES suivie de sa ou de leurs signatures)

« Je soussigné, M..... déclare effectuer cette acquisition sans contracter d'emprunt. Je reconnais avoir été informé(e) que si je recours néanmoins à un prêt je ne pourrai me prévaloir de la condition suspensive prévue à l'article L 313-41 du code de la consommation et plus généralement des dispositions du même code relatives au crédit immobilier »

9 – DATE PREVISIONNELLE D'ACHEVEMENT ET DE LIVRAISON DE L'IMMEUBLE

La date **prévisionnelle** d'achèvement et de livraison de l'immeuble est fixée au 4^{ème} trimestre 2025 sauf survenance d'un cas de force majeure ou, plus généralement, d'une cause légitime de suspension des délais de livraison lesquelles sont énoncées à l'Article 8.2.1 des présentes conditions générales.

10 – NOTAIRE DE L'OPERATION

Le notaire de l'opération est Maître Nicolas CHEVRON, 13, rue Le Corbusier 37230 FONDETTES.

Notaire représentant l'acquéreur le cas échéant
DUMAS Adrien SEROUX & associés
LENS

11 – DEPOT DE GARANTIE

Le montant du dépôt de garantie est forfaitairement fixé à la somme de 1.500 € (Mille cinq cent euros) qui sera libellé par chèque à l'ordre du notaire de l'opération indiqué à l'Article qui précède, et qui en constituera séquestre.

12 – ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties font élection de domicile :

- Le **RESERVANT** en son siège social,
- Le **RESERVATAIRE** en sa demeure sus indiquée.

Fait en **1**.... exemplaires

A, le

LE RESERVANT

LE RESERVATAIRE



LES CERFS VOLANTS BERCK (62600)

BORDEREAU DE RETRACTATION (Loi SRU)

Si après avoir signé le présent contrat de réservation vous souhaitez revenir sur votre engagement et vous rétracter, vous devez sans justifier d'un quelconque motif, notifier à la société BERCK LES CERFS VOLANTS votre souhait de vous rétracter dans les 10 jours qui suivent la date de notification du présent contrat.

Votre décision de rétractation du présent contrat devra se faire au moyen d'une déclaration dénuée d'ambiguïté ou vous pouvez utiliser le formulaire de rétractation ci-après.

Vous ne devez compléter et renvoyer le présent formulaire que si vous souhaitez vous rétracter du contrat.

Cette rétractation n'est valable que si elle est adressée à la société BERCK LES CERFS VOLANTS avant l'expiration du délai de dix jours suivant la date de notification du présent contrat.

La rétractation doit être adressée à l'adresse suivante :

BERCK LES CERFS VOLANTS
42, Avenue Raymond Poincaré
75116 PARIS

« Je soussigné/ Nous soussignés _____

Notifie/Notifions par la présence ma /notre rétractation du contrat de réservation conclu le _____

avec la société BERCK LES CERFS VOLANTS et portant sur les lots suivants _____

du programme immobilier réalisé par la société BERCK LES CERFS VOLANTS

Fait à _____, le _____

Signature du/ des Réservataires »

NOTICE DESCRIPTIVE



SCI BERCK LES CERFS VOLANTS

42 avenue Raymond Poincaré
75116 PARIS

NOTICE DESCRIPTIVE des appartements

Résidence services Seniors Domitys
Rue des Patres - BERCK

(Etablie conformément au modèle annexé à l'arrêté du 10 mai 1968)



0	NOTE GENERALE	7
I	CARACTERISTIQUES TECHNIQUES GENERALES DE L'IMMEUBLE.....	8
I.1	INFRASTRUCTURE	8
I.1.1	Fouilles	8
I.1.2	Fondations.....	8
I.2	MURS ET OSSATURE	8
I.2.1	Murs du sous-sol (uniquement sous l'emprise de la piscine)	8
I.2.2	Murs de façades	8
I.2.3	Murs pignons	9
I.2.4	Murs porteurs à l'intérieur des locaux (refends)	9
I.2.5	Murs ou cloisons séparatives	9
I.3	PLANCHERS	9
I.3.1	Planchers hauts sur étage courant	9
I.3.2	Planchers hauts des derniers niveaux habitables.....	9
I.3.3	Planchers sous terrasses	9
I.3.4	Planchers sur locaux collectifs	10
I.3.5	Planchers sur locaux non chauffés ou ouverts	10
I.4	CLOISONS DE DISTRIBUTION.....	10
I.4.1	Entre pièces principales.....	10
I.4.2	Entre pièces principales et pièces de service	10
I.5	ESCALIERS INTERIEURS	10
I.5.1	Escaliers béton.....	10
I.6	CONDUITS DE FUMEE ET DE VENTILATION	10
I.6.1	Conduits de ventilation mécanique des locaux de l'immeuble.....	10
I.6.2	Conduits de ventilation des locaux communs et techniques.....	10
I.6.3	Conduits d'extraction de la cuisine	11
I.7	CHUTES ET GROSSES CANALISATIONS	11
I.7.1	Chutes d'eaux pluviales.....	11
I.7.2	Chutes d'eaux usées et d'eaux vannes	11
I.7.3	Canalisations sous dalle rez-de-chaussée.....	11
I.7.4	Branchements aux égouts	11
I.8	TOITURES - ETANCHEITE	11
I.8.1	Toiture	11
I.8.2	Etanchéité	11
I.8.3	Souches, ventilations et conduits divers	11
I.8.4	Dispositif de désenfumage des escaliers	11

2	LOCAUX PRIVATIFS ET LEURS EQUIPEMENTS	12
2.1	SOLS ET PLINTHES	12
2.1.1	Sols et plinthes des pièces principales (séjour, cuisine, et chambres)	12
2.1.2	Sols et plinthes des pièces de service (WC, cellier et salles d'eau)	12
2.1.3	Sols et plinthes des entrées, dégagements et placards	12
2.1.4	Sols des terrasses	12
2.1.5	Sols des balcons	12
2.2	REVETEMENTS MURAUX (autres qu'enduits, peintures, papiers peints et tentures).....	12
2.2.1	Revêtements muraux des pièces de service (salles d'eau)	12
2.2.2	Revêtements muraux dans les autres pièces	12
2.3	PLAFONDS (sauf peintures).....	13
2.3.1	Plafonds des pièces intérieures	13
2.3.2	Sous-faces des balcons	13
2.4	MENUISERIES EXTERIEURES.....	13
2.4.1	Menuiseries extérieures des pièces principales	13
2.4.2	Menuiseries extérieures des pièces de service.....	13
2.5	FERMETURES EXTERIEURES ET OCCULTATIONS	13
2.5.1	Pièces principales	13
2.5.2	Pièces de service	13
2.6	MENUISERIES INTERIEURES.....	13
2.6.1	Huisseries et bâtis	13
2.6.2	Portes intérieures	13
2.6.3	Impostes en menuiseries	14
2.6.4	Portes palières	14
2.6.5	Portes de placards.....	14
2.6.6	Equipement intérieur des placards.....	14
2.7	SERRURERIE ET GARDE-CORPS.....	15
2.7.1	Garde-corps et barres d'appui	15
2.7.2	Séparatifs de terrasses – Pare-vues.....	15
2.7.3	Claustras	15
2.8	PEINTURES.....	15
2.8.1	Peintures extérieures	15
2.8.2	Peintures intérieures	15
2.8.3	Peintures et Papiers peints	15
2.9	EQUIPEMENTS INTERIEURS	16
2.9.1	Equipement ménager de la cuisine (base)	16
2.9.2	Equipements sanitaires et plomberie	16
2.9.3	Equipements électriques	17
2.9.4	Chauffage/ventilation	18
2.9.5	Equipement de télécommunications-TV	19
3	ANNEXES PRIVATIVES	21
3.1	JARDINS PRIVATIFS	21

3.1.1	Sol.....	21
3.1.2	Délimitation des jardins	21
4	LOCAUX PRIVATIF UTILISES PAR LA SOCIETE DE SERVICES DOMITYS.....	22
5	PARTIES COMMUNES INTERIEURES A L'IMMEUBLE	23
5.1	HALL D'ENTREE DE L'IMMEUBLE	23
5.1.1	Sol.....	23
5.1.2	Parois	23
5.1.3	Plafond.....	23
5.1.4	Portes d'accès et système de fermeture - Appel des occupants de l'immeuble	23
5.1.5	Boîtes aux lettres	23
5.1.6	Chauffage	23
5.1.7	Equipements électriques	23
5.2	CIRCULATIONS DU REZ-DE-CHAUSSEE ET DES ETAGES COURANTS.....	23
5.2.1	Sols.....	23
5.2.2	Murs	23
5.2.3	Plafonds	23
5.2.4	Chauffage	24
5.2.5	Portes.....	24
5.2.6	Equipements électriques	24
5.2.7	Eclairage.....	24
5.3	CAGES D'ESCALIERS EN SUPERSTRUCTURE	24
5.3.1	Sols des paliers	24
5.3.2	Murs	24
5.3.3	Plafonds	24
5.3.4	Escaliers	24
5.3.5	Chauffage / ventilation	24
5.3.6	Equipements électriques	24
5.4	LOCAUX COMMUNS	24
5.4.1	Locaux poubelles	24
5.4.2	Local vélos	24
5.4.3	Locaux techniques et chaufferie	25
6	EQUIPEMENTS GENERAUX DE L'IMMEUBLE.....	26
6.1	ASCENSEURS.....	26
6.2	TELECOMMUNICATIONS.....	26
6.2.1	Téléphone	26
6.2.2	Interphone	26
6.2.3	Antennes T.V. et radio.....	26
6.2.4	Surveillance des résidents.....	26
6.2.5	Surveillance de la résidence- Caméras	27
6.3	ALIMENTATION EN EAU	27
6.3.1	Comptages généraux	27
6.3.2	Surpresseurs, réducteurs et régulateurs de pression - traitement de l'eau	27

6.3.3	Colonnes montantes	27
6.3.4	Branchements particuliers	27
6.4	ALIMENTATION EN ELECTRICITE	27
6.4.1	Comptages des services généraux	27
6.4.2	Colonnes montantes	27
6.4.3	Branchements et comptages particuliers	27
6.5	ALIMENTATION EN GAZ	27
6.5.1	Comptages des services généraux	27
6.5.2	Colonnes montantes	27
6.5.3	Branchements et comptages particuliers	27
7	PARTIES COMMUNES EXTERIEURES ET LEURS EQUIPEMENTS	28
7.1	VOIRIE ET PARKINGS	28
7.1.1	Voirie d'accès	28
7.2	CIRCULATION DES PIETONS	28
7.2.1	Chemins d'accès à l'immeuble et au parking extérieur	28
7.3	ESPACES VERTS	28
7.3.1	Plantation d'arbres, arbustes, fleurs	28
7.3.2	Engazonnement.....	28
7.3.3	Arrosage automatique	28
7.4	ECLAIRAGE EXTERIEUR.....	28
7.4.1	Eclairage des voies d'accès et parkings extérieurs	28
7.4.2	Signalisation de l'entrée de l'immeuble.....	28
7.5	CLOTURES	29
7.5.1	Clôtures en limites arrière et latérales	29
7.5.2	Portails véhicules d'accès à la résidence	29
7.6	RESEAUX DIVERS	29
7.6.1	Eau	29
7.6.2	Electricité	29
7.6.3	Gaz.....	29
7.6.4	Poste de défense contre l'incendie	29
7.6.5	Egouts.....	29
7.6.6	Télécommunication	29
7.6.7	Radio – Télévision	29

DESCRIPTIF SOMMAIRE DES TRAVAUX

Le présent descriptif a pour objet de définir les conditions techniques et les prestations suivant lesquelles sera construit le programme de la résidence avec services « LES CERFS VOLANTS » rue des Patres à Berk.

Le programme immobilier est construit selon la réglementation thermique RT 2012.

0 NOTE GENERALE

Les caractéristiques techniques de l'immeuble sont définies par la présente notice.

Les ouvrages seront exécutés en conformité avec les règles de construction et de sécurité, dans le respect des règles de l'Art.

La conformité technique de la construction sera vérifiée par le bureau de contrôle QUALICONSULT agréé et mandaté.

Les marques et références sont mentionnées pour indiquer un niveau qualitatif.

Le Maître d'Ouvrage se réserve la possibilité de remplacer les matériaux, équipements ou appareils décrits dans la présente notice par d'autres de qualité au moins équivalente, pour des choix de référencement ou de programme et notamment dans le cas où, pendant la construction, leur fourniture ou leur mise en œuvre se révélerait impossible, difficile ou susceptible d'entraîner des désordres pour un quelconque motif (exemple : retard d'approvisionnement, défaut de fabrication, difficultés d'importation).

Les teintes, coloris et finitions des façades, des revêtements des parties communes de l'immeuble et de ses dépendances seront choisis par l'Architecte et l'Architecte d'intérieur.

I CARACTERISTIQUES TECHNIQUES GENERALES DE L'IMMEUBLE

I.1 INFRASTRUCTURE

I.1.1 Fouilles

Fouilles en pleine masse pour encaissement des volumes enterrés,
Fouilles en rigoles et isolées pour fondations,
Remblais périphériques contre le bâtiment,
Déblais, enlèvement des terres excédentaires, évacuation aux décharges.

I.1.2 Fondations

Fondations à encastrement variable, poteaux et charges concentrées en béton armé, dimensionnement et armatures suivant rapport d'étude géotechnique et avis du Bureau d'Etudes Béton et du Contrôleur Technique.

En cas de nécessité d'adaptations locales, tout autre mode de fondation adapté (micropieux, puits, semelles coffrées, ...) et ayant reçu les agréments techniques des différents intervenants nommés ci-dessus, pourra être mis en œuvre.

I.2 MURS ET OSSATURE

I.2.1 Murs du sous-sol (uniquement sous l'emprise de la piscine)

Béton banché suivant localisation et avis du Bureau d'Etudes Béton et du Contrôleur Technique.
Drainage si nécessaire au pied des murs enterrés avec rejet au réseau d'eaux pluviales.

I.2.2 Murs de façades

Partie courante : voiles en béton ou en parpaings de béton aggloméré de 0,20 m d'épaisseur ou en maçonnerie isolante en blocs de terre cuite de 0,20m d'épaisseur, suivant préconisations du bureau d'études structures et l'étude thermique.

Revêtements extérieurs : Les façades sont composées d'enduit et d'un parement en plaquettes de béton ou de terre cuite. Couleurs aux choix de l'architecte.

Localisation de ces éléments selon plans de Permis de Construire et prescriptions de l'Architecte.

Isolation thermique intérieure ou extérieure d'épaisseur et de nature suivant étude thermique RT 2012.

Encadrement des baies dito parties courantes.

Appuis en PVC, seuils métalliques et/ou en béton moulé.

1.2.3 Murs pignons

Dito Article 1.2.2.

1.2.4 Murs porteurs à l'intérieur des locaux (refends)

Murs en béton banché ou maçonnerie de parpaings ou système porteur poteaux et cloison SAD.

Les parements béton seront, selon localisation, soit ragrésés en préparation d'une peinture, soit revêtus de panneaux de doublage thermique et/ou acoustique. Les plaques utilisées dans les salles d'eau sont de type hydrofuge.

Les parements de maçonnerie de parpaings seront, selon localisation, revêtus soit de plaques de plâtre, soit de panneaux de doublage thermique et/ou acoustique. Les plaques utilisées dans les salles d'eau sont de type hydrofuge.

1.2.5 Murs ou cloisons séparatives

Murs séparatifs réalisés en béton armé et/ou en cloison SAD, suivant étude de structure.

Entre les circulations communes et les logements : voiles de béton armé, ou cloisons plâtre type SAD (cloisons Placostil isolante).

Entre logement et escalier ou ascenseur : voile béton avec doublage acoustique et isolation thermique suivant étude thermique RT 2012.

Murs séparatifs entre logements : voiles de béton armé, ou cloisons plâtre type SAD (cloisons Placostil).

Finition des parements dito Article 1.2.4. Murs de refends.

1.3 PLANCHERS

1.3.1 Planchers hauts sur étage courant

Dalle pleine en béton armé ou système prédalles, épaisseur minimum 0,20m suivant étude de structure et étude acoustique complémentaire entre la zone de services et les logements.

Sous-face lisse pour recevoir une préparation avant peinture.

1.3.2 Planchers hauts des derniers niveaux habitables

Dito 1.3.1 et/ou faux plafonds en Placostil, isolation thermique, localisation et composants et épaisseur selon étude thermique.

1.3.3 Planchers sous terrasses

Terrasses accessibles et inaccessibles : plancher dito Article 1.3.1., épaisseur selon étude de structure.

Sous-face lisse pour recevoir une préparation avant peinture.

Dessus revêtu d'un complexe d'étanchéité, compris isolant thermique de composition et d'épaisseur selon étude thermique, et protégé par des dalles sur plots (au choix de l'architecte), par une étanchéité autoprotégée, ou complexe végétalisé.

Terrasses à rez-de-chaussée : dalles béton, ou béton désactivé.

1.3.4 Planchers sur locaux collectifs

Planchers sur locaux collectifs : dito Article 1.3.1, d'épaisseur suffisante pour assurer l'isolement acoustique requis.

1.3.5 Planchers sur locaux non chauffés ou ouverts

Plancher dito article 1.3.1 avec complexe d'isolation thermique, de caractéristiques selon étude thermique, posé en sous-face.

1.4 CLOISONS DE DISTRIBUTION

1.4.1 Entre pièces principales

Cloisons sèches du type Placopan de 50mm pour les cloisons de hauteur inférieure à 2m60 comprenant deux plaques de parement en plâtre d'épaisseur 10 mm et une structure alvéolaire ou murs de refends ou porteurs selon plans.

Cloisons sèches du type Placostil de 72mm pour les cloisons de hauteur supérieure à 2m60 comprenant deux plaques de parement en plâtre d'épaisseur 13 mm et une ossature métallique remplie d'isolant ou murs de refends ou porteurs selon plans.

Les cloisons sèches sont jointoyées.

Les murs ont une finition dito Article 1.2.4.

1.4.2 Entre pièces principales et pièces de service

Dito Article 1.4.1. Les plaques de parement dans les salles d'eau sont de type hydrofuge.

1.5 ESCALIERS INTERIEURS

1.5.1 Escaliers béton

Escaliers en béton armé, droits ou hélicoïdaux, préfabriqués ou coulés en place.

1.6 CONDUITS DE FUMÉES ET DE VENTILATION

1.6.1 Conduits de ventilation mécanique des locaux de l'immeuble

Conduits en gaines spiralées, métalliques, galvanisées, dans des gaines techniques cloisonnées, reliés d'une part aux bouches d'extraction dans les pièces humides de chaque logement, et d'autre part aux groupes d'extraction, pour assurer une ventilation mécanique contrôlée.

Positionnement des groupes d'extraction, en combles ou sur toiture terrasse, au-dessus de la circulation du dernier niveau en fonction des contraintes techniques, souches à l'aplomb des groupes, en terrasse technique pour les équipements de ventilation de la zone services.

1.6.2 Conduits de ventilation des locaux communs et techniques

Conduits avec bouches pour prise d'air frais et évacuation d'air vicié, par ventilation naturelle, et des équipements associés aux espaces communs le nécessitant, conformément aux normes et règlements de construction.

Les conduits sont, selon leur localisation, en maçonnerie, en plâtre, ou en tôle d'acier galvanisé.

1.6.3 Conduits d'extraction de la cuisine

Les rejets d'air de ventilation de la cuisine du restaurant seront indépendants des réseaux de ventilation des logements. Réalisation selon normes et réglementations particulières en vigueur.

1.7 CHUTES ET GROSSES CANALISATIONS

1.7.1 Chutes d'eaux pluviales

Descentes d'eaux pluviales en PVC, en façades ou dans les gaines techniques suivant plans architecte.

1.7.2 Chutes d'eaux usées et d'eaux vannes

Chutes dans les gaines techniques en PVC rigide, y compris les collecteurs horizontaux.

1.7.3 Canalisations sous dalle rez-de-chaussée

Les canalisations récoltant les eaux usées et eaux vannes seront en polyéthylène ou PVC, celles recueillant les eaux grasses de la cuisine du restaurant en PVC HTA (résistant aux hautes températures) ou fonte.

Les eaux grasses de la cuisine du restaurant seront traitées par un séparateur à graisses avant rejet dans le réseau collecteur d'eaux usées.

1.7.4 Branchements aux égouts

Réseaux séparatifs, eaux usées et eaux pluviales.

Canalisations de reprise des eaux usées situées dans l'emprise des bâtiments raccordées par l'intermédiaire de regards de branchement au réseau enterré EU de la ville.

Canalisations de reprise des eaux pluviales situées dans l'emprise et la périphérie du bâtiment raccordées à des puits ou des bassins d'infiltration à l'intérieur de la parcelle ou au réseau EP de la ville.

1.8 TOITURES - ETANCHEITE

1.8.1 Toiture

Toiture en dalle béton et charpente selon choix de l'architecte et nécessités techniques.

1.8.2 Etanchéité

Terrasses accessibles sur parties habitables : étanchéité multicouche avec isolant thermique selon nécessité, et mise en place de dalles en gravillons lavés ou de béton teinté ou dalle céramique dans la masse posée sur plots selon choix de l'architecte.

Terrasses inaccessibles courantes sur parties habitables et toiture terrasse : complexe d'étanchéité, avec isolation thermique intégrée, autoprotégée ou protection gravillon roulés.

1.8.3 Souches, ventilations et conduits divers

Sorties en terrasses par accessoires normalisés, des conduits de ventilation définis à l'Article 1.6.1., et des ventilations hautes des chutes d'eaux usées et d'eaux vannes.

1.8.4 Dispositif de désenfumage des escaliers

Châssis de toit conçu pour cet usage, selon normes en vigueur définies par la réglementation sur la sécurité contre l'incendie

2 LOCAUX PRIVATIFS ET LEURS EQUIPEMENTS

2.1 SOLS ET PLINTHES

2.1.1 Sols et plinthes des pièces principales (séjour, cuisine, et chambres)

Les pièces sèches et le coin cuisine recevront un revêtement en sol souple de type Transit Plus de marque GERFLOR ou de qualité équivalente. Choix de coloris réalisé par le maître d'ouvrage.

Les plinthes seront en bois peinte de couleur blanche.

2.1.2 Sols et plinthes des pièces de service (WC, cellier et salles d'eau)

Les salles d'eau, recevront un revêtement carrelé de gamme CEMENT de marque SALONI ou de qualité équivalente. Choix de coloris réalisé par le maître d'ouvrage.

Les plinthes seront en bois peintes en blanc.

Les sols des celliers et des WC recevront un revêtement sol souple de type Transit Plus de marque GERFLOR ou de qualité équivalente. Choix de coloris réalisé par le maître d'ouvrage.

Les plinthes seront en bois peintes en blanc.

2.1.3 Sols et plinthes des entrées, dégagements et placards

Les entrées et dégagements recevront les mêmes finitions que les séjours.

2.1.4 Sols des terrasses

Les terrasses accessibles recevront des dalles de gravillons lavés ou de béton teinté dans la masse ou dalles céramiques posées sur plots en étages et sur structures béton maigre ou plots au rez-de-chaussée.

2.1.5 Sols des balcons

Les balcons bénéficieront d'une finition béton ou seront revêtus de carrelage ou résine ou dalles sur plots. Coloris au choix de l'architecte.

2.2 REVETEMENTS MURAUX (autres qu'enduits, peintures, papiers peints et tentures)

2.2.1 Revêtements muraux des pièces de service (salles d'eau)

Faïence de chez SALONI ou de qualité technique équivalente, sur le pourtour intérieur de la douche, toute hauteur.

Coloris de faïence murale au choix du maître d'ouvrage.

2.2.2 Revêtements muraux dans les autres pièces

Les revêtements sont décrits au chapitre peintures et papiers peints.

2.3 PLAFONDS (sauf peintures)

2.3.1 Plafonds des pièces intérieures

Dans les étages, dans les salles d'eau, les entrées et certaines cuisines, il sera prévu des coffres ou faux plafonds en plaques de plâtre pour le dévoiement des circuits d'eau et de chutes, et particulièrement au niveau des douches pour assurer les évacuations d'eau des étages supérieurs.

2.3.2 Sous-faces des balcons

Sous-face lisse en béton pour recevoir une préparation et une peinture ou béton brut, au choix de l'architecte.

2.4 MENUISERIES EXTERIEURES

2.4.1 Menuiseries extérieures des pièces principales

Menuiseries extérieures en PVC : châssis, fenêtres, portes fenêtres, selon plans et localisation. Couleur au choix de l'architecte selon prescriptions du permis de construire.

Vitrage isolant, épaisseur suivant étude thermique et acoustique afin de respecter les réglementations et normes en vigueur.

2.4.2 Menuiseries extérieures des pièces de service

Dito 2.4.1.

2.5 FERMETURES EXTERIEURES ET OCCULTATIONS

2.5.1 Pièces principales

Volets roulants électriques avec coffre de volet à lames PVC équipant toutes les baies, coffre en applique à l'intérieur, caractéristiques selon étude thermique.

Commande (montée/descente/arrêt) par télécommande ou interrupteur.

2.5.2 Pièces de service

Dito 2.5.1.

2.6 MENUISERIES INTERIEURES

2.6.1 Huisseries et bâtis

Bâtis bois ou métalliques.

2.6.2 Portes intérieures

Portes intérieures alvéolaires, épaisseur 40 mm, peinte en blanc ou portes prélaquées selon choix architecte.

Poignées de porte avec condamnation intérieure et possibilité de décondamnation extérieure pour les salles d'eau et WC, bec de cane simple pour les autres portes.

2.6.3 Impostes en menuiseries

Les impostes seront réalisées dans le même matériau que les cloisonnements.

2.6.4 Portes palières

Portes à âme pleine, épaisseur 40mm, pare flamme I/2h.

Poignée à bec de cane en alu brossé.

Microviseur.

Serrure électronique 1 point avec 2 badges d'accès. Coloris et finition à peindre ou stratifié au choix de l'architecte d'intérieur.

Joint isophonique en fond de feuillure et plinthe automatique ou joint balai.

2.6.5 Portes de placards

Façades de placards coulissantes à panneaux de 10 mm d'épaisseur minimum mélaminés blanc type KENDOORS de la marque SOGAL ou de qualité technique équivalente.

Façade en panneau mélaminé blanc pour la niche du tableau électrique ou porte alvéolaire similaire aux portes intérieures ou façade métallique.

Certains placards seront fermés par des portes de type intérieur, localisation selon plan.

2.6.6 Equipement intérieur des placards

Les placards des entrées sont équipés de la façon suivante :

Pour les placards présentant une largeur supérieure à 1.30m :

- 1 séparation verticale
- 1 tablette, hauteur environ 1,60m sur toute la largeur
- 1 range valise sur toute la largeur, hauteur 2m environ
- 1 tringle de penderie chromée d'un côté
- 3 étagères sur taquets sur l'autre côté du placard

Les placards des entrées inférieurs à 130cm seront équipés d'une tablette à 1.60m environ sur toute la largeur du placard et d'une tringle de penderie chromée.

Les placards des chambres sont équipés de la façon suivante :

- 1 séparation verticale
- 1 tablette, hauteur environ 1,60m sur toute la largeur
- 1 range valise sur toute la largeur, hauteur 2m
- 1 tringle de penderie chromée d'un côté
- 3 étagères sur taquets sur l'autre côté du placard
- 3 tiroirs pour les placards des chambres

Pour les placards de largeur inférieure à 90cm, 3 étagères sur taquets dans les chambres, 2 étagères et une tringle de penderie chromée dans les autres pièces.

2.7 SERRURERIE ET GARDE-CORPS

2.7.1 Garde-corps et barres d'appui

Les garde-corps seront en métal thermolaqué ou aluminium selon choix de l'architecte et plans des façades du Permis de Construire.

Les barres d'appuis seront constituées de lisses horizontales en métal thermolaqué ou aluminium ou équivalent.

2.7.2 Séparatifs de terrasses – Pare-vues

Cadres métalliques ou aluminium galvanisés ou peints ou thermolaqués ou bois, translucide mais non transparent. Localisation selon plan de façade architecte

2.7.3 Claustres

Sans objet.

2.8 PEINTURES

2.8.1 Peintures extérieures

Sur serrurerie

Selon choix de l'Architecte.

Sur béton

Selon choix de l'Architecte.

2.8.2 Peintures intérieures

Sur menuiseries (bâtis, plinthes, habillages divers).

2 couches de peinture micro poreuse, coloris blanc.

Sur plafonds béton

2 couches de peinture, coloris blanc.

Sur éléments métalliques

2 couches de peinture, coloris selon choix de l'Architecte.

Sur murs et cloisons des salles d'eau, cuisine, WC et cellier

2 couches de peinture, coloris blanc (en complément de la faïence dans la salle d'eau)

Sur murs et cloisons des pièces sèches

2 couches de peintures finition satinée ou velours, coloris blanc

2.8.3 Peintures et Papiers peints

Les murs des pièces sèches seront revêtus de 2 couches de peintures.

2.9 EQUIPEMENTS INTERIEURS

2.9.1 Equipement ménager de la cuisine (base)

Pour les T2/T3 - et T1 selon plan de vente

Equipement de cuisine sur une longueur de **180 cm** comprenant :

- 1 meuble bas avec 3 tiroirs,
- 1 meuble évier 1 porte,
- 1 emplacement pour lave-linge ou lave-vaisselle sous plan de travail,
- 1 plan de travail stratifié ou quartz de longueur 180 cm
- 1 évier inox une cuve avec égouttoir
- 1 robinetterie mitigeur chromée de type HANS GROHE ou de qualité technique équivalente.
- 1 plaque induction deux feux,
- 1 hotte groupe filtrant intégrée avec rangement,
- 1 tablette avec 2 spots intégrés au-dessus du plan de travail.

La crédence au pourtour du plan de travail est en stratifié.

Pour les T1 (selon plan de vente)

Equipement de cuisine sur une longueur de **180 cm** comprenant :

- 1 meuble évier 1 porte,
- 1 emplacement pour réfrigérateur ou lave-vaisselle,
- 1 plan de travail stratifié ou quartz de longueur 120 cm
- 1 évier inox une cuve
- 1 robinetterie mitigeur chromée de type HANS GROHE ou de qualité technique équivalente.
- 1 plaque induction deux feux,
- 1 hotte groupe filtrant intégrée avec rangement.
- 1 tablette avec 2 spots intégrés au-dessus du plan de travail.

La crédence au pourtour du plan de travail est en stratifié.

2.9.2 Equipements sanitaires et plomberie

Distribution d'eau froide

A partir du compteur général, canalisations eau froide et colonnes montantes en PVC pression, y compris robinets, vannes et tous accessoires. Raccordement entre colonnes et appareils sanitaires en tube cuivre ou en polyéthylène réticulé.

Comptage

Sous compteur eau individuel : dans tous les cas les alimentations sont individuelles avec robinet de coupure et manchette permettant la mise en place d'un compteur divisionnaire. Selon les compagnies concessionnaires, celles-ci décident d'alimenter les copropriétés selon deux variantes :

- Soit un compteur général pour la copropriété, et dans ce cas l'exploitant gère la répartition des consommations par sous-comptages installés.
- Soit la Compagnie décide d'installer des compteurs individuels et facturera directement les consommations à chaque propriétaire.

Production et distribution d'eau chaude collective

La production d'eau chaude est de type collective et est assurée par des installations déterminées selon calcul du bureau d'étude.

La répartition des consommations se fera par comptage individuel (manchettes en attente)

Evacuations

Chutes verticales et raccordements entre chutes et appareils sanitaires en PVC.

Canalisations en collecteurs PVC sous dalles de rez-de-chaussée en plafond du sous-sol.

Branchements en attente

2 alimentations d'eau froide avec robinet et 2 évacuations correspondantes en attente pour un lave-vaisselle et un lave-linge (une seule alimentation et une seule évacuation dans les studios) :

- 1 emplacement dans la cuisine, l'évacuation consistant généralement en un té de raccordement au siphon de l'évier,
- 1 emplacement dans la salle de bain ou dans une autre des pièces de service selon le type et le plan du logement.

Appareils sanitaires

Douche à l'italienne carrelé de dimension 90x120 enclouonnée et fermée par paroi de douche marque SANITEC ou de qualité équivalente

Localisation et type de l'appareillage de chaque logement selon plans.

Plan vasque avec vasque intégrée en résine blanche, encastrée dans un plan de toilette de même nature. Miroir au-dessus de la vasque collé sur un panneau mélaminé en crédence. Eclairage au-dessus du miroir constitué d'une applique. Meuble lave-linge sous le plan vasque.

WC : Bloc cuvette posé ou suspendu avec réservoir de chasse de la marque ALLIA ou de qualité technique équivalente, en porcelaine vitrifiée, abattant double, robinet d'arrêt et chasse 2 débits, coloris blanc.

Robinetterie

Robinetterie de marque HANSA GROHE ou équivalent, mitigeur pour l'évier et la vasque et mitigeur thermostatique pour la douche.

Douchette avec flexible inox et barre murale pour les douches.

Barres de maintien

Près du WC, une barre de maintien chromée ou similaire sera mise en place selon réglementation. Dans la douche, une barre de maintien horizontale simple, finition chromée.

2.9.3 Equipements électriques

L'installation électrique sera de type encastrée, conforme à la norme NFC15 100.

La puissance à souscrire sera de 6 kW (studio et T2) et de 9kW (T3).

L'appareillage sera de type Neptune de la marque LEGRAND, ou de qualité technique équivalente.

Tous les circuits seront reliés à la terre ; toutes les prises de courant seront à éclipse.

Les circuits d'installations électriques seront protégés par des disjoncteurs réglementaires NFC15-100.

L'équipement de chaque pièce sera le suivant :

- Entrée

Tableau d'abonné avec disjoncteur intégré dans une GTL (Gaine Technique Logement) conforme à la norme en vigueur.

Tableau de communication courant faible (téléphonie, télévision, internet suivant offre de la société d'exploitation).

1 sonnerie asservie au bouton sonnette d'entrée du logement.

1 point d'éclairage central en plafond, type DCL, commandé par simple allumage ou en va et vient selon le cas.

1 prise de courant 16 A côté séjour, 2 prises de courant 16 A dans la gaine technique GTL.

Commande de volets roulants centralisée selon choix du maître d'ouvrage et de l'exploitant.

Commande de chauffage.

- Séjour

1 ou 2 points d'éclairage au plafond, type DCL, commandé(s) par simple allumage ou en va et vient selon le cas.

4 prises de courant 16 A au minimum (1 par tranche de 4 m²) plus une prise positionnée à 0,90m près de la commande d'allumage en entrée de pièce conformément aux normes d'accessibilité des personnes handicapées.

3 prises RJ45 (téléphone/ ADSL opérateur / internet - réseau / téléphonie et interphonie de la résidence).

1 interrupteur lumineux d'allumage pour éclairage de la loggia ou du balcon selon le cas.

1 commande volet roulant

- Chambre

1 point d'éclairage au plafond, type DCL, commandé par va et vient, interrupteurs positionnés à l'entrée et à côté du lit.

4 prises de courant 16 A (3 prises dans la chambre du studio) + 1 à l'entrée positionnée côté de l'interrupteur.

2 prises RJ45 (téléphone/ ADSL opérateur / internet - réseau / téléphonie et interphonie de la résidence)

+ 1 RJ45 dans la chambre principale (T2 et T3)

1 interrupteur lumineux d'allumage du point d'éclairage de la loggia ou du balcon selon le cas.

1 commande volet roulant

- Dégagement

1 ou 2 points d'éclairage type DCL en plafond, suivant la longueur du dégagement, commandé(s) par simple allumage ou en va et vient.

- Cuisine

1 point d'éclairage type DCL en plafond.

3 prises de courant 16 A (ou 2 prises doubles) au-dessus du niveau du plan de travail.

1 sortie de câble 32 A (plaque de cuisson électrique).

1 prise spécialisée 16 A pour le lave-vaisselle.

1 prise spécialisée 20 A pour le four micro-ondes.

1 sortie de câble de 16 A pour la hotte.

1 prise spécialisée 16 A pour le réfrigérateur/congélateur.

1 prise de courant 16 A à l'entrée de la pièce à côté de l'interrupteur.

2 spots au-dessus du plan de travail.

- Salle d'eau

1 foyer lumineux en plafond et 1 luminaire en applique au-dessus de la vasque commandé par simple allumage.

1 spot basse-tension au plafond de la douche

1 prise spécialisée 16A pour le lave-linge (suivant possibilité d'implantation d'un lave-linge dans le volume de la salle-de-bains).

1 prise de courant à hauteur pour le rasoir.

1 prise de courant à hauteur à l'entrée de la pièce.

- WC (séparé suivant plan)

1 point d'éclairage type DCL en plafond, commandé par simple allumage.

1 prise de courant à hauteur à l'entrée de la pièce.

- Loggias et balcons

1 ou 2 points lumineux selon cas, en façade commandé de l'intérieur..

1 prise de courant extérieur.

2.9.4 Chauffage/ventilation

L'installation du chauffage sera de type collectif par chaudière gaz à condensation puissance et réseaux déterminés selon étude thermique et fluides.

- Température garantie

Suivant la réglementation en vigueur, par une température extérieure minimale de -9°C , les salles d'eau pourront être chauffées à $+22^{\circ}\text{C}$ et les autres locaux à $+20^{\circ}\text{C}$.

Un dispositif de pilotage centralisé permettant d'assurer la régulation de la température sera installé pour chaque logement.

Un compteur de calories, géré par l'exploitant, permettra l'individualisation des charges de chauffage.

- Appareils d'émission de chaleur

Séjours :

Les appareils de chauffage seront des radiateurs (puissance suivant étude thermique) verticaux ou horizontaux à robinet thermostatique.

Chambres :

Les appareils de chauffage seront des radiateurs verticaux ou horizontaux à robinet thermostatique. Possibilité de programmation depuis commande du programmeur du chauffage ou depuis robinet thermostatique.

Salles d'eau :

Les appareils de chauffage seront des radiateurs sèche-serviette à eau chaude (puissance suivant étude thermique). Possibilité de programmation depuis commande du programmeur du chauffage ou depuis robinet thermostatique.

- Conduits et bouches de ventilation

Système de ventilation mécanique contrôlée simple flux suivant étude thermique.

Bouches d'extraction dans les salles d'eau, WC et cuisines.

Débits d'extraction conformes aux normes et règlements en vigueur. Gaines métalliques de raccordement aux extracteurs situés dans les combles. Sortie en toiture.

- Conduits et prises d'air frais

Grilles d'entrée d'air adaptées au système d'extraction, de débits normalisés selon localisation.

2.9.5 Equipement de télécommunications-TV

- Télévision

Il sera prévu une prise télévision dans le séjour et dans chaque chambre. L'installation intérieure des logements sera compatible avec un raccordement au réseau hertzien ou satellite de l'immeuble.

Un canal télévisé sera réservé au visionnage du signal provenant du portier vidéophone de l'entrée principal de la résidence.

- Téléphone/ ADSL

Dans chaque logement il sera prévu un tableau de communication courant faible permettant ainsi au résident d'affecter les fonctions suivantes :

- le raccordement à l'installation privée gérée par la société de services de l'établissement et permettant l'intercommunication à tous les postes abonnés et de services de la résidence ainsi que les communications extérieures (entrantes et sortantes), ces dernières étant à la charge du résident du logement.

- possibilité d'un raccordement téléphonique / ADSL en souscrivant un abonnement téléphonique et/ou internet directement à tout opérateur de son choix (à la charge du résident) ou le raccordement à internet exploitant, cette connexion internet privée étant gérée par la société de services de l'établissement et permettant un accès à internet sécurisé ; ce service sera refacturé au résident du logement.

- Commande d'ouverture de la porte d'entrée principale de l'immeuble

Un portier vidéophone d'immeuble sera installé à l'entrée du bâtiment à proximité du hall et sera connecté au système d'interphone de la résidence. Il permettra de converser avec le visiteur et de commander, depuis le logement, l'ouverture de la porte d'accès du hall avec possibilité de vidéo sur la TV du résident.

3 ANNEXES PRIVATIVES

3.1 JARDINS PRIVATIFS

3.1.1 Sol

Plantation et engazonnement des jardins à jouissance privative suivant projet paysagiste.

3.1.2 Délimitation des jardins

Par des haies selon projet paysagiste.

4 LOCAUX PRIVATIF UTILISES PAR LA SOCIETE DE SERVICES DOMITYS

Les locaux de la société de services se composent de :

Au rez-de-chaussée

- Accueil
- Bureaux, zone de repos du personnel
- Cuisine du restaurant
- Restaurant
- Salon TV, Bibliothèque
- Bar et salon bar
- Sanitaires
- Espace bien-être : Salle de gymnastique, piscine, sauna, vestiaires, cabine d'enveloppement, salon de coiffure et espace soin.
- Atelier
- Buanderie

5 PARTIES COMMUNES INTERIEURES A L'IMMEUBLE

5.1 HALL D'ENTREE DE L'IMMEUBLE

5.1.1 Sol

Revêtement par carrelage grès cérame dans le hall d'entrée et les circulations desservant les locaux de services.

5.1.2 Parois

Peinture unie ou revêtement vinyle ou tout autre revêtement au choix de l'architecte décorateur.

5.1.3 Plafond

Plafond plâtre peint ou dalles minérales 600x600 ou autre selon choix de l'architecte avec éclairage en applique et/ou spots encastrés.

5.1.4 Portes d'accès et système de fermeture - Appel des occupants de l'immeuble

Depuis la rue, accès à la résidence par une porte commandée par badge magnétique.

Accès au hall depuis la porte d'entrée par un portier électronique relié à chaque logement par l'intermédiaire de l'autocom, avec possibilité de vidéo.

5.1.5 Boîtes aux lettres

Distribution du courrier par le service de conciergerie de l'immeuble dans des casiers individuels se trouvant dans la zone accueil. Chaque occupant reçoit son courrier à l'accueil après la distribution.

Une seule boîte aux lettres est prévue à l'extérieur.

5.1.6 Chauffage

Chauffage du hall commun au rez-de-chaussée par ventilo-convecteurs assurant également le rafraîchissement le cas échéant.

5.1.7 Equipements électriques

Eclairages par appliques murales et/ou spots lumineux encastrés en plafonds suspendus suivant le choix de l'architecte d'intérieur.

5.2 CIRCULATIONS DU REZ-DE-CHAUSSEE ET DES ETAGES COURANTS

5.2.1 Sols

Au rez-de-chaussée et en étage : carrelage, moquette selon localisation et choix de l'architecte d'intérieur.

5.2.2 Murs

Peinture unie, toile vinylique décorative ou autre selon choix de l'architecte d'intérieur.

5.2.3 Plafonds

Selon localisation et sujétions acoustiques : dalles de faux plafond ou plafond en plaques de plâtre peint.

5.2.4 Chauffage

Sans objet.

5.2.5 Portes

Portes de circulation à âme pleine, avec revêtement à peindre, de degré coupe-feu conforme à la législation.

Portes de gaines techniques (dans les locaux techniques ou circulations) réalisées en médium, avec paumelles invisibles, finition par peinture.

5.2.6 Equipements électriques

Prises de courant à tous les niveaux, tous les 10 à 15 mètres en circulation pour faciliter le ménage.

5.2.7 Eclairage

Par appliques murales et/ou luminaires en plafond. Cet éclairage sera commandé par des détecteurs de présence.

5.3 CAGES D'ESCALIERS EN SUPERSTRUCTURE

5.3.1 Sols des paliers

Paliers d'escalier revêtus de peinture.

5.3.2 Murs

Enduit projeté de type gouttelette ou fibre de verre peinte.

5.3.3 Plafonds

Enduit projeté de type gouttelette ou fibre de verre peinte.

5.3.4 Escaliers

Marches et contremarches revêtues de peinture ou PVC.

5.3.5 Chauffage / ventilation

Chauffage : sans objet.

Des lanterneaux de désenfumage et d'accès en toiture de sécurité seront placés en partie haute, selon la réglementation en vigueur.

5.3.6 Equipements électriques

Eclairage par hublots sur détecteurs de présence ou boutons poussoirs.

5.4 LOCAUX COMMUNS

5.4.1 Locaux poubelles

Un local pour les containers d'ordures ménagères est à disposition des résidents.

Une faïence sera posée sur les murs jusqu'à une hauteur de 140cm. Une peinture de propreté sera appliquée sur les murs et les plafonds. Le sol sera carrelé. Il sera prévu un robinet de puisage, un siphon de sol, un éclairage et une prise électrique

5.4.2 Local vélos

Un local vélo est à disposition des résidents.

Une peinture de propreté sera appliquée sur les murs et les plafonds. Le sol sera réalisé en béton brut surfacé et sera prévu un point d'éclairage.

5.4.3 Locaux techniques et chaufferie

Le sol sera réalisé en béton brut surfacé, les murs seront en béton armé brut ou maçonnerie d'agglomérés creux rejointoyés au choix du bureau d'études structures. Il sera prévu un point d'éclairage par hublot étanche, la fermeture sera assurée par une porte isoplane, résistance conforme aux réglementations applicables.

6 EQUIPEMENTS GENERAUX DE L'IMMEUBLE

6.1 ASCENSEURS

Ascenseurs 1000 kg ou 630 kg, accessibles aux handicapés, vitesse 1,00 m/s. Tous niveaux desservis

- ♦ revêtement intérieur stratifié ou tôle peinte sur les parois
- ♦ carrelage ou revêtement plastique au sol,
- ♦ miroir sur un panneau, main courante,
- ♦ éclairage intérieur en plafond avec éclairage de sécurité,
- ♦ indicateur de niveaux,
- ♦ boîtier de commande adapté aux handicapés,
- ♦ téléalarme avec liaison téléphonique à un centre de surveillance 24 heures / 24 heures,
- ♦ porte coulissante intérieure en inox
- ♦ portes palières coulissantes, finition peinture dans les niveaux courants et finition inox au niveau de l'accueil,
- ♦ machinerie électrique en gaine.

6.2 TELECOMMUNICATIONS

6.2.1 Téléphone

En liaison avec les services France Telecom, les installations seront réalisées en attente du raccordement des résidents ou locataires par le biais de la société de gestion qui assurera les services de téléphonie.

6.2.2 Interphone

Un portier d'immeuble sera installé à l'entrée du hall de l'accueil et sera connecté à l'autocommutateur téléphonique de la résidence. Il permettra de converser avec le visiteur et de commander à distance l'ouverture de la porte d'accès du hall avec possibilité de vidéo.

En journée, ce combiné permettra la communication avec l'accueil situé au rez-de-chaussée.

6.2.3 Antennes T.V. et radio

Pour l'immeuble, il sera prévu, en mât fixe, les chaînes hertziennes et paraboliques (symétrisées) assurant les chaînes TNT, les radios de la bande FM ainsi que les programmes diffusés en numérique par le satellite géostationnaire ASTRA (Canal satellite).

Les abonnements de certaines chaînes privées ou satellites devront être faits directement entre les occupants et les opérateurs. Aucun décodeur n'est prévu.

Les antennes et paraboles ainsi que les colonnes de la distribution générale font l'objet d'un contrat de location traité à la société spécialisée MEDISAT pour le compte de la copropriété.

6.2.4 Surveillance des résidents

La résidence sera équipée d'un système d'appel malade radio, dont la portée intègrera l'ensemble des logements.

Ce système permettra aux résidents qui le souhaitent, de bénéficier par le biais de la société DOMITYS, d'un système de surveillance des résidents lié à l'état du résident ou d'un défaut du système.

Le défaut du système correspondra à : une rupture de communication, retrait du bracelet, sortie du bracelet du champ de couverture radio de l'installation...

Toutes alarmes ou changements d'état seront signalés au niveau du poste de supervision de DOMITYS au rez-de-chaussée, qui prendra les mesures adéquates.

Les résidents souscrivant à la surveillance, seront équipés individuellement et de façon nominative d'un bracelet émetteur avec bouton poussoir d'appel et voyant de signalisation d'appel, capteurs sensoriels et affichage de la date et de l'heure. Le bracelet sera équipé d'une batterie rechargeable assurant une

autonomie de quatre à six mois environ, une alarme sur le poste de supervision de DOMITYS signalera un affaiblissement de la batterie.

6.2.5 Surveillance de la résidence- Caméras

La résidence sera équipée d'un système de surveillance par caméras vidéo couleur positionnées aux divers accès de la résidence.

6.3 ALIMENTATION EN EAU

6.3.1 Comptages généraux

Il est prévu un comptage collectif pour la résidence. Chaque appartement sera doté d'une manchette en attente de manière à recevoir un compteur individuel géré par l'exploitant ou le concessionnaire imposé.

6.3.2 Surpresseurs, réducteurs et régulateurs de pression - traitement de l'eau

L'installation d'alimentation en eau sera réalisée conformément aux exigences techniques et réglementaires.

6.3.3 Colonnes montantes

La distribution des logements se fera par colonnes collectives, placées dans les gaines techniques.

6.3.4 Branchements particuliers

Il sera prévu un robinet de coupure générale par logement situé dans les gaines techniques palières.

6.4 ALIMENTATION EN ELECTRICITE

6.4.1 Comptages des services généraux

Plusieurs comptages seront installés pour les services généraux en fonction des besoins.

6.4.2 Colonnes montantes

Les colonnes montantes électriques seront situées en gaines palières, à partir desquelles les logements seront alimentés.

6.4.3 Branchements et comptages particuliers

Un comptage par logement sera prévu dans le tableau d'abonné.

Le tableau d'abonné sera installé dans l'entrée du logement ou à proximité.

6.5 ALIMENTATION EN GAZ

6.5.1 Comptages des services généraux

Un comptage général pour l'ensemble de la copropriété.

6.5.2 Colonnes montantes

Sans objet.

6.5.3 Branchements et comptages particuliers

Le branchement n'est effectué que pour alimenter la chaudière collective. Le comptage est général.

7 PARTIES COMMUNES EXTERIEURES ET LEURS EQUIPEMENTS

7.1 VOIRIE ET PARKINGS

7.1.1 Voirie d'accès

Voirie d'accès aux parkings aériens :

- feutre géotextile.
- forme en béton concassé et/ou grave calcaire.
- finition en béton bitumineux noir 0/10.
- forme de pente pour évacuation des eaux de ruissellement vers les exutoires.

La structure de la voie et des parkings est susceptible de modifications selon nécessité d'adaptations techniques.

7.2 CIRCULATION DES PIETONS

7.2.1 Chemins d'accès à l'immeuble et au parking extérieur

- forme en grave calcaire.
- finition en béton désactivé ou en béton bitumineux noir ou dalles béton ou pavés ou en stabilisé selon localisation et aménagement selon projet paysagiste.

7.3 ESPACES VERTS

7.3.1 Plantation d'arbres, arbustes, fleurs

Jardin paysager comprenant plantation d'arbres, massifs arbustifs et haies champêtres selon projet paysagiste.

7.3.2 Engazonnement

Nettoyage et désherbage du terrain. Engazonnement des zones propices à la réalisation de pelouses, selon plan paysager.

7.3.3 Arrosage automatique

Sans objet.

7.4 ECLAIRAGE EXTERIEUR

7.4.1 Eclairage des voies d'accès et parkings extérieurs

Par bornes lumineuses et/ou candélabres répartis et par appliques sur les bâtiments.

7.4.2 Signalisation de l'entrée de l'immeuble

Applique ou candélabres à l'entrée du hall et des accès annexes.

7.5 CLOTURES

7.5.1 Clôtures en limites arrière et latérales

Selon plan du Permis de Construire et projet paysagiste.

7.5.2 Portails véhicules d'accès à la résidence

Portail métal automatisé, à manœuvre électrique et à fermeture automatique avec temporisation.

Accès: par bip ou communication portier interphone vidéo et commande d'ouverture de la porte depuis l'accueil de l'immeuble.

7.6 RESEAUX DIVERS

7.6.1 Eau

Alimentation réalisée par le concessionnaire, branchements confer Article 6.3.1.

7.6.2 Electricité

Alimentation électrique du lot depuis le réseau public.

7.6.3 Gaz

Alimentation de la chaufferie depuis le réseau public en limite de propriété.

7.6.4 Poste de défense contre l'incendie

Selon prescription des services secours incendie.

7.6.5 Egouts

Raccordements du réseau enterré eaux usées et eaux vannes aux égouts par l'intermédiaire de regards de branchement situés en limite des parties communes du lot.

Eau pluviale traitée à l'intérieur de la parcelle.

7.6.6 Télécommunication

Confer Article 6.2.

Raccordement du réseau téléphonique sur le réseau réalisé par France Télécom.

Abonnement sur demande et à charge de l'acquéreur.

7.6.7 Radio – Télévision

Confer Article 6.2.3 & 2.9.11.

ÉTAT DES RISQUES ET POLLUTION



Etat des risques et pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et sols pollués

137025 /NC
/PM /

! Attention ... s'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner l'immeuble, ne sont pas mentionnés par cet état.

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être en **annexe** d'un contrat de vente ou de location d'un immeuble.

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n°		du	14/04/2022	mis à jour le	
Adresse de l'immeuble		code postal ou Insee		commune	
Rue des Patres		62600		BERCK	

Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans de prévention des risques naturels (PPRN)

☒ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR N	☐ prescrit	☐ anticipé	☐ approuvé	¹ oui ☐	non ☒
¹ Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :					
		Inondations ☐	autres ☐		
> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN				² oui ☐	non ☒
² Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés				oui ☐	non ☐
☒ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un autre PPR N	☐ prescrit	☐ anticipé	☐ approuvé	¹ oui ☐	non ☒
¹ Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :					
		Inondations ☐	autres ☐		
> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN				² oui ☐	non ☐
² Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés				oui ☐	non ☐

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques miniers (PPRM)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR M	☐ prescrit	☐ anticipé	☐ approuvé	³ oui ☐	non ☒
³ Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :					
		mouvement de terrain ☐	autres ☐		
> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRM				⁴ oui ☐	non ☒
⁴ Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés				oui ☐	non ☐

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques technologiques (PPRT)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'étude d'un PPR T prescrit et non encore approuvé				⁵ oui ☐	non ☒
⁵ Si oui, les risques technologiques pris en considération dans l'arrêté de prescription sont liés à					
		effet toxique ☐	effet thermique ☐	effet de surpression ☐	
> L'immeuble est situé dans le périmètre d'exposition aux risques d'un PPR T approuvé				oui ☐	non ☒
> L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement				oui ☐	non ☒
> L'immeuble est situé en zone de prescription				⁶ oui ☐	non ☒
⁶ Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés				oui ☐	non ☐
⁶ Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location.				oui ☐	non ☐

Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique réglementaire

- > L'immeuble se situe dans une commune de sismicité classée en
- | | | | | |
|--|---------------------------------|---------------------------------|---------------------------------|---------------------------------|
| zone 1 ☒ | zone 2 ☐ | zone 3 ☐ | zone 4 ☐ | zone 5 ☐ |
| très faible | faible | modérée | moyenne | forte |

Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire à potentiel radon

- > L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon classée en niveau 3 oui ☐ non ☒

Information relative à la pollution des sols

- > Le terrain est situé en secteur d'information sur les sols (SIS) oui ☐ non ☒

Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe N/M/T*

*catastrophe naturelle minière ou technologique

- > L'information est mentionnée dans l'acte de vente oui ☒ non ☐

Documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

vendeur / bailleur

date / Lieu

acquéreur / locataire

BERCK LES CERFS VOLANTS

/ Fondettes

information sur les risques naturels, miniers ou technologiques, la sismicité, le potentiel radon, les pollutions de sols,
pour en savoir plus... consultez le site Internet :
www.georisques.gouv.fr



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des
territoires et de la mer
du Pas-de-Calais**

Service de l'Environnement
Unité Gestion des Risques

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL MODIFIANT L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 1^{er} AVRIL 2020
RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUÉREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS
IMMOBILIERS SOUMIS A DES RISQUES NATURELS, MINIERS ET
TECHNOLOGIQUES**

Le Préfet du Pas-de-Calais,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5, R. 125-23 à R. 125-27 et R. 563-1 à R.563-8 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 271-4 et L. 271-5 ;

Vu le décret 2010-1254 du 10 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et les Départements ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Louis LE FRANC en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) à compter du 24 août 2020 ;

Vu le décret du 5 septembre 2019 portant nomination de M. Alain CASTANIER, administrateur général détaché en qualité de Sous-Préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général de la préfecture du Pas-de-Calais (classe fonctionnelle II) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2020-10-19 modifié portant délégation de signature à Monsieur Alain CASTANIER, secrétaire général de la Préfecture du Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français en application l'article L. 1333-22 du code de la santé publique créé par l'ordonnance n°2016-128 du 10 février 2016 – art 38 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} avril 2020 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers soumis à des risques naturels, miniers et technologiques dans le département du Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté du 29 mars 2021 portant approbation du Plan de Prévention des Risques Inondation du bassin versant de la Lawe ;

Vu l'arrêté du 6 juillet 2021 portant approbation du Plan de Prévention des Risques Inondation du bassin versant de la Liane révisé ;

Vu l'arrêté du 6 juillet 2021 portant approbation du Plan de Prévention des Risques Inondation du bassin versant du Wimereux ;

Vu l'arrêté du 4 février 2022 portant approbation du Plan de Prévention des Risques Inondation du bassin versant de la Vallée de la Clarence ;

Vu l'arrêté du 25 mars 2022 portant approbation du Plan de Prévention des Risques Inondation du bassin versant des pieds de coteaux des wateringues ;

Considérant qu'afin de prendre en compte les différents arrêtés sus-visés, il apparaît nécessaire de mettre à jour la liste des communes du département du Pas-de-Calais concernées par l'obligation d'information prévue aux I et II de l'article L. 125-5 du Code de l'Environnement annexée à l'arrêté préfectoral du 1^{er} avril 2020 sus-visé ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture du Pas-de-Calais et de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-du-Calais ;

ARRÊTE

Article 1 :

La liste des communes du département du Pas-de-Calais concernées par l'obligation d'information prévue aux I et II de l'article L. 125-5 du Code de l'Environnement est mise à jour selon l'annexe du présent arrêté.

Cette nouvelle liste remplace celle annexée à l'arrêté préfectoral du 1^{er} avril 2020 fixant la liste des communes soumises à l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers soumis à des risques naturels, miniers et technologiques majeurs.

Article 2 :

Une copie du présent arrêté et la liste annexée sont adressées aux maires des communes concernées par la présente mise à jour et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté et la liste annexée sont affichés dans les mairies de ces communes et publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais accessible sur le site Internet de la Préfecture du Pas-de-Calais (www.pas-de-calais.gouv.fr) dans la sous-rubrique « recueil des actes administratifs ».

Mentions de l'arrêté et de ses modalités de consultation sont insérées dans un journal diffusé dans le département.

Article 3 :

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, sous-Préfet de l'arrondissement d'Arras, le directeur de cabinet, les Sous-Préfets des arrondissements de Béthune, de Boulogne-sur-Mer et de Calais, les Sous-Préfets des arrondissements de Lens, de Montreuil-sur-Mer et de Saint-Omer, les chefs de services régionaux et départementaux concernés, et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

14 AVR. 2022

ARRAS, le

le Préfet,

Louis LE FRANC

B



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des
territoires et de la mer
du Pas-de-Calais**

Annexe à l'arrêté préfectoral en date du **14 AVR. 2022** fixant la liste des communes soumises à l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers soumis à des risques naturels, miniers et technologiques majeurs

**Liste des communes où s'applique l'obligation d'annexer un état des
risques naturels, miniers et technologiques à tout contrat de vente ou de
location**

LÉGENDE :

In : inondation
Mvt : mouvement de terrain
SubM : Submersion marine
Th : thermique
To : toxique
Sp : surpression
Min : minier



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires et de la mer

14 AVR. 2022

Annexe à l'arrêté préfectoral en date du 14 AVR. 2022 fixant la liste des communes soumises à l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers soumis à des risques naturels, technologiques et miniers

Liste des communes où s'applique l'obligation d'annexer un état des risques et pollutions à tout contrat de vente ou de location

Insee	Communes	PPR Naturel						PPR Technologique		PPR Minier	Zone de sismicité	Zone à potentiel radon 1 : très faible 2 : faible 3 : moyen	Secteur d'information des sols Pollution des sols
		Prescrit			Approuvé			Prescrit	Approuvé	Approuvé			
		Inondation	Mouvement de terrain	Inondation Mouvement de terrain	Inondation	Mouvement de terrain	Submersion marine						
62001	Ablain-Saint-Nazaire										Faible	1	
62002	Ablainzeville										Très faible	1	
62003	Acheville										Faible	1	
62004	Achicourt		Mvt								Faible	1	
62005	Achiet-Le-Grand										Faible	1	
62006	Achiet-Le-Petit										Très faible	1	
62007	Acq										Faible	1	
62008	Acquin-Westbecourt				In						Faible	1	
62009	Adinfer										Faible	1	
62010	Affringues				In						Faible	1	
62011	Agnez-Les-Duisans										Faible	1	
62012	Agnieres										Faible	1	
62013	Agnv										Faible	1	
62014	Aire-Sur-La-Lys	In			In						Faible	1	
62015	Airon-Notre-Dame										Très faible	1	
62016	Airon-Saint-Vaast										Très faible	1	
62017	Aix-En-Ergny				In						Faible	1	
62018	Aix-En-Issart	In									Très faible	1	
62019	Aix-Noulette										Faible	2	
62020	Alembon										Faible	1	
62021	Alette										Très faible	1	
62022	Alinchnun				In						Faible	1	
62023	Allouagne				In						Faible	1	
62024	Alquines		Mvt								Faible	1	
62025	Ambieuteuse					Mvt	SubM				Faible	1	
62026	Ambricourt										Faible	1	
62027	Ambrines										Faible	1	
62028	Ames				In						Faible	2	
62029	Amettes				In						Faible	2	
62030	Amplier										Très faible	1	
62031	Andres				In						Faible	1	
62032	Angres										Faible	2	
62033	Annav	In							Th, Sp		Faible	1	
62034	Annequin										Faible	2	
62035	Annezin				In						Faible	2	
62036	Anvin										Faible	1	
62037	Anzin-Saint-Aubin										Faible	1	
62038	Ardres				In						Faible	1	
62039	Arleux-En-Gohelle										Faible	1	
62040	Arques	In			In				To, Th, Sp		Faible	1	X
62041	Arras		Mvt								Faible	1	X
62042	Athies								To, Th, Sp		Faible	1	
62043	Les Attaques				In						Faible	1	
62044	Attin				In						Très faible	1	
62045	Aubigny-En-Artois										Faible	1	
62046	Aubin-Saint-Vaast				In						Très faible	1	
62047	Aubrometz										Très faible	1	
62048	Auchel				In					Min	Faible	2	
62049	Auchy-Au-Bois				In						Faible	2	
62050	Auchy-Les-Hesdin	In									Très faible	1	
62051	Auchy-Les-Mines	In									Faible	2	
62052	Audembert										Faible	1	
62053	Audinchnun	In									Faible	1	
62054	Audinghen					Mvt	SubM				Faible	1	
62055	Audrehem				In						Faible	2	
62056	Audresselles					Mvt	SubM				Faible	1	
62057	Audruicq				In						Faible	1	
62058	Aumerval				In						Faible	1	
62059	Autingues				In						Faible	1	
62060	Auxi-Le-Chateau										Très faible	1	
62061	Averdoingt										Faible	1	

B

Liste des communes où s'applique l'obligation d'annexer un état des risques et pollutions à tout contrat de vente ou de location

Insee	Communes	PPR Naturel						PPR Technologique		PPR Minier	Zone de sismicité	Zone à potentiel radon	Secteur d'information des sols
		Prescrit			Approuvé			Prescrit	Approuvé	Approuvé		1 : très faible 2 : faible 3 : moyen	Pollution des sols
		Inondation	Mouvement de terrain	Inondation Mouvement de terrain	Inondation	Mouvement de terrain	Submersion marine						
62062	Avesnes				In						Faible	1	
62063	Avesnes-Le-Comte										Faible	1	
62064	Avesnes-Les-Bapaume		Mvt								Faible	1	
62065	Avion	In									Faible	2	
62066	Avondance										Faible	1	
62067	Avroult										Faible	1	
62068	Ayette										Faible	1	
62069	Azincourt										Faible	1	
62070	Bailleul-Aux-Cornailles				In						Faible	1	
62071	Bailleul-Les-Pernes				In						Faible	1	
62072	Bailleulmont										Très faible	1	
62073	Bailleul-Sir-Berthout										Faible	1	
62074	Bailleulval										Très faible	1	
62075	Bainthun				In						Faible	1	
62076	Bainghen										Faible	1	
62077	Bajus				In						Faible	1	
62078	Balinghem				In						Faible	1	
62079	Bancourt		Mvt								Faible	1	
62080	Bapaume										Faible	1	
62081	Baraile										Faible	1	
62082	Barastre		Mvt								Faible	1	
62083	Barlin				In						Faible	2	
62084	Barly		Mvt								Très faible	1	
62085	Basseux										Faible	1	
62086	Bavincourt										Très faible	1	
62087	Bayenghem-Les-Eperlecques										Faible	1	
62088	Bayenghem-Les-Seringhem				In						Faible	1	
62089	Bazinghen										Faible	1	
62090	Bealencourt	In									Faible	1	
62091	Beaudricourt										Très faible	1	
62092	Beaufort-Blavincourt										Très faible	1	
62093	Beaulencourt										Faible	1	
62094	Beaumerie-Saint-Martin				In						Très faible	1	
62095	Beaumontz-Les-Aire										Faible	1	
62096	Beaumontz-Les-Cambrai										Faible	1	
62097	Beaumontz-Les-Loges										Faible	1	
62099	Beaurains		Mvt								Faible	1	
62100	Beaurainville				In						Très faible	1	
62101	Beauvois										Très faible	1	
62102	Becourt										Faible	1	
62103	Behagnies										Faible	1	
62104	Bellebrune				In						Faible	1	
62105	Belle-Et-Houllefort				In						Faible	1	
62106	Bellonne										Faible	1	
62107	Benifontaine										Faible	2	
62108	Berck						SubM				Très faible	1	
62109	Bergueneuse	In									Faible	1	
62111	Berlencourt-Le-Cauroy										Très faible	1	
62112	Berles-Au-Bois										Très faible	1	
62113	Berles-Monchel										Faible	1	
62114	Bernicourt										Faible	1	
62115	Berneville		Mvt								Faible	1	
62116	Bernieulles	In									Faible	1	
62117	Bertincourt										Faible	1	
62118	Bethonsart				In						Faible	1	
62119	Bethune				In			To, Th, Sp			Faible	2	
62120	Beugin				In						Faible	1	
62121	Beugnatre										Faible	1	
62122	Beugry										Faible	1	
62123	Beussent										Faible	1	
62124	Beutin				In						Très faible	1	
62125	Beuvrequen	In									Faible	1	
62126	Beuvry				In			To, Th, Sp			Faible	2	
62127	Bezinghem	In									Faible	1	
62128	Biache-Saint-Vaast										Faible	1	X
62129	Biefvillers-Les-Bapaume										Faible	1	
62130	Blenvillers-Au-Bois										Très faible	1	
62131	Bihucourt										Faible	1	
62132	Billy-Berclau										Faible	2	
62133	Billy-Montigny										Faible	2	
62134	Bimont										Faible	1	
62135	Blairville										Faible	1	
62137	Blangerval-Blangermont										Très faible	1	

Liste des communes où s'applique l'obligation d'annexer un état des risques et pollutions à tout contrat de vente ou de location

Insee	Communes	PPR Naturel						PPR Technologique		PPR Minier	Zone de sismicité	Zone à potentiel radon	Secteur d'information des sols
		Prescrit			Approuvé			Prescrit	Approuvé	Approuvé		1 : très faible 2 : faible 3 : moyen	Pollution des sols
		Inondation	Mouvement de terrain	Inondation Mouvement de terrain	Inondation	Mouvement de terrain	Submersion marine						
62138	Blangy-Sur-Ternoise	In									Faible	1	
62139	Blendecques				In				To, Th, Sp		Faible	1	
62140	Blequin				In						Faible	1	
62141	Blessy										Faible	1	
62142	Blingel	In									Faible	1	
62143	Boffles										Très faible	1	
62144	Boiry-Becquerelle		Mvt								Faible	1	
62145	Boiry-Notre-Dame										Faible	1	
62146	Boiry-Saint-Martin										Faible	1	
62147	Boiry-Sainte-Rictrude		Mvt								Faible	1	
62148	Bois-Bernard										Faible	1	
62149	Boisdinghem										Faible	1	
62150	Boisjean										Très faible	1	
62151	Boisleux-Au-Mont										Faible	1	
62152	Boisleux-Saint-Marc										Faible	1	
62153	Bomy										Faible	1	
62154	Bonnieres										Très faible	1	
62155	Bonningues-Les-Ardres				In						Faible	1	
62156	Bonningues-Les-Calais				In						Faible	1	
62157	Boubers-Les-Hesmond										Faible	1	
62158	Boubers-Sur-Canche										Très faible	1	
62160	Boulogne-Sur-Mer				In	Mvt					Faible	1	
62161	Bouquehault				In						Faible	1	
62162	Bourecq				In						Faible	1	
62163	Bouret-Sur-Canche										Très faible	1	
62164	Bourlon										Modéré	1	
62165	Bourmonville				In						Faible	1	
62166	Bours				In						Faible	1	
62167	Boursin				In						Faible	2	
62168	Bourthes				In						Faible	1	
62169	Bouvelinghem										Faible	1	
62170	Bouvigny-Boyeffles										Faible	2	
62171	Boyaval										Faible	1	
62172	Boyelles		Mvt								Faible	1	
62173	Brebieres										Faible	2	
62174	Bremes				In						Faible	1	
62175	Brevillers										Très faible	1	
62176	Brexent-Enocq				In						Très faible	1	
62177	Brimeux				In						Très faible	1	
62178	Bruey-La-Buissiere				In					Min	Faible	2	X
62179	Brunembert				In						Faible	1	
62180	Brias										Faible	1	
62181	Bucquoy										Très faible	1	
62182	Buire-Au-Bois	In									Très faible	1	
62183	Buire-Le-Sec										Très faible	1	
62184	Buissy										Faible	1	
62185	Bullecourt										Faible	1	
62186	Bully-Les-Mines	In									Faible	2	
62187	Buneville										Très faible	1	
62188	Burbure		Mvt		In						Faible	2	
62189	Bus										Faible	1	
62190	Busnes				In						Faible	2	
62191	Caffiers				In						Faible	2	
62192	Cagnicourt										Faible	1	
62193	Calais		Mvt				SubM		To, Th, Sp		Faible	1	X
62194	Calonne-Ricouart				In						Faible	2	
62195	Calonne-Sur-La-Lys		Mvt		In						Faible	1	
62196	La Calotterie				In						Très faible	1	
62197	Camblain-Chatelain				In						Faible	2	
62198	Cambligneul				In						Faible	1	
62199	Camblain-L'abbe										Faible	1	
62200	Cambrin										Faible	2	
62201	Camiers	In									Très faible	1	
62202	Campagne-Les-Boulonnais										Faible	1	
62203	Campagne-Les-Guines				In						Faible	1	
62204	Campagne-Les-Hesdin										Très faible	1	
62205	Campagne-Les-Wardrecques										Faible	1	
62206	Campigneulles-Les-Grandes										Très faible	1	
62207	Campigneulles-Les-Petites										Très faible	1	
62208	Canettemont										Très faible	1	
62209	Canlers										Faible	1	
62211	Capelle-Fermonl										Faible	1	
62212	Capelle-Les-Hesdin										Très faible	1	

Liste des communes où s'applique l'obligation d'annexer un état des risques et pollutions à tout contrat de vente ou de location

Insee	Communes	PPR Naturel						PPR Technologique		PPR Minier	Zone de sismicité	Zone à potentiel radon	Secteur d'information des sols
		Prescrit			Approuvé			Prescrit	Approuvé	Approuvé		1 : très faible 2 : faible 3 : moyen	Pollution des sols
		Inondation	Mouvement de terrain	Inondation Mouvement de terrain	Inondation	Mouvement de terrain	Submersion marine						
62213	Carency										Faible	1	
62214	Carly				In						Faible	1	
62215	Carvin										Faible	2	
62216	La Cauchie										Très faible	1	
62217	Cauchy-A-La-Tour				In						Faible	2	
62218	Caucourt				In						Faible	1	
62219	Caumont										Très faible	1	
62220	Cavron-Saint-Martin	In									Très faible	1	
62221	Chelers				In						Faible	1	
62222	Cheriennes		Mvt								Très faible	1	
62223	Cherisy	In									Faible	1	
62224	Chocques				In			To, Th, Sp			Faible	2	
62225	Clairmarais	In									Faible	1	
62227	Clerleu										Faible	1	
62228	Clerques				In						Faible	2	
62229	Cleu										Faible	1	
62230	Colembert				In						Faible	1	
62231	Colline-Beaumont	In									Très faible	1	
62232	La Comte				In						Faible	1	
62233	Conchil-Le-Temple	In					SubM				Très faible	1	
62234	Conchy-Sur-Canche										Très faible	1	
62235	Condette		Mvt		In						Faible	1	
62236	Contes				In						Très faible	1	
62237	Conteville-Les-Boulogne				In						Faible	1	
62238	Conteville-En-Ternois										Faible	1	
62239	Coquelles				In		SubM				Faible	1	X
62240	Corbehem										Faible	1	
62241	Cormont	In									Faible	1	
62242	Couin										Très faible	1	
62243	Coullemont										Très faible	1	
62244	Coulagne				In			To, Th, Sp			Faible	1	
62245	Coulomby										Faible	1	
62246	Coupelle-Neuve	In									Faible	1	
62247	Coupelle-Vieille	In									Faible	1	
62248	Courcelles-Le-Comte										Faible	1	
62249	Courcelles-Les-Lens										Faible	2	X
62250	Courrières										Faible	2	
62251	Courset										Faible	1	
62252	La Couture				In						Faible	1	
62253	Couturelle										Très faible	1	
62254	Coyecques	In									Faible	3	
62255	Cremarest				In						Faible	1	
62256	Crepuy										Faible	1	
62257	Crequy	In									Faible	1	
62258	Croisette										Très faible	1	
62259	Croisilles	In									Faible	1	
62260	Croix-En-Ternois										Faible	1	
62261	Cucq				In		SubM				Très faible	1	
62262	Cuinchy										Faible	2	
62263	Dainville							Th, Sp			Faible	1	
62264	Dannes	In									Très faible	1	
62265	Delettes	In									Faible	1	
62266	Denier										Très faible	1	
62267	Dennebroeucq	In									Faible	3	
62268	Desvres				In						Faible	1	X
62269	Dieval				In						Faible	1	
62270	Divion				In					Min	Faible	2	
62271	Dohem										Faible	1	
62272	Douchy-Les-Ayette										Très faible	1	
62273	Doudeauville	In									Faible	1	
62274	Dourges										Faible	2	
62275	Douriez	In									Très faible	1	
62276	Douvrin	In									Faible	2	
62277	Drucourt										Faible	2	
62278	Drouvin-Le-Marais				In						Faible	1	
62279	Duisans										Faible	1	
62280	Dury										Faible	1	
62281	Echinghen				In						Faible	1	
62282	Eclimeux										Faible	1	
62283	Ecoivres										Très faible	1	
62284	Ecourt-Saint-Quentin										Faible	1	
62285	Ecoust-Saint-Mein										Faible	1	
62286	Ecquedecques				In						Faible	1	

Liste des communes où s'applique l'obligation d'annexer un état des risques et pollutions à tout contrat de vente ou de location

Insee	Communes	PPR Naturel						PPR Technologique		PPR Minier	Zone de sismicité	Zone à potentiel radon	Secteur d'information des sols
		Prescrit			Approuvé			Prescrit	Approuvé	Approuvé		1 : très faible 2 : faible 3 : moyen	Pollution des sols
		Inondation	Mouvement de terrain	Inondation Mouvement de terrain	Inondation	Mouvement de terrain	Submersion marine						
62288	Ecques	In									Faible	1	
62289	Ecuïres										Très faible	1	
62290	Ecurie										Faible	1	
62291	Eleu-Dit-Leauwette	In									Faible	2	
62292	Elnes				In						Faible	1	
62293	Embry	In									Faible	1	
62295	Enquin-Les-Guinegate										Faible	2	
62296	Enquin-Sur-Baillons										Faible	1	
62297	Eperlecques	In	Mvt		In						Faible	1	
62298	Epinoy										Modéré	1	
62299	Eps	In									Faible	1	
62300	Equihen-Plage					Mvt					Faible	1	
62301	Equirre										Faible	1	
62302	Ergny				In						Faible	1	
62303	Erin										Faible	1	
62304	Erny-Saint-Julien										Faible	1	
62306	Erwillers										Faible	1	
62307	Escalles					Mvt					Faible	1	
62308	Escoeuilles										Faible	1	
62309	Esquerdas				In						Faible	1	
62310	Essars				In				To, Th, Sp		Faible	1	
62311	Estevelles								Th, Sp		Faible	2	
62312	Estree										Très faible	1	
62313	Estree-Blanche	In									Faible	2	
62314	Estree-Cauchy				In						Faible	1	
62315	Estreelles	In									Très faible	1	
62316	Estree-Wamin										Très faible	1	
62317	Etaing										Faible	1	
62318	Etaples				In		SubM				Très faible	1	
62319	Eterpigny										Faible	1	
62320	Etrun										Faible	1	
62321	Evin-Malmaison										Faible	2	
62322	Famechon										Très faible	1	
62323	Fampoux										Faible	1	
62324	Farbus										Faible	1	
62325	Fauquembergues				In						Faible	1	
62326	Favreuil										Faible	1	
62327	Febvin-Palfart			In-Mvt							Faible	3	
62328	Ferfay				In						Faible	2	
62329	Ferques										Faible	2	
62330	Festubert				In						Faible	1	
62331	Fauchy								To, Th, Sp		Faible	1	
62332	Ficheux										Faible	1	
62333	Fiefs										Faible	1	
62334	Fiennes				In						Faible	2	
62335	Fillievres										Très faible	1	
62336	Flechin										Faible	3	
62337	Fliers										Très faible	1	
62338	Fleurbaix										Faible	1	
62339	Fleury										Faible	1	
62340	Floringhem				In						Faible	1	
62341	Fonquevillers										Très faible	1	
62342	Fontaine-Les-Boulans										Faible	1	
62343	Fontaine-Les-Croisilles										Faible	1	
62344	Fontaine-Les-Hermans				In						Faible	1	
62345	Fontaine-L'etalon										Très faible	1	
62346	Fortel-En-Artois										Très faible	1	
62347	Fosseux										Faible	1	
62348	Fouffin-Ricametz										Faible	1	
62349	Fouquereuil				In						Faible	2	
62350	Fouquieres-Les-Bethune				In						Faible	2	
62351	Fouquieres-Les-Lens	In									Faible	2	
62352	Framecourt										Très faible	1	
62353	Fremicourt		Mvt								Faible	1	
62354	Frencq	In									Très faible	1	
62355	Fresnes-Les-Montauban										Faible	1	
62356	Fresnicourt-Le-Dolmen	In			In						Faible	2	
62357	Fresnoy										Très faible	1	
62358	Fresnoy-En-Gohelle										Faible	1	
62359	Fressin	In									Très faible	1	
62360	Frethun				In						Faible	1	
62361	Frevent										Très faible	1	
62362	Frevillers				In						Faible	1	

Liste des communes où s'applique l'obligation d'annexer un état des risques et pollutions à tout contrat de vente ou de location

Insee	Communes	PPR Naturel						PPR Technologique		PPR Minier	Zone de sismicité	Zone à potentiel radon	Secteur d'information des sols
		Prescrit			Approuvé			Prescrit	Approuvé	Approuvé		1 : très faible 2 : faible 3 : moyen	Pollution des sols
		Inondation	Mouvement de terrain	Inondation Mouvement de terrain	Inondation	Mouvement de terrain	Submersion marine						
62363	Frevin-Capelle										Faible	1	
62364	Fruges	In									Faible	1	
62365	Galametz										Très faible	1	
62366	Gauchin-Legal				In						Faible	1	
62367	Gauchin-Verloingt										Faible	1	
62368	Gaudiempre		Mvt								Très faible	1	
62369	Gavrelle										Faible	1	
62370	Gennes-Ivergny	In									Très faible	1	
62371	Givenchy-En-Gohelle		Mvt								Faible	2	
62372	Givenchy-Le-Noble										Faible	1	
62373	Givenchy-Les-La-Bassee										Faible	1	
62374	Gomécourt										Faible	1	
62375	Gommecourt										Très faible	1	
62376	Gonnehem				In						Faible	1	
62377	Gosnay				In						Faible	1	
62378	Gouves										Faible	1	
62379	Gouy-En-Artois										Très faible	1	
62380	Gouy-Servins										Faible	1	
62381	Gouy-En-Ternois								To, Th, Sp		Faible	1	
62382	Gouy-Saint-Andre										Très faible	1	
62383	Gouy-Sous-Bellonne										Faible	1	
62384	Graincourt-Les-Havincourt										Faible	1	
62385	Grand-Rullecourt										Très faible	1	
62386	Grenay										Faible	2	
62387	Grevillers										Très faible	1	
62388	Grigny	In									Très faible	1	
62389	Grincourt-Les-Pas										Très faible	1	
62390	Groffliers						SubM				Très faible	1	
62391	Guarbecque										Faible	1	
62392	Guemappe		Mvt								Faible	1	
62393	Guemps										Faible	1	
62395	Guigny										Très faible	1	
62396	Guinecourt										Très faible	1	
62397	Guines				In						Faible	1	
62398	Guisy				In						Très faible	1	
62399	Habarcq										Faible	1	
62400	Haillincourt				In						Faible	2	
62401	Haisnes	In									Faible	2	
62402	Halinghen										Faible	1	
62403	Hallines				In						Faible	1	
62404	Halloy										Très faible	1	
62405	Hamblain-Les-Pres										Faible	1	
62406	Hamelincourt										Faible	1	
62407	Ham-En-Artois				In						Faible	1	
62408	Hames-Boucre				In						Faible	1	
62409	Hannescamps										Très faible	1	
62410	Haplincourt										Faible	1	
62411	Haravesnes										Très faible	1	
62412	Hardinghen										Faible	2	
62413	Harnes		Mvt								Faible	2	
62414	Haucourt										Faible	1	
62415	Haute-Avesnes										Faible	1	
62416	Hauteclouque										Très faible	1	
62418	Hauteville										Faible	1	
62419	Haut-Loquin										Faible	1	
62421	Havincourt										Faible	1	
62422	Hebuterne										Très faible	1	
62423	Helfaut				In						Faible	1	
62424	Hendecourt-Les-Cagnicourt										Faible	1	
62425	Hendecourt-Les-Ransart										Faible	1	
62426	Heninel										Faible	1	
62427	Henin-Beaumont	In								Min	Faible	2	X
62428	Henin-Sur-Cojeul										Faible	1	
62429	Henneveux				In						Faible	1	
62430	Henu										Très faible	1	
62432	Herbilinghen										Faible	1	
62433	Hericourt										Très faible	1	
62434	La Herliere										Très faible	1	
62435	Herlincourt										Très faible	1	
62436	Herlin-Le-Sec										Très faible	1	
62437	Herly				In						Faible	1	
62438	Hermaville										Faible	1	
62439	Hermelinghen										Faible	2	

Liste des communes où s'applique l'obligation d'annexer un état des risques et pollutions à tout contrat de vente ou de location

Insee	Communes	PPR Naturel						PPR Technologique		PPR Minier	Zone de sismicité	Zone à potentiel radon	Secteur d'information des sols
		Prescrit			Approuvé			Prescrit	Approuvé	Approuvé		1 : très faible 2 : faible 3 : moyen	Pollution des sols
		Inondation	Mouvement de terrain	Inondation Mouvement de terrain	Inondation	Mouvement de terrain	Submersion marine						
62440	Hermies		Mvt								Faible	1	
62441	Hermin				In						Faible	1	
62442	Hernicourt										Faible	1	
62443	Hersin-Coupigny				In						Faible	2	
62444	Hervelinghen				In						Faible	1	
62445	Hesdigneul-Les-Bethune				In						Faible	1	
62446	Hesdigneul-Les-Boulogne				In						Faible	1	
62447	Hesdin										Très faible	1	
62448	Hesdin-L'abbé		Mvt		In						Faible	1	
62449	Hesmond	In									Très faible	1	
62450	Hestrus										Faible	1	
62451	Heuchin	In									Faible	1	
62452	Heuringhem										Faible	1	
62453	Hezecques	In									Faible	1	
62454	Hinges		Mvt								Faible	1	
62455	Hocquinghen				In						Faible	1	
62456	Houchin				In						Faible	2	
62457	Houdain				In						Faible	2	
62458	Houille	In									Faible	1	
62459	Houvin-Houvigneul										Très faible	1	
62460	Hubersent	In									Faible	1	
62461	Huby-Saint-Leu										Très faible	1	
62462	Huclier										Faible	1	
62463	Hucqueliers	In									Faible	1	
62464	Hulluch										Faible	2	
62465	Humbercamp										Très faible	1	
62466	Humbert										Faible	1	
62467	Humeroeuille										Faible	1	
62468	Humieres										Très faible	1	
62469	Inchy-En-Artois										Faible	1	
62470	Incourt										Très faible	1	
62471	Bellinghem Ex : Inghem Et										Faible	1	
62472	Herbelle										Très faible	1	
62473	Isbergues	In							To, Th, Sp		Faible	1	
62474	Isques				In						Faible	1	
62475	Ivergny										Très faible	1	
62476	Izel-Les-Equerchin										Faible	1	
62477	Izel-Les-Hameaux										Faible	1	
62478	Jourmy										Faible	1	
62479	Labeuvriere				In			To, Th, Sp			Faible	2	
62480	Labourse				In						Faible	2	
62481	Labroye	In									Très faible	1	
62483	Lacres										Faible	1	
62484	Lagnicourt-Marcel										Faible	1	
62485	Laires										Faible	1	
62486	Lambres										Faible	1	
62487	Landrethun-Le-Nord				In						Faible	2	
62488	Landrethun-Les-Andres				In						Faible	1	
62489	Lapugnoy				In			To, Th, Sp			Faible	1	
62490	Lattre-Saint-Quentin										Faible	1	
62491	Laventie										Faible	1	
62492	Lebiez										Très faible	1	
62493	Lebucquiere										Faible	1	
62494	Lechelle										Faible	1	
62495	Ledinghem										Faible	1	
62496	Lefaux										Très faible	1	
62497	Leforest	In							Sp		Faible	2	
62498	Lens	In									Faible	2	X
62499	Lepine										Très faible	1	
62500	Lespesses				In						Faible	1	
62501	Lespinoy				In						Très faible	1	
62502	Lestrem				In						Faible	1	
62503	Leubringhen										Faible	2	
62504	Leulinghem										Faible	1	
62505	Leulinghem-Bernes										Faible	2	
62506	Licques				In						Faible	2	
62507	Liencourt										Très faible	1	
62508	Lieres				In						Faible	2	
62509	Liettres										Faible	1	
62510	Lievain	In								Min	Faible	2	
62511	Lignereuil										Faible	1	
62512	Ligny-Les-Aire										Faible	2	
62513	Ligny-Sur-Canche										Très faible	1	

Liste des communes où s'applique l'obligation d'annexer un état des risques et pollutions à tout contrat de vente ou de location

Insee	Communes	PPR Naturel					PPR Technologique		PPR Minier	Zone de sismicité	Zone à potentiel radon	Secteur d'information des sols
		Prescrit			Approuvé			Prescrit	Approuvé	Approuvé	1 : très faible 2 : faible 3 : moyen	Pollution des sols
		Inondation	Mouvement de terrain	Inondation Mouvement de terrain	Inondation	Mouvement de terrain	Submersion marine					
62514	Ligny-Saint-Flochel									Faible	1	
62515	Ligny-Thillooy	In								Très faible	1	
62516	Lillers				In					Faible	1	
62517	Linghem									Faible	1	
62518	Linzeux									Très faible	1	
62519	Lisbourg									Faible	1	
62520	Locon				In					Faible	1	
62521	La Loge									Très faible	1	
62522	Loison-Sur-Crequoise									Très faible	1	
62523	Loison-Sous-Lens				In					Faible	2	
62524	Longfosse				In					Faible	1	
62525	Longuenesse				In					Faible	1	
62526	Longueville									Faible	1	
62527	Longvillers	In								Très faible	1	
62528	Loos-En-Gohelle								Min	Faible	2	
62529	Lorgies									Faible	1	
62530	Lottinghen				In					Faible	1	
62531	Louches				In					Faible	1	
62532	Lozinghem				In					Faible	1	
62533	Lugy	In								Faible	1	
62534	Lumbres				In					Faible	1	
62535	La Madelaine-Sous-Montreuil				In					Très faible	1	
62536	Magnicourt-En-Comte				In					Faible	1	
62537	Magnicourt-Sur-Canche									Très faible	1	
62538	Maintenay									Très faible	1	
62539	Maisnil									Faible	1	
62540	Maisnil-Les-Ruitz				In					Faible	2	
62541	Maisoncelle									Faible	1	
62542	Maizieres									Faible	1	
62543	Mametz	In								Faible	1	
62544	Manin									Faible	1	
62545	Maninghem									Faible	1	
62546	Maninghen-Henne				In					Faible	1	
62547	Marant									Très faible	1	
62548	Marck						SubM			Faible	1	
62549	Marconne									Très faible	1	
62550	Marconnelle									Très faible	1	
62551	Marenla				In					Très faible	1	
62552	Maresquel-Ecquemicourt				In					Très faible	1	X
62553	Marest				In					Faible	1	
62554	Maresville									Très faible	1	
62555	Marles-Les-Mines				In					Faible	2	
62556	Marles-Sur-Canche				In					Très faible	1	
62557	Maroeuil									Faible	1	
62558	Marquay									Faible	1	
62559	Marquion							To, Th, Sp		Faible	1	
62560	Marquise									Faible	2	
62561	Martinpuich									Très faible	1	
62562	Matringhem	In								Faible	1	
62563	Mazingarbe				In			To, Th, Sp		Faible	2	
62564	Mazinghem									Faible	2	
62565	Mencas	In								Faible	1	
62566	Menneville	In			In					Faible	1	
62567	Mentque-Nortbecourt									Faible	1	
62568	Mercatel									Faible	1	
62569	Merck-Saint-Lievin				In					Faible	1	
62570	Mericourt									Faible	2	
62571	Merlimont									Très faible	1	
62572	Metz-En-Couture									Faible	1	
62573	Meurchin	In						To, Th, Sp		Faible	2	
62574	Mingoval				In					Faible	1	
62576	Moncheaux-Les-Frevent									Très faible	1	
62577	Monchel-Sur-Canche									Très faible	1	
62578	Monchiet									Faible	1	
62579	Monchy-Au-Bois									Très faible	1	
62580	Monchy-Breton				In					Faible	1	
62581	Monchy-Cayeux									Faible	1	
62582	Monchy-Le-Preux									Faible	1	
62583	Mondicourt									Très faible	1	
62584	Mont-Bernanchon		Mvt		In					Faible	1	
62585	Montcavrel									Très faible	1	
62586	Montenescourt									Faible	1	
62587	Montigny-En-Gohelle									Faible	2	

Liste des communes où s'applique l'obligation d'annexer un état des risques et pollutions à tout contrat de vente ou de location

Insee	Communes	PPR Naturel						PPR Technologique		PPR Minier	Zone de sismicité	Zone à potentiel radon	Secteur d'information des sols
		Prescrit			Approuvé			Prescrit	Approuvé	Approuvé		1 : très faible 2 : faible 3 : moyen	Pollution des sols
		Inondation	Mouvement de terrain	Inondation Mouvement de terrain	Inondation	Mouvement de terrain	Submersion marine						
62588	Montreuil-sur-Mer				In						Très faible	1	
62589	Mont-Saint-Eloi										Faible	1	
62590	Monts-En-Ternois										Très faible	1	
62591	Morchies										Faible	1	
62592	Moringhem										Faible	1	
62593	Morval										Très faible	1	
62594	Mory										Faible	1	
62595	Mouille	In									Faible	1	
62596	Mouriez										Très faible	1	
62597	Moyenneville										Faible	1	
62598	Muncq-Nieurlet				In						Faible	1	
62599	Nabringhen										Faible	1	
62600	Nedon				In						Faible	1	
62601	Nedonchel				In						Faible	1	
62602	Nempont-Saint-Firmin	In									Très faible	1	
62603	Nesles				In						Faible	1	
62604	Neufchatel-Hardelot	In									Faible	1	
62605	Neulette										Très faible	1	
62606	Neuve-Chapelle										Faible	1	
62607	Neuville-Au-Cornet										Très faible	1	
62608	Neuville-Bourjonval		Mvt								Faible	1	
62609	Neuville-Saint-Vaast										Faible	1	
62610	Neuville-Sous-Montreuil				In						Très faible	1	
62611	Neuville-Vitasse										Faible	1	
62612	Neuvireuil										Faible	1	
62613	Nielles-Les-Blequin				In						Faible	1	
62614	Nielles-Les-Andres				In						Faible	1	
62615	Nielles-Les-Calais				In						Faible	1	
62616	Noeux-Les-Auxi	In									Très faible	1	
62617	Noeux-Les-Mines				In					Min	Faible	2	
62618	Nordausques				In						Faible	1	
62619	Noreuil										Faible	1	
62620	Norrent-Fontes	In									Faible	1	
62621	Nortkerque				In						Faible	1	
62622	Nort-Leulinghem										Faible	1	
62623	Nouvelle-Eglise										Faible	1	
62624	Noyelles-Godault										Faible	2	
62625	Noyelles-Les-Humieres										Très faible	1	
62626	Noyelles-Les-Vermelles										Faible	1	
62627	Noyelles-Sous-Bellonne										Faible	1	
62628	Noyelles-Sous-Lens										Faible	2	
62629	Noyelle										Faible	1	
62630	Noyelle-Vion										Faible	1	
62631	Nuncq-Hautecote										Très faible	1	
62632	Oblinghem				In						Faible	1	
62633	Oeuf-En-Ternois										Très faible	1	
62634	Offekerque										Faible	1	
62635	Offin										Très faible	1	
62636	Offrethun										Faible	1	
62637	Oignies				In						Faible	2	
62638	Oisy-Le-Verger										Modéré	1	
62639	Oppy										Faible	1	
62640	Orville										Très faible	1	
62641	Ostreville										Faible	1	
62642	Ourton				In						Faible	1	
62643	Outreau				In						Faible	1	
62644	Ouve-Wirquin				In						Faible	1	
62645	Oye Plage						SubM				Faible	1	
62646	Pailuel		Mvt								Faible	1	
62647	Le Parcq	In									Très faible	1	
62648	Parenty	In									Faible	1	
62649	Pas-En-Artois										Très faible	1	
62650	Pelves										Faible	1	
62651	Penin										Faible	1	
62652	Pernes				In						Faible	1	
62653	Pernes-Les-Boulogne				In						Faible	1	
62654	Peuplingues				In						Faible	1	
62655	Pierremont										Faible	1	
62656	Pihem										Faible	1	
62657	Pihen-Les-Guines				In						Faible	1	
62658	Pittefaux				In						Faible	1	
62659	Planques	In									Faible	1	
62660	Piouvain										Faible	1	

Liste des communes où s'applique l'obligation d'annexer un état des risques et pollutions à tout contrat de vente ou de location

Insee	Communes	PPR Naturel						PPR Technologique		PPR Minier	Zone de sismicité	Zone à potentiel radon	Secteur d'information des sols
		Prescrit			Approuvé			Prescrit	Approuvé	Approuvé		1 : très faible 2 : faible 3 : moyen	Pollution des sols
		Inondation	Mouvement de terrain	Inondation Mouvement de terrain	Inondation	Mouvement de terrain	Submersion marine						
62661	Bouin-Plumoisson				In						Très faible	1	
62662	Polincove				In						Faible	1	
62663	Pommara										Très faible	1	
62664	Pommier										Très faible	1	
62665	Le Ponchel	In									Très faible	1	
62666	Pont-A-Vendin								Th, Sp		Faible	2	X
62667	Le Portel					Mvt					Faible	1	
62668	Predefin										Faible	1	
62669	Pressy				In						Faible	1	
62670	Preures										Faible	1	
62671	Pronville		Mvt								Faible	1	
62672	Puisieux										Très faible	1	
62673	Queant										Faible	1	
62674	Quelmes										Faible	1	
62675	Quercamps										Faible	1	
62676	Quernes	In									Faible	1	
62677	Le Quesnoy-En-Artois										Très faible	1	
62678	Quesques				In						Faible	1	
62679	Questrecques				In						Faible	1	
62680	Quiery-La-Motte										Faible	1	
62681	Quiestede										Faible	1	
62682	Quilen										Faible	1	
62683	Quoeux-Haut-Mainil										Très faible	1	
62684	Racquinghem										Faible	1	
62685	Radinghem	In									Faible	1	
62686	Ramecourt	In									Faible	1	
62688	Rang-Du-Fliers						SubM				Très faible	1	
62689	Ransart										Faible	1	
62690	Raye-Sur-Authie										Très faible	1	
62691	Saint-Augustin	In									Faible	1	
62692	Rebergues				In						Faible	2	
62693	Rebreuve-Ranchicourt				In						Faible	1	
62694	Rebreuve-Sur-Canche										Très faible	1	
62695	Rebreuviette	In									Très faible	1	
62696	Reclinghem	In									Faible	3	
62697	Recourt										Faible	1	
62698	Recques-Sur-Course	In									Très faible	1	
62699	Recques-Sur-Hem				In						Faible	1	
62700	Regnauvillie										Très faible	1	
62701	Rely										Faible	1	
62702	Remilly-Wirquin				In						Faible	1	
62703	Remy										Faible	1	
62704	Renty				In						Faible	1	
62705	Rety				In						Faible	3	
62706	Richebourg				In						Faible	1	
62708	Riencourt-Les-Bapaume										Faible	1	
62709	Riencourt-Les-Cagnicourt										Faible	1	
62710	Rimboval	In									Faible	1	
62711	Rinxent										Faible	2	
62712	Riviere										Faible	1	
62713	Robecq				In						Faible	1	
62714	Rodincourt										Faible	1	
62715	Rocquigny		Mvt								Faible	1	
62716	Rodellinghem				In						Faible	1	
62717	Roellecourt	In									Faible	1	
62718	Roeux										Faible	1	
62719	Rollancourt	In	Mvt								Très faible	1	
62720	Rombly										Faible	1	
62721	Roquetoire	In									Faible	1	
62722	Rougefay										Très faible	1	
62723	Roussent										Très faible	1	
62724	Rouvroy										Faible	2	
62725	Royon	In									Faible	1	
62726	Ruisseauville										Faible	1	
62727	Ruitz	In			In						Faible	2	
62728	Rumaucourt										Faible	1	
62729	Rumilly				In						Faible	1	
62730	Ruminghem				In						Faible	1	
62731	Ruyaulcourt										Faible	1	
62732	Sachin				In						Faible	1	
62733	Sailly-Au-Bois										Très faible	1	
62734	Sailly-En-Ostrevent										Faible	1	
62735	Sailly-Labourse										Faible	2	

Liste des communes où s'applique l'obligation d'annexer un état des risques et pollutions à tout contrat de vente ou de location

Insee	Communes	PPR Naturel						PPR Technologique		PPR Minier	Zone de sismicité	Zone à potentiel radon	Secteur d'information des sols
		Prescrit			Approuvé			Prescrit	Approuvé	Approuvé		1 : très faible 2 : faible 3 : moyen	Pollution des sols
		Inondation	Mouvement de terrain	Inondation Mouvement de terrain	Inondation	Mouvement de terrain	Submersion marine						
62736	Sailly-Sur-La-Lys				In						Faible	1	
62737	Sains-En-Gohelle										Faible	2	
62738	Sains-Les-Fressin										Faible	1	
62739	Sains-Les-Marquion										Faible	1	
62740	Sains-Les-Pernes				In						Faible	1	
62741	Saint-Amand										Très faible	1	
62742	Saint-Aubin										Très faible	1	
62743	Sainte-Austreberthe	In									Très faible	1	
62744	Sainte-Catherine										Faible	1	
62745	Saint-Denceux	In									Très faible	1	
62746	Saint-Etienne-Au-Mont				In						Faible	1	
62747	Saint-Floris				In						Faible	1	
62748	Saint-Folquin										Faible	1	
62749	Saint-Georges										Très faible	1	
62750	Saint-Hilaire-Cottes				In						Faible	2	
62751	Saint-Inglevert				In						Faible	1	
62752	Saint-Josse				In		SubM				Très faible	1	
62753	Saint-Laurent-Blangy							To, Th, Sp			Faible	1	
62754	Saint-Leger	In									Faible	1	
62755	Saint-Leonard				In						Faible	1	
62756	Sainte-Marie-Kerque										Faible	1	
62757	Saint-Martin-Lez-Tatinghem	In									Faible	1	
62758	Saint-Martin-Boulogne				In						Faible	1	
62759	Saint-Martin-Choquel				In						Faible	1	
62760	Saint-Martin-D'hardinghem				In						Faible	1	
62761	Saint-Martin-Sur-Cojeul										Faible	1	
62762	Saint-Michel-Sous-Bois										Faible	1	
62763	Saint-Michel-Sur-Ternoise	In									Faible	1	
62764	Saint-Nicolas										Faible	1	
62765	Saint-Omer										Faible	1	
62766	Saint-Omer-Capelle										Faible	1	
62767	Saint-Pol-Sur-Ternoise	In	Mvt								Faible	1	
62768	Saint-Remy-Au-Bois	In									Très faible	1	
62769	Saint-Tricat				In						Faible	1	
62770	Saint-Venant				In						Faible	1	
62771	Sallaumines										Faible	2	
62772	Salperwick	In									Faible	1	
62773	Samer				In						Faible	1	
62774	Sangatte				In	Mvt	SubM				Faible	1	
62775	Sanghen										Faible	1	
62776	Sapignies										Faible	1	
62777	Le Sars										Très faible	1	
62778	Sars-Le-Bois										Très faible	1	
62779	Sarton										Très faible	1	
62780	Sauchy-Cauchy										Faible	1	
62781	Sauchy-Lestree										Modéré	1	
62782	Saudemont							To, Th, Sp			Faible	1	
62783	Saulchoy	In									Très faible	1	
62784	Saulty										Très faible	1	
62785	Savy-Berlette		Mvt								Faible	1	
62786	Selles				In						Faible	1	
62787	Sempy										Très faible	1	
62788	Seninghem	In									Faible	1	
62789	Senlecques										Faible	1	
62790	Senlis	In									Faible	1	
62791	Sericourt										Très faible	1	
62792	Serques	In									Faible	1	
62793	Servins		Mvt		In						Faible	1	
62794	Setques				In						Faible	1	
62795	Sibiville	In									Très faible	1	
62796	Simencourt										Faible	1	
62797	Siracourt										Faible	1	
62798	Sombrin										Très faible	1	
62799	Sorus										Très faible	1	
62800	Souastre										Très faible	1	
62801	Souchez										Faible	1	
62802	Le Souich										Très faible	1	
62803	Surques										Faible	1	
62804	Sus-Saint-Leger										Très faible	1	
62805	Tangry				In						Faible	1	
62806	Tardinghen						SubM				Faible	1	
62808	Teneur										Faible	1	
62809	Ternas							To, Th, Sp			Faible	1	

Liste des communes où s'applique l'obligation d'annexer un état des risques et pollutions à tout contrat de vente ou de location

Insee	Communes	PPR Naturel						PPR Technologique		PPR Minier	Zone de sismicité	Zone à potentiel radon	Secteur d'information des sols
		Prescrit			Approuvé			Prescrit	Approuvé	Approuvé		1 : très faible 2 : faible 3 : moyen	Pollution des sols
		Inondation	Mouvement de terrain	Inondation Mouvement de terrain	Inondation	Mouvement de terrain	Submersion marine						
62810	Thelus										Faible	1	
62811	Therouanne	In									Faible	1	
62812	Thiembroune	In									Faible	1	
62813	La Thieuloye				In						Faible	1	
62814	Thievres										Très faible	1	
62815	Tigny-Noyelle	In									Très faible	1	
62816	Tilloy-Les-Hermaville										Faible	1	
62817	Tilloy-Les-Mofflaines								To, Th, Sp		Faible	1	
62818	Tilly-Capelle	In									Faible	1	
62819	Tilques	In									Faible	1	
62820	Tincques										Faible	1	
62821	Tingry				In						Faible	1	
62822	Tollent										Très faible	1	
62823	Torcy	In									Faible	1	
62824	Tortefontaine										Très faible	1	
62825	Tortquesne										Faible	1	
62826	Le Touquet-Paris-Plage						SubM				Très faible	1	
62827	Tournehem-Sur-La-Hem				In						Faible	1	
62828	Tramecourt										Faible	1	
62829	Le Transloy										Très faible	1	
62830	Trescault										Faible	1	
62831	Troisvaux										Faible	1	
62832	Tubersent	In									Très faible	1	
62833	Vacquerie-Le-Boucq										Très faible	1	
62834	Vacqueriette-Erquieres										Très faible	1	
62835	Valhuon				In						Faible	1	
62836	Vaudricourt				In						Faible	2	
62837	Vaudringhem										Faible	1	
62838	Vaulx	In	Mvt								Très faible	1	
62839	Vaulx-Vraucourt										Faible	1	
62840	Velu										Faible	1	
62841	Vendin-Les-Bethune										Faible	2	
62842	Vendin-Le-Vieil								To, Th, Sp		Faible	2	
62843	Verchin										Faible	1	
62844	Verchocq				In						Faible	1	
62845	Verlincourt				In						Faible	1	
62846	Vermelles										Faible	2	
62847	Verquigneul				In						Faible	2	
62848	Verquin				In						Faible	2	
62849	Verton						SubM				Très faible	1	
62850	Vieil-Hesdin										Très faible	1	
62851	Vieille-Chapelle				In						Faible	1	
62852	Vieille-Eglise										Faible	1	
62853	Vieil-Moutier				In						Faible	1	
62854	Villers-Au-Bois										Faible	1	
62855	Villers-Au-Flos										Faible	1	
62856	Villers-Brulin				In						Faible	1	
62857	Villers-Chatel				In						Faible	1	
62858	Villers-Les-Cagnicourt								To, Th, Sp		Faible	1	
62859	Villers-L'hôpital										Très faible	1	
62860	Villers-Sir-Simon										Faible	1	
62861	Vimy										Faible	2	
62862	Vindly	In									Faible	1	
62863	Violaines										Faible	1	
62864	Vis-En-Artois										Faible	1	
62865	Vitry-En-Artois										Faible	1	X
62866	Waben					SubM					Très faible	1	
62867	Wacquinghen										Faible	1	
62868	Wail										Très faible	1	
62869	Wailly								Th, Sp		Faible	1	
62870	Wailly-Beaucamp										Très faible	1	
62871	Wambercourt	In									Très faible	1	
62872	Wamin										Très faible	1	
62873	Wancourt										Faible	1	
62874	Wanquetin										Faible	1	
62875	Wardrecques										Faible	1	
62876	Warlencourt-Eaucourt	In									Très faible	1	
62877	Warlincourt-Les-Pas										Très faible	1	
62878	Warlus										Faible	1	
62879	Warluzel										Très faible	1	
62880	Le Wast				In						Faible	1	
62881	Beauvoir-Wavans										Très faible	1	
62882	Wavrans-Sur-L'aa				In						Faible	1	

Liste des communes où s'applique l'obligation d'annexer un état des risques et pollutions à tout contrat de vente ou de location

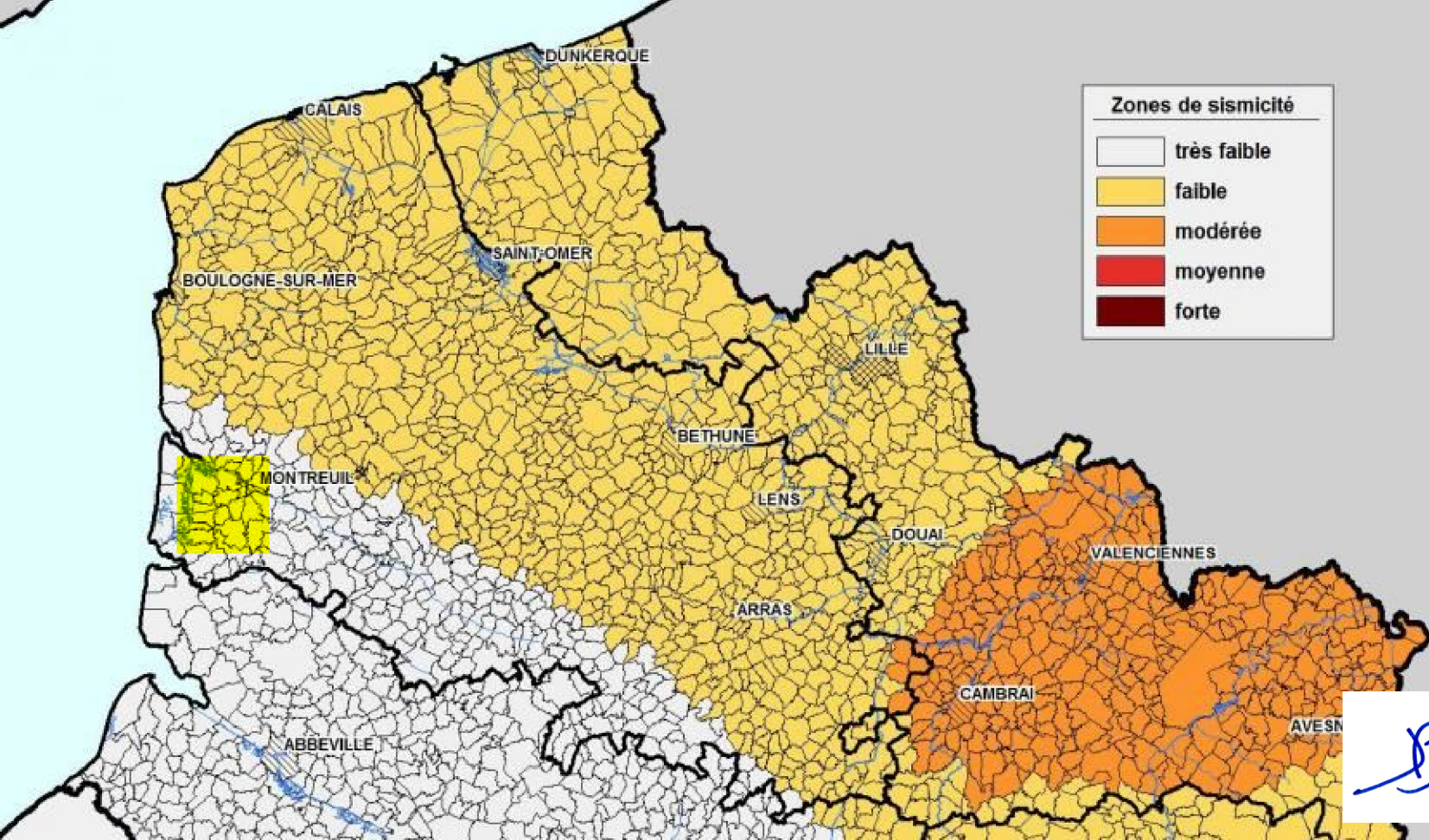
Insee	Communes	PPR Naturel					PPR Technologique		PPR Minier	Zone de sismicité	Zone à potentiel radon	Secteur d'information des sols	
		Prescrit			Approuvé			Prescrit	Approuvé	Approuvé	1 : très faible 2 : faible 3 : moyen	Pollution des sols	
		Inondation	Mouvement de terrain	Inondation Mouvement de terrain	Inondation	Mouvement de terrain	Submersion marine						
62883	Wavrans-Sur-Ternoise										Faible	1	
62885	Westrehem										Faible	3	
62886	Wicquinghem				In						Faible	1	
62887	Widehem										Faible	1	
62888	Wierre-Au-Bois				In						Faible	1	
62889	Wierre-Effroy				In						Faible	1	
62890	Willeman	In									Très faible	1	
62891	Willencourt										Très faible	1	
62892	Willerval										Faible	1	
62893	Wimereux					Mvt	SubM				Faible	1	
62894	Wimille				In		SubM				Faible	1	
62895	Wingles	In							To, Th, Sp		Faible	2	
62896	Wirwignes				In						Faible	1	
62897	Wisnes										Faible	1	
62898	Wisques										Faible	1	
62899	Wissant					Mvt	SubM				Faible	1	
62900	Wittennesse										Faible	1	
62901	Wittes	In									Faible	1	
62902	Wizernes				In						Faible	1	
62903	Zoteux										Faible	1	
62904	Zouafques				In						Faible	1	
62905	Zudausques										Faible	1	
62906	Zutkerque				In						Faible	1	
62907	Libercourt				In						Faible	2	
62908	La Capelle-Les-Boulogne										Faible	1	
62909	Ytres										Faible	1	

ARRAS, le
le Préfet

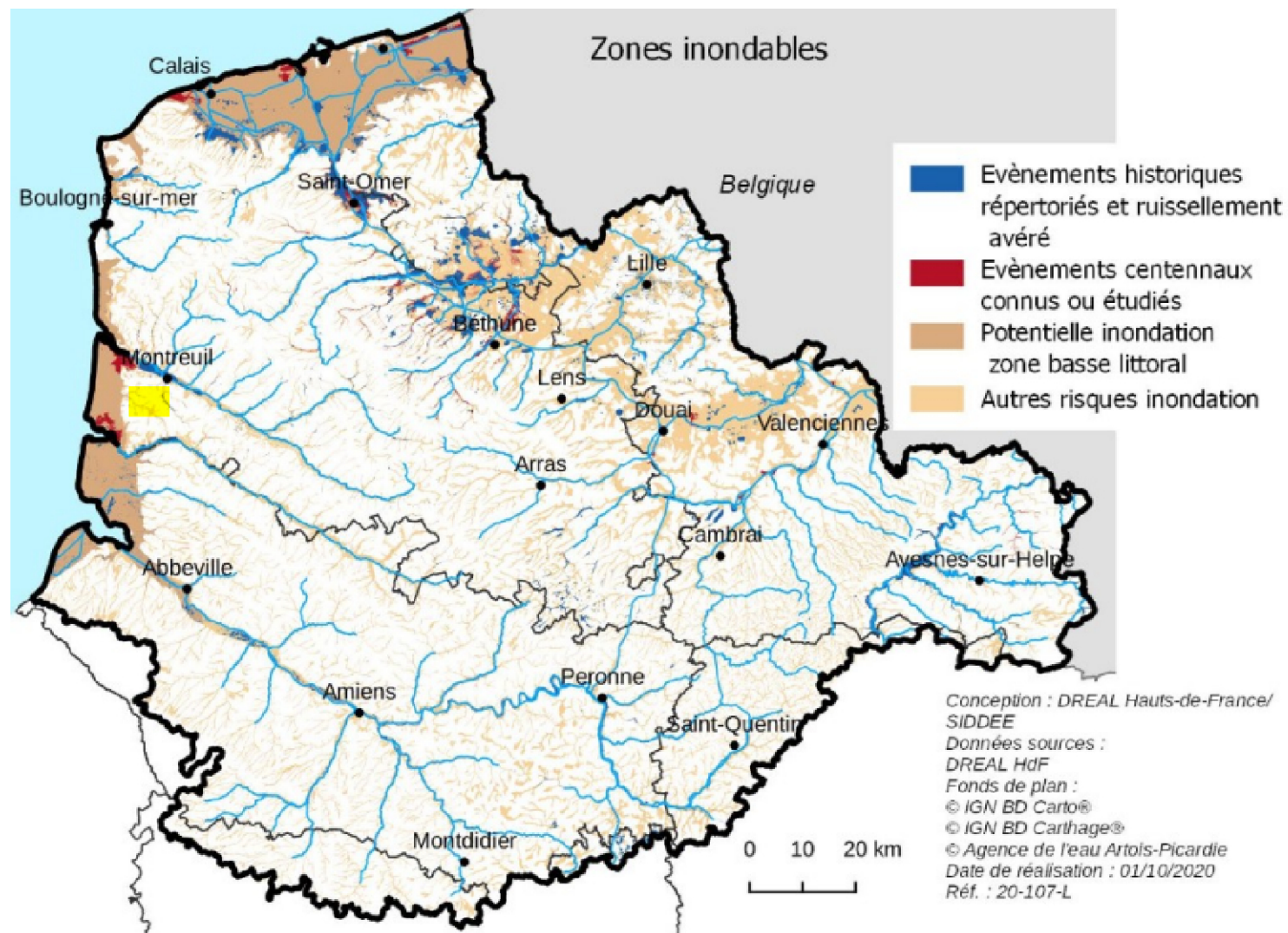
Louis LE FRANC

14 AVR. 2022

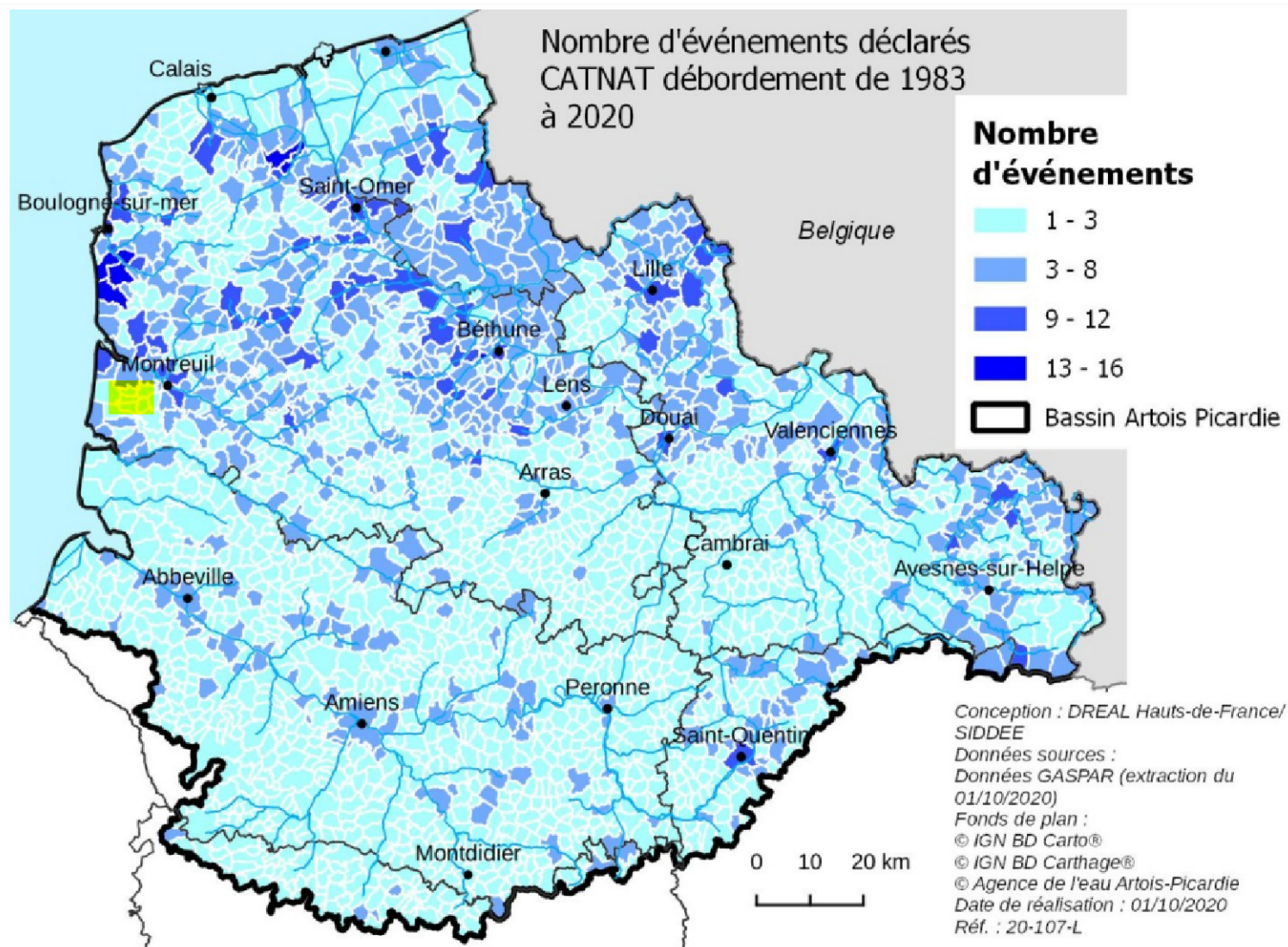
B



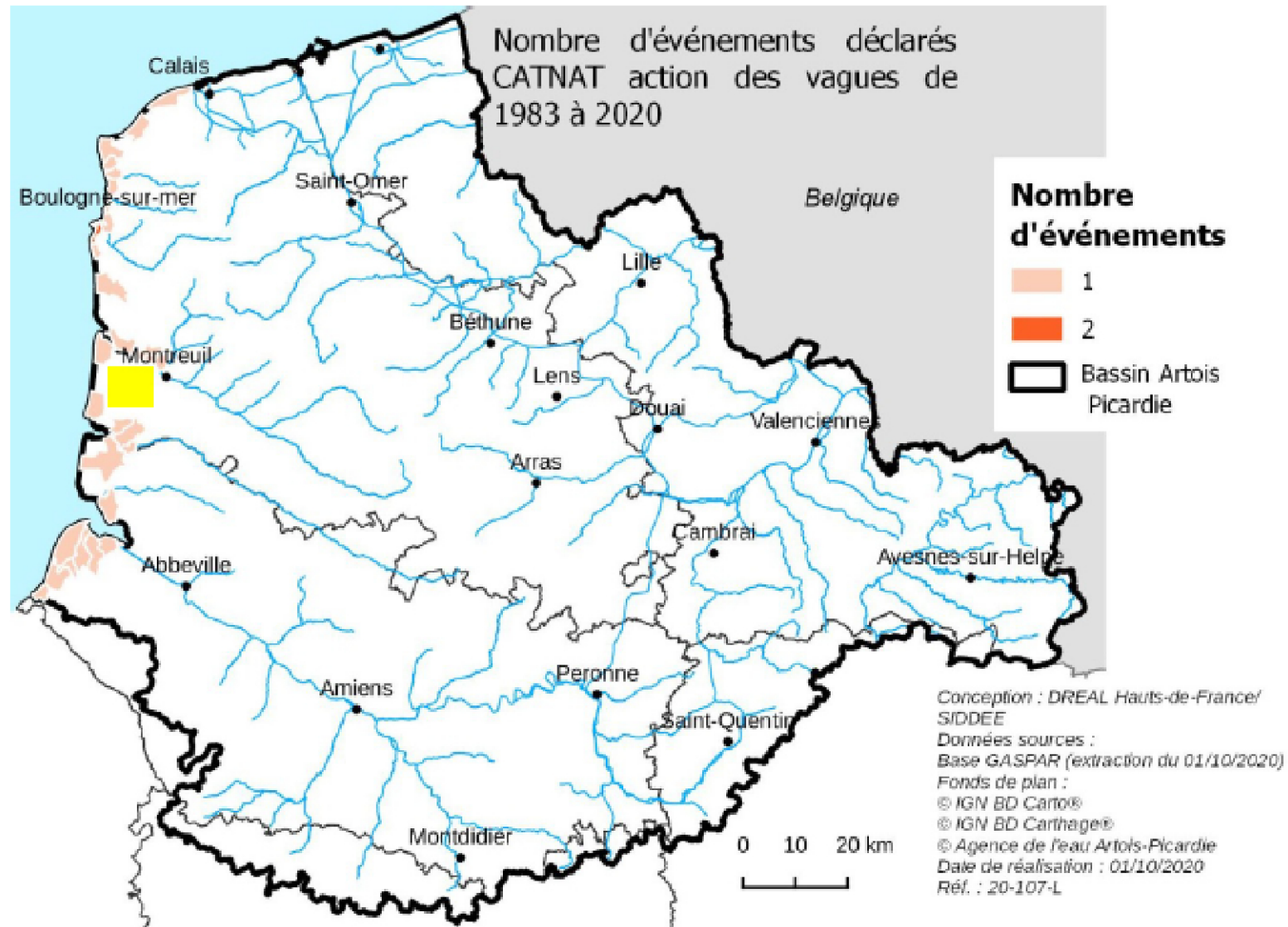
B



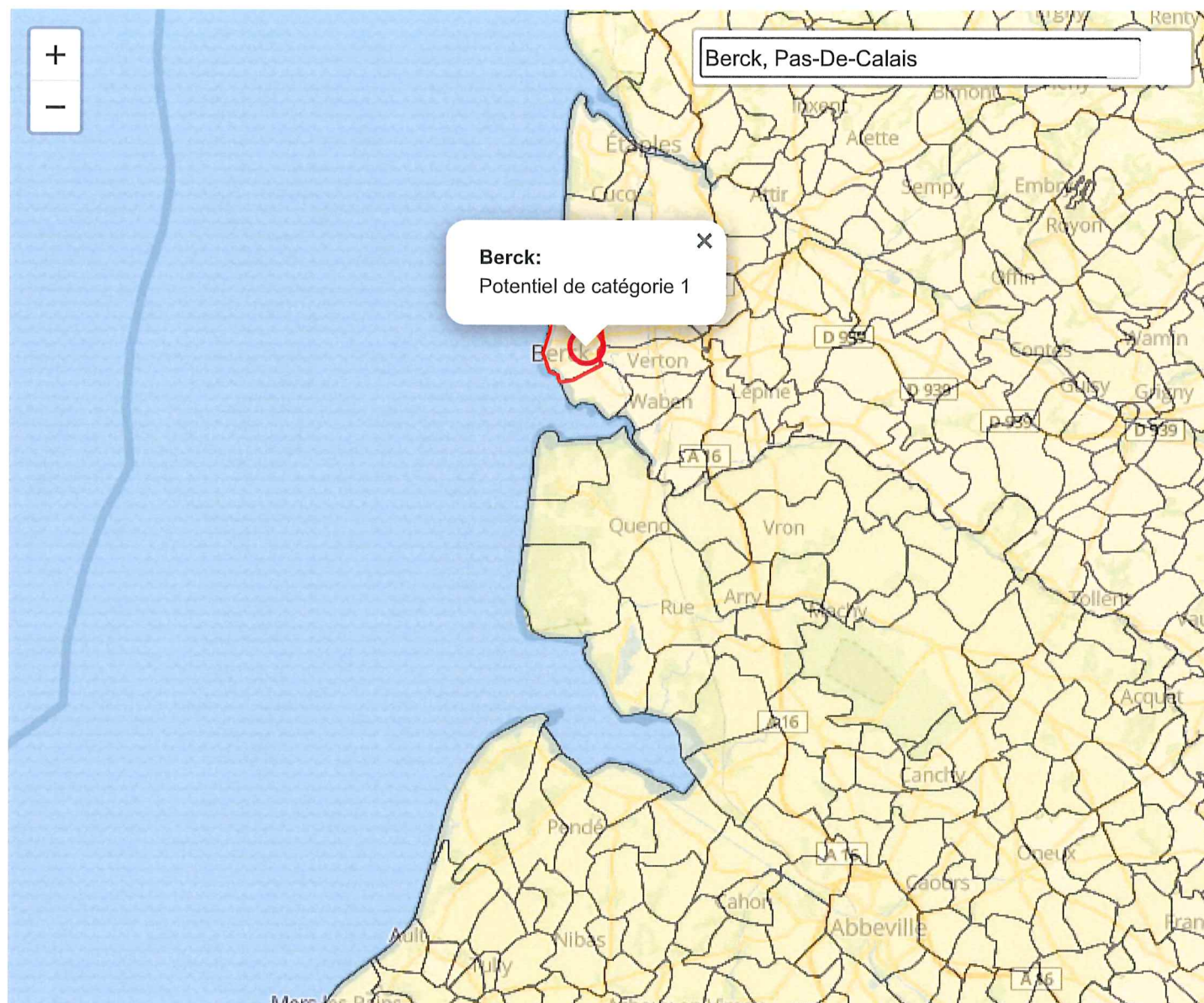
Cartographie des phénomènes d'inondation



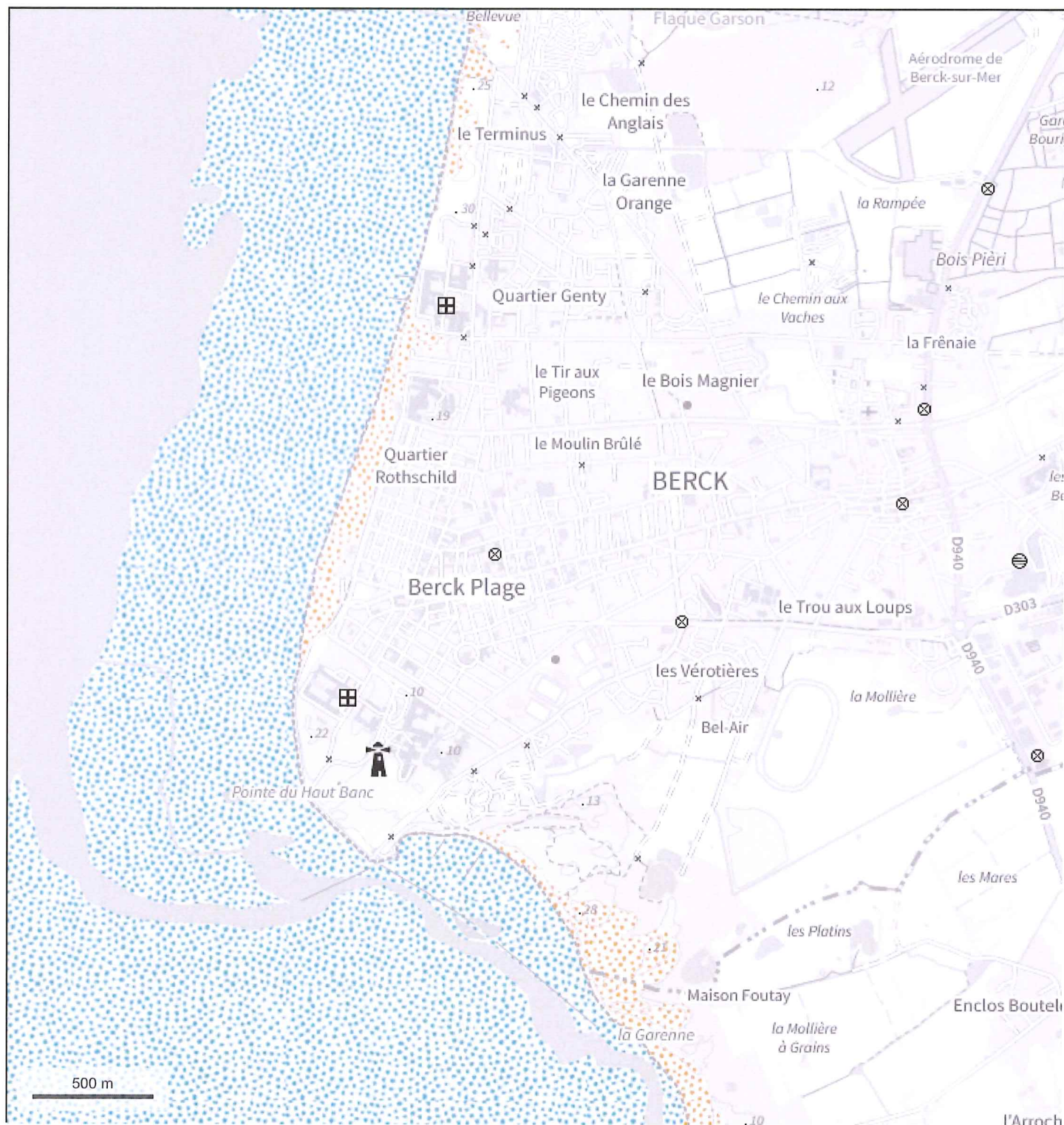
B



B



PEB BERCK



B

FICHE D'ACCORD
POUR NOTIFICATION
DU CONTRAT
DE RÉSERVATION
PAR VOIE ÉLECTRONIQUE





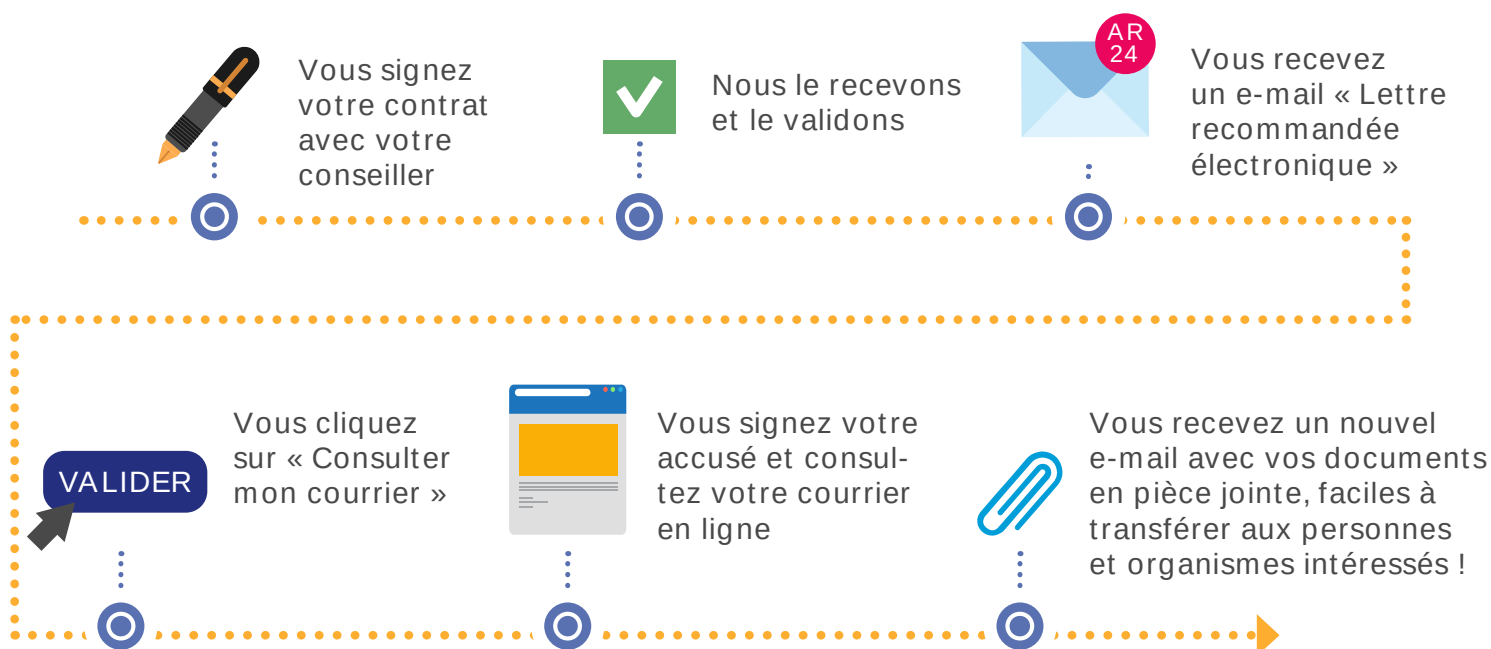
LA LETTRE RECOMMANDÉE ÉLECTRONIQUE

Dans le but de simplifier vos démarches, nous avons mis en place un système de lettre recommandée électronique.

LE PRINCIPE ?

Après signature de votre contrat de réservation avec votre conseiller, vous recevrez votre exemplaire validé par nos soins directement sur la ou les adresse(s) e-mail(s) que vous aviez renseigné(s) dans votre contrat.

COMMENT ÇA MARCHE ?



QUI ENVOIE MON E-RECOMMANDÉ ?

Focus sur AR24

Tout comme La Poste expédie vos lettres recommandées papiers « physiques », votre recommandé électronique « dématérialisé » sera, lui, expédié par la société spécialisée AR 24.

Votre boîte e-mail indiquera « Lettre recommandée électronique » comme expéditeur (depuis l'adresse e-mail « notification@ar24.fr »)

Pensez à consulter votre courrier indésirable « Spam » au cas où votre lettre se retrouverait classée par erreur comme tel par votre boîte de réception.

**ACCORD POUR LA RECEPTION DE LA NOTIFICATION
DU CONTRAT DE RESERVATION PAR VOIE ELECTRONIQUE**

(Article L271-1 du code de la construction et de l'habitation)

Résidence « Les Cerfs Volants » à BERCK

Lot n° 334.....

Madame, Monsieur, FABRYCZNY..... Henri.....
FABRYCZNY..... Hélène

Conformément aux dispositions de l'article L.271-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, tout acte ayant pour objet la construction ou l'acquisition d'un immeuble à usage d'habitation, la souscription de parts donnant vocation à l'attribution en jouissance ou en propriété d'immeubles d'habitation ou la vente d'immeubles à construire ou de location-accession à la propriété immobilière, doit être notifié à l'acquéreur non professionnel.

Cette notification doit être faite par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par tout autre moyen présentant des garanties équivalentes pour la détermination de la date de réception ou de remise.

Le Réservant propose par la présente au Réservataire que le contrat de réservation lui soit ultérieurement notifié par lettre recommandée électronique avec demande d'avis de réception conformément aux dispositions en vigueur de l'article L.271-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, de l'article 100 du Code des Postes et Communications Electroniques et des articles 1125, 1126 et 1127-4 du Code Civil intégralement reproduits ci-après.

A cette fin, le Réservataire déclare accepter de recevoir par voie électronique ledit contrat de réservation ainsi que l'ensemble des pièces devant lui être remises (notamment le dossier Exploitant) sur la ou les adresses électroniques suivantes :

- Réservataire 1 : henri.fabryczny@9online.fr.....@.....
- Réservataire 2 : henri.fabryczny@9online.fr.....@.....
- Réservataire 3 :@.....

Le Réservataire s'engage à informer sans délai le Réservant de toute modification apportée aux adresses électroniques de contact susvisées.

Par la présente, le Réservataire accepte expressément :

- que la notification du présent contrat de réservation **interviendra exclusivement par voie électronique** ;
- qu'il lui appartient de s'assurer, sous sa seule responsabilité, qu'il est en mesure de recevoir, télécharger et éventuellement imprimer l'intégralité du contenu de la notification envoyée par lettre recommandée électronique, en ce compris les annexes et les éventuelles pièces jointes ;
- que la notification du contrat de réservation faite par voie électronique fera courir le délai de rétractation de 10 (dix) jours à compter du lendemain de la première présentation de la lettre recommandée électronique lui notifiant l'acte tel que prévu à l'article L. 271-1 du CCH ;
- qu'en cas d'exercice de la faculté de rétractation qui lui est offerte en vertu de l'article L. 271-1 du CCH, celle-ci devra être faite par le Réservataire avant l'expiration du délai et dans les conditions de forme de l'article L 271-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, par l'envoi du formulaire type figurant en annexe du contrat de réservation ou de toute autre déclaration, dénuée d'ambiguïté, exprimant sa volonté de se rétracter.

Fait à _____, le _____

En ... exemplaires

Signature du/ des Réservataire(s)

Faire précéder de la mention « Bon pour accord »

RAPPEL DES DISPOSITIONS LEGALES EN VIGUEUR

- **Article L 271-1 du Code de la Construction et de l'Habitation :**

« Pour tout acte ayant pour objet la construction ou l'acquisition d'un immeuble à usage d'habitation, la souscription de parts donnant vocation à l'attribution en jouissance ou en propriété d'immeubles d'habitation ou la vente d'immeubles à construire ou de location-accession à la propriété immobilière, l'acquéreur non professionnel peut se rétracter dans un délai de dix jours à compter du lendemain de la première présentation de la lettre lui notifiant l'acte.

Cet acte est notifié à l'acquéreur par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par tout autre moyen présentant des garanties équivalentes pour la détermination de la date de réception ou de remise. La faculté de rétractation est exercée dans ces mêmes formes.

Lorsque l'acte est conclu par l'intermédiaire d'un professionnel ayant reçu mandat pour prêter son concours à la vente, cet acte peut être remis directement au bénéficiaire du droit de rétractation. Dans ce cas, le délai de rétractation court à compter du lendemain de la remise de l'acte, qui doit être attestée selon des modalités fixées par décret.

Lorsque le contrat constatant ou réalisant la convention est précédé d'un contrat préliminaire ou d'une promesse synallagmatique ou unilatérale, les dispositions figurant aux trois alinéas précédents ne s'appliquent qu'à ce contrat ou à cette promesse.

Lorsque le contrat constatant ou réalisant la convention est dressé en la forme authentique et n'est pas précédé d'un contrat préliminaire ou d'une promesse synallagmatique ou unilatérale, l'acquéreur non professionnel dispose d'un délai de réflexion de dix jours à compter de la notification ou de la remise du projet d'acte selon les mêmes modalités que celles prévues pour le délai de rétractation mentionné aux premier et troisième alinéas. En aucun cas l'acte authentique ne peut être signé pendant ce délai de dix jours. »

- **Article L100 du Code des Postes et des Communications Electroniques :**

« I. L'envoi recommandé électronique est équivalent à l'envoi par lettre recommandée, dès lors qu'il satisfait aux exigences de l'article 44 du règlement (UE) n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur et abrogeant la directive 1999/93/ CE.

Dans le cas où le destinataire n'est pas un professionnel, celui-ci doit avoir exprimé à l'expéditeur son consentement à recevoir des envois recommandés électroniques.

Le prestataire peut proposer que le contenu de l'envoi soit imprimé sur papier puis acheminé au destinataire dans les conditions fixées au livre Ier du présent code.

II. Un décret en Conseil d'Etat fixe les modalités d'application du présent article, notamment :

1° Les exigences requises en matière :

a) D'identification de l'expéditeur et du destinataire ;

b) De preuve du dépôt par l'expéditeur des données et du moment de ce dépôt ;

c) De preuve de la réception par le destinataire ou son mandataire des données transmises et du moment de cette réception ;

d) D'intégrité des données transmises ;

e) De remise, le cas échéant, de l'envoi recommandé électronique imprimé sur papier ;

2° Les informations que le prestataire d'un envoi recommandé électronique doit porter à la connaissance du destinataire ;

3° Le montant de l'indemnité forfaitaire due par le prestataire dont la responsabilité est engagée, en cas de retard dans la réception, de perte, extraction, altération ou modification frauduleuse des données transmises lors de la prestation. »

- **Article 1125 du Code Civil :**

« La voie électronique peut être utilisée pour mettre à disposition des stipulations contractuelles ou des informations sur des biens ou services. »

- **Article 1126 du Code Civil :**

« Les informations qui sont demandées en vue de la conclusion d'un contrat ou celles qui sont adressées au cours de son exécution peuvent être transmises par courrier électronique si leur destinataire a accepté l'usage de ce moyen. »

- **Article 1127-4 du Code Civil :**

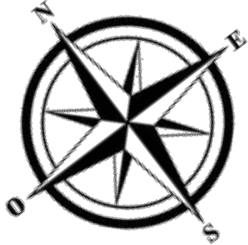
« Hors les cas prévus aux articles 1125 et 1126, la remise d'un écrit électronique est effective lorsque le destinataire, après avoir pu en prendre connaissance, en a accusé réception.

Si une disposition prévoit que l'écrit doit être lu au destinataire, la remise d'un écrit électronique à l'intéressé dans les conditions prévues au premier alinéa vaut lecture.»

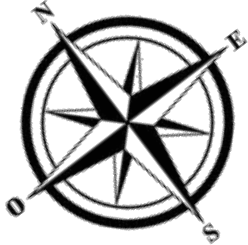
Paraphe :

PLANS DE VENTE

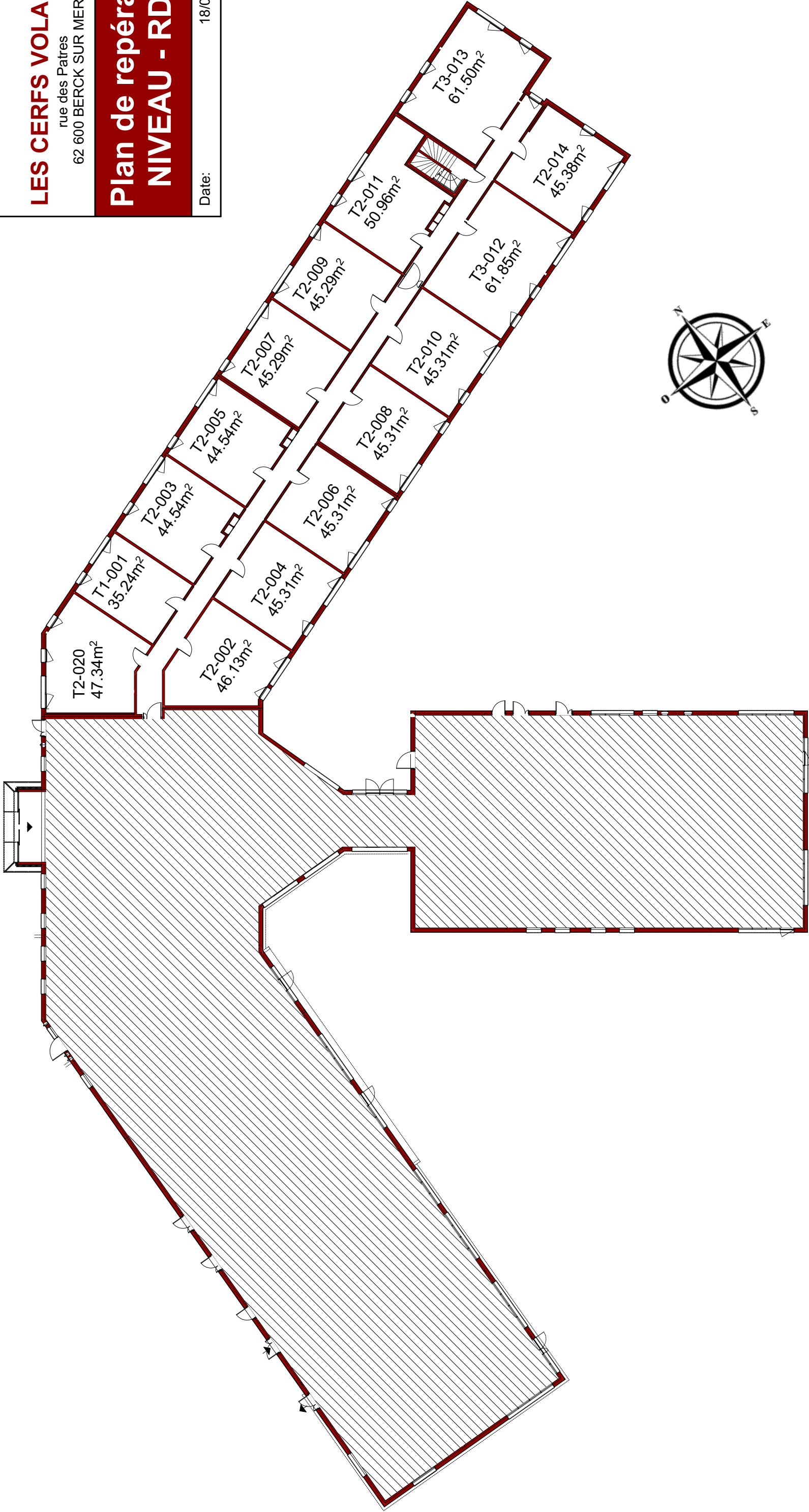




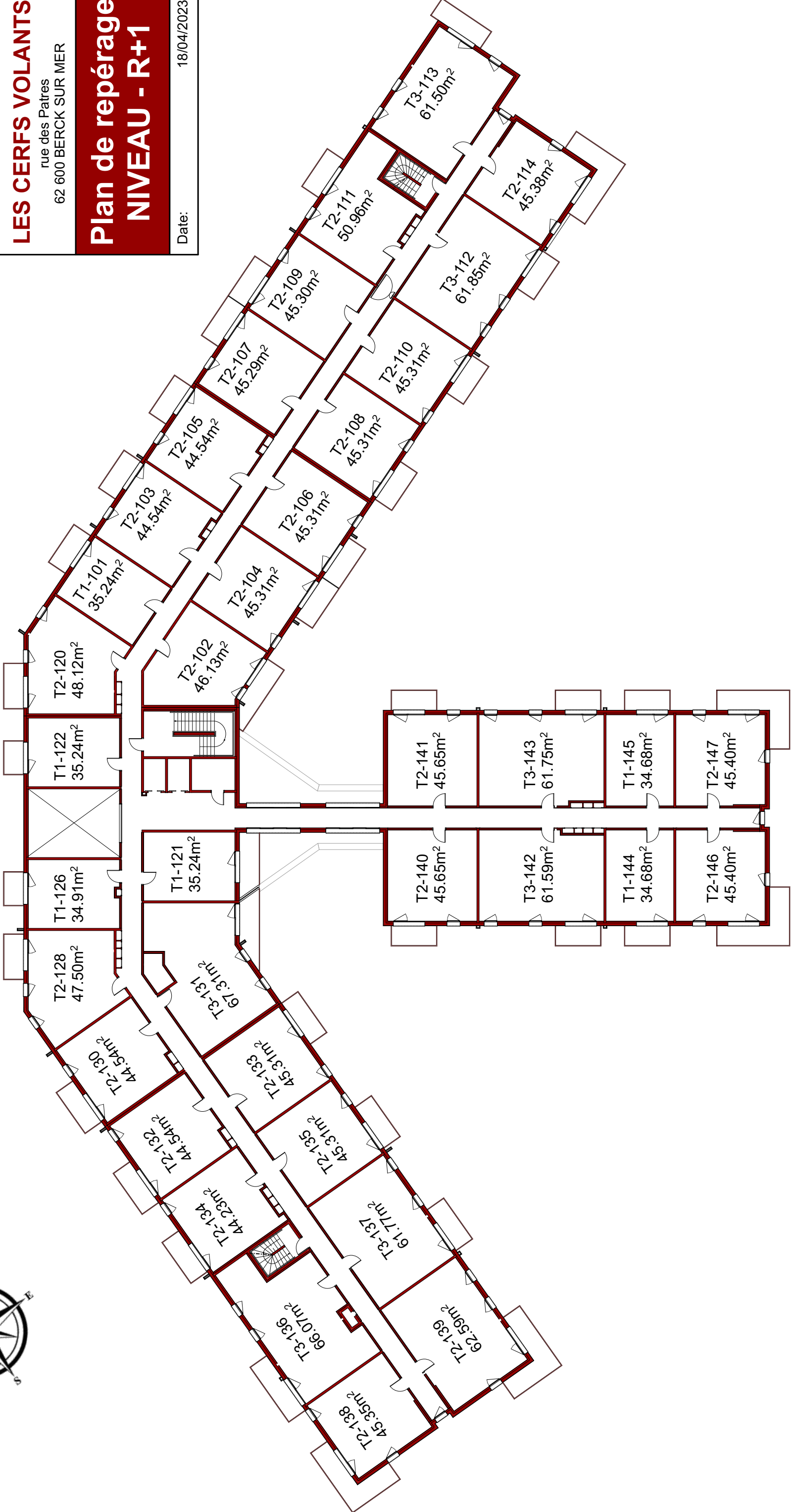
Nota: Le présent document exprime la figure et les dispositions générales de l'appartement.
Des variations peuvent intervenir en fonction des dispositions techniques et réglementaires de la réalisation, tant en ce qui concerne les dimensions libres, que l'équipement. La hauteur sous plafonds, soffites, retombées de poutres, canalisations et dévoiements ne sauraient être inférieures à 2.10m. Ces éléments ne sont pas tous figurés et peuvent être modifiés pour des raison techniques.



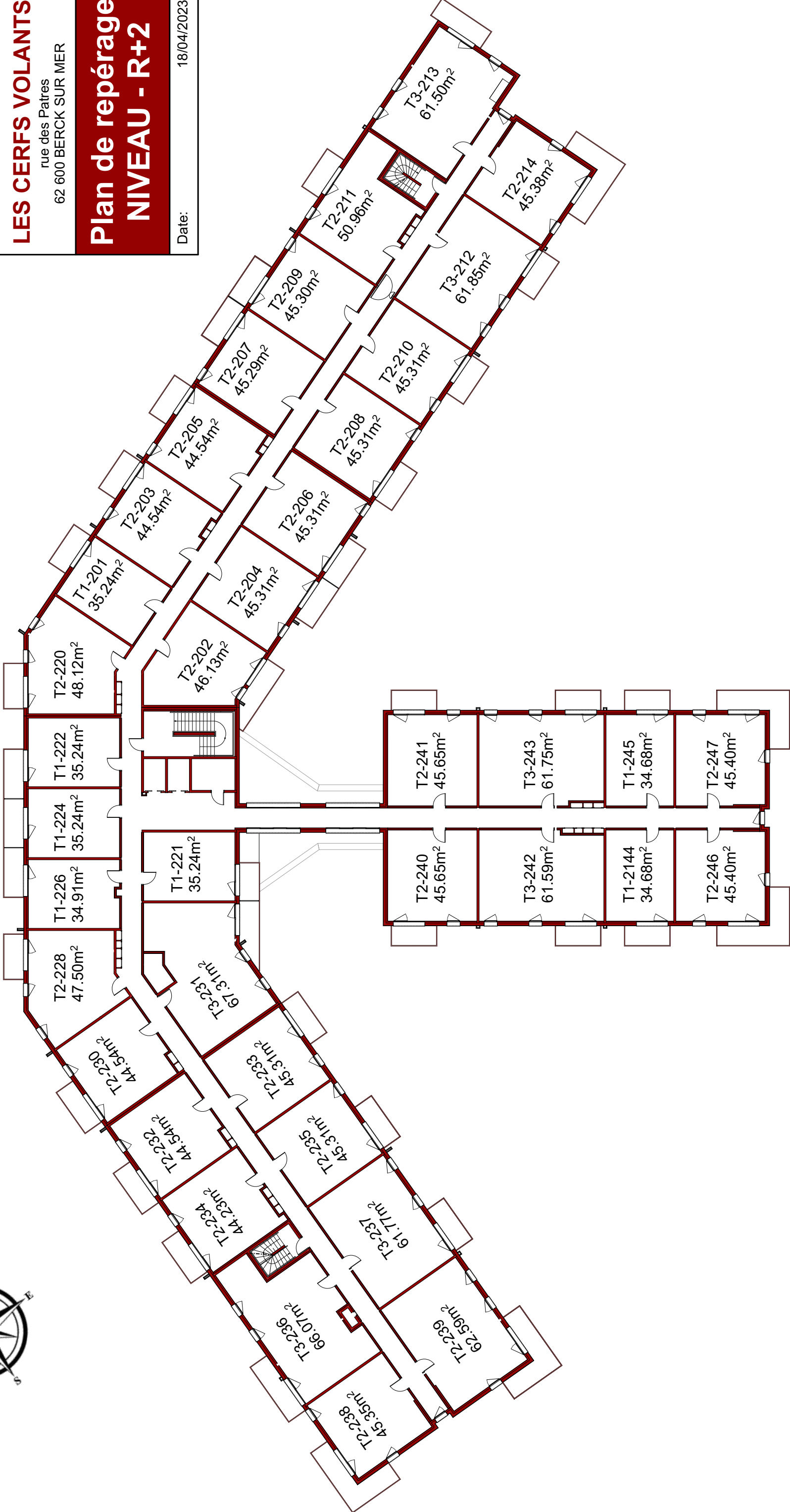
Nota: Le présent document exprime la figure et les dispositions générales de l'appartement.
Des variations peuvent intervenir en fonction des dispositions techniques et réglementaires de la réalisation, tant en ce qui concerne les dimensions libres, que l'équipement. La hauteur sous plafonds, soffites, retombées de poutres, canalisations et dévoiements ne sauraient être inférieures à 2.10m. Ces éléments ne sont pas tous figurés et peuvent être modifiés pour des raison techniques.



Nota: Le présent document exprime la figure et les dispositions générales de l'appartement.
Des variations peuvent intervenir en fonction des dispositions techniques et réglementaires de la réalisation, tant en ce qui concerne les dimensions libres, que l'équipement. La hauteur sous plafonds, soffites, retombées de poutres, canalisations et dévoiements ne sauraient être inférieures à 2.10m. Ces éléments ne sont pas tous figurés et peuvent être modifiés pour des raisons techniques.



Nota: Le présent document exprime la figure et les dispositions générales de l'appartement.
Des variations peuvent intervenir en fonction des dispositions techniques et réglementaires de la réalisation, tant en ce qui concerne les dimensions libres, que l'équipement. La hauteur sous plafonds, soffites, retombées de poutres, canalisations et dévoiements ne sauraient être inférieures à 2.10m. Ces éléments ne sont pas tous figurés et peuvent être modifiés pour des raison techniques.



Nota: Le présent document exprime la figure et les dispositions générales de l'appartement.
Des variations peuvent intervenir en fonction des dispositions techniques et réglementaires de la réalisation, tant en ce qui concerne les dimensions libres, que l'équipement. La hauteur sous plafonds, soffites, retombées de poutres, canalisations et dévoiements ne sauraient être inférieures à 2.10m. Ces éléments ne sont pas tous figurés et peuvent être modifiés pour des raison techniques.

F	Fenêtre
PF	Porte Fenêtre
VR	Volet Roulant
PL	Placard
GC	Garde Corps
PV	Pare Vue
	Tableau électrique
LL	emplacement Lave Linge
	Faux plafond Soffite

PLAN LANCEMENT COMMERCIAL



DOMITYS
vivre l'esprit libre



NACARAT



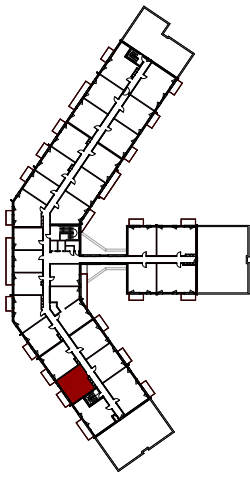
ÆGIDE
CRÉATEUR DES RÉSIDENCES DOMITYS

LES CERFS VOLANTS

rue des Patres
62 600 BERCK SUR MER

334

2 PIÈCES



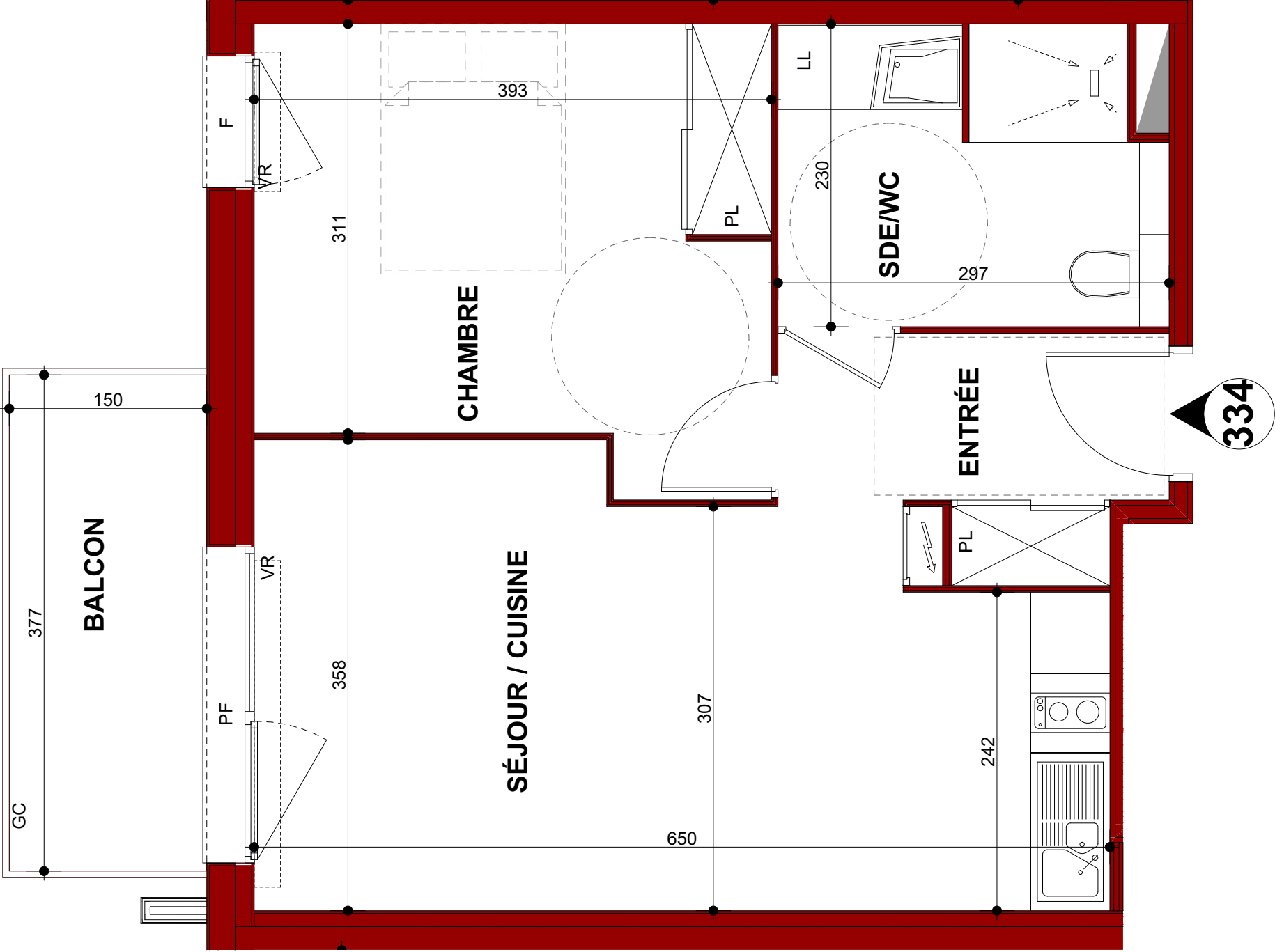
Orientation OUEST

3ème ÉTAGE

ENTRÉE	4.59 m ²
SÉJOUR / CUISINE	20.28 m ²
SDE/WC	6.54 m ²
CHAMBRE	12.82 m ²

TOTAL SURFACE HABITABLE 44.23 m²

BALCON:	5.65 m ²
DATE:	18/04/2023



Nota: Le présent document exprime la figure et les dispositions générales de l'appartement.
Des variations peuvent intervenir en fonction des dispositions techniques et réglementaires de la réalisation, tant en ce qui concerne les dimensions libres, que l'équipement. La hauteur sous plafonds, soffites, retombées de poutres, canalisations et dévoiements ne sauraient être inférieures à 2.10m. Ces éléments ne sont pas tous figurés et peuvent être modifiés pour des raison techniques.

